EDUQ
8870682-A

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

**ORIENTATIONS
ET VOIES D'ACTION**

EN SÉCURITÉ

Québec

Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8870682
Centre d'intérêt: 140

Santé et sécurité en milieu scolaire : orientations et voies d'action / Ministère de l'éducation, Coordination de projets. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1988.
30 p. ; 28 cm + doc. d'acc. (7 v.).

La couv. porte en outre: J'apprends en sécurité. Code: 47-7027, 8788-993 (v.) ; 47-7027 1 à 47-7027 7, 8889-0494 à 8889-0500 (doc. d'acc.). Doc. d'acc.: v. 1. L'organisation générale (28 p.) -- v. 2. Les procédures en cas d'accident (21 p.) -- v. 3. Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence (36 p.) -- v. 4. La prévention des accidents (100 p.) -- v. 5. Exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels (30 p.) -- v. 6. Une procédure d'élimination des substances dangereuses (5, [30] p.) -- v. 7. Résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail (13 p.).

ISBN 2-550-14470-3

ISBN 2-550-14471-6

ISBN 2-550-14472-4

ISBN 2-550-14473-2

ISBN 2-550-14474-0

ISBN 2-550-14475-9

ISBN 2-550-14476-7

ISBN 2-550-14477-5

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Ministère de l'éducation. Coordination de projets

Descripteur(s): Accident * Conditions de travail * Sécurité au travail * Santé * Milieu scolaire * Législation provinciale * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Loi sur la santé et la sécurité du travail

Le document a pour but de faire connaître au personnel de direction des établissements scolaires les orientations générales et les principales voies d'action qui se dégagent de l'expérimentation effectuée dans huit commissions scolaires concernant l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail en milieu scolaire. Le document rappelle les principales orientations pédagogiques concernant la formation professionnelle et générale des élèves en matière de santé et de sécurité au travail. Il présente ensuite des orientations et des moyens d'action relatifs à l'administration permettant de respecter l'ensemble de la législation dans ce domaine et facilitant la gestion du dossier. Les moyens et les modèles d'application recommandés dans les sept documents

d'accompagnement devraient s'avérer utiles à l'ensemble des établissements scolaires, puisqu'ils ont été mis au point en étroite collaboration avec les organismes scolaires qui ont participé à l'expérimentation dans le but précis de servir l'ensemble du réseau scolaire.

Type de document: r

CADRE
1940, H.-BOUR
EDUQ
8870682-A

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

ORIENTATIONS ET VOIES D'ACTION

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1988

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 2-550-14478-3

Dépôt légal — Deuxième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 7

1. LA LÉGISLATION 10

2. L'ORIENTATION DE BASE 12

3. L'ACTION ÉDUCATIVE 13
   - 3.1 Les valeurs 13
   - 3.2 La formation professionnelle 13
     - 3.2.1 Les orientations 13
     - 3.2.2 La situation actuelle en formation professionnelle au secondaire 13
   - 3.3 La formation générale 14
   - 3.4 La formation et le perfectionnement du personnel enseignant 15

4. L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL 16
   - 4.1 Remarques préliminaires 16
   - 4.2 Les obligations légales actuelles des employeurs scolaires en santé et sécurité du travail 16
     - 4.2.1 Les obligations légales en application 16
     - 4.2.2 Les articles qui ne sont pas en application obligatoire en éducation 17
   - 4.3 L'employeur au sens de la loi 18
     - 4.3.1 La définition 18
     - 4.3.2 L'employeur et l'élève 18
     - 4.3.3 L'employeur d'un établissement scolaire et la construction 18
     - 4.3.4 Les associations 18
   - 4.4 Les accidents du travail 19
     - 4.4.1 La nature et le coût des accidents 19
     - 4.4.2 La gestion des accidents 21
   - 4.5 La gestion du dossier 22
     - 4.5.1 Les principales composantes 22
     - 4.5.2 L'analyse générale du dossier 22
     - 4.5.3 L'organisation générale 22
     - 4.5.4 Les opérations en cas d'accident 23
     - 4.5.5 Le plan de prévention 23
     - 4.5.6 Le soutien administratif au sein de l'établissement 23
       - 4.5.6.1 Les équipements de protection individuels 23
       - 4.5.6.2 L'entretien préventif 24
       - 4.5.6.3 L'élimination des substances dangereuses 24
       - 4.5.6.4 L'utilisation de l'informatique 24
       - 4.5.6.5 La politique d'embauche 24
       - 4.5.6.6 Le financement 24
   - 4.6 Le soutien administratif du Ministère 24

5. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE 26
   - 5.1 Remarques préliminaires 26
   - 5.2 Une définition 26
   - 5.3 Les accidents des élèves 26
   - 5.4 Les mesures de santé et de sécurité existantes 27
   - 5.5 L'application du concept de santé et sécurité à l'école 27

6. CONCLUSION 30

INTRODUCTION

But du document

Le présent document a pour but de faire connaître au personnel de direction des établissements scolaires les orientations générales et les principales voies d'action qui se dégagent de l'expérimentation effectuée dans huit commissions scolaires par le ministère de l'Éducation et ses partenaires concernant l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail en milieu scolaire.

Le Ministère et la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec ont déjà exprimé des avis afin que certains mécanismes prévus dans la loi, mais qui ne s'appliquent pas encore au domaine de l'éducation, soient les moins lourds et les moins coûteux possible, tout en étant adaptés au milieu scolaire et à ses besoins réels. Les orientations privilégiées vont dans le sens d'une véritable prise en charge du dossier par les établissements scolaires. Les activités qui en découlent doivent s'intégrer dans le processus ordinaire de gestion scolaire et se conjuguer avec les autres obligations et pratiques déjà existantes concernant la sécurité et la protection de la santé des élèves.

Dans ce dossier, les avantages d'une bonne gestion sont nombreux. Il suffit de mentionner, notamment, la réduction des accidents, de meilleures relations de travail, des économies financières, ainsi qu'une plus grande qualité de l'éducation. Il se produit environ 2 700 accidents de travail par année dans le réseau des commissions scolaires, ce qui représente un coût global de l'ordre de 25 M$ et près de 60 000 jours d'absence du personnel.

Pour l'ensemble du réseau scolaire, une diminution des accidents, en termes de jours perdus, de l'ordre de 30 p. 100 ainsi que des économies d'environ huit millions de dollars paraissent réalistes. Une partie des économies possibles, liées au coût indirect des accidents de même qu'à la réduction de la facture de « démérite » ou à l'augmentation du montant de « mérite » (selon le système de « mérite-démérite » de la Commission de la santé et de la sécurité du travail), peut être utilisée par un établissement scolaire afin d'améliorer les mesures de prévention.

Les progrès accomplis en matière de santé et de sécurité du personnel et des élèves sont très importants, non seulement sur les plans humain, administratif et économique, mais encore en raison même de la mission éducative de l'école et des valeurs liées à la qualité de la vie qui y sont sous-jacentes.

Outre qu'il rappelle les principales orientations pédagogiques concernant la formation professionnelle et générale des élèves en matière de santé et de sécurité du travail, le document qui suit présente des orientations et des moyens d'action relatifs à l'administration permettant de respecter l'ensemble de la législation dans ce domaine et facilitant la gestion du dossier. En particulier, les moyens et les modèles d'application recommandés dans les documents d'accompagnement devraient se révéler très utiles à l'ensemble des établissements scolaires, puisqu'ils ont été mis au point en étroite collaboration avec les organismes scolaires qui ont participé à l'expérimentation dans le but précis de servir l'ensemble du réseau.

Cette documentation s'adresse donc aux directrices et aux directeurs généraux, ainsi qu'aux responsables du dossier sur la santé et la sécurité du travail dans les commissions scolaires. Elle a aussi été préparée à l'intention du personnel de direction des écoles publiques et privées subventionnées.

Un bref historique

Après la sanction de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail** du Québec, le ministère de l'Éducation et la Commission de la santé et de la sécurité du travail se sont entendus, en 1981, pour former un comité conjoint[1]. Le mandat principal de ce comité était d'établir la collaboration requise entre les deux organismes en vue d'assurer la réalisation de programmes de formation utiles à l'application de la législation, et d'intégrer des éléments de santé et de sécurité du travail dans les programmes d'enseignement, tel que stipulé à l'article 167 (13° et 14°) de la loi.

---

1 Le nom officiel est maintenant le comité permanent CSST-MEQ-MESS (formation et information).

Cette **collaboration entre le Ministère et la Commission, en matière de formation et d'information**, a permis plusieurs réalisations sur le plan éducatif pour tous les ordres d'enseignement, tels le cours de sécurité générale sur un chantier de construction, l'intégration d'éléments de santé et de sécurité dans les répertoires des profils de formation professionnelle et dans le programme de formation personnelle et sociale, la révision du matériel didactique, etc. Une présentation plus complète des réalisations et des orientations se retrouve dans le troisième chapitre du présent document, qui traite de la mission éducative. De plus, le bilan des réalisations du comité permanent est disponible sur demande auprès de la Commission ou du Ministère.

Un mandat additionnel a été confié au comité conjoint en 1983 afin **d'expérimenter l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail dans divers milieux scolaires**. Cette expérimentation devait permettre la planification de l'application intégrale de la loi au secteur de l'enseignement, prévue à l'époque pour l'année 1986-1987. Les caractéristiques propres aux établissements d'enseignement, la mission éducative et le statut de l'élève justifiaient cette simulation et la recherche des modalités d'adaptation.

Afin de conduire l'expérimentation dans le respect du paritarisme inscrit dans la législation et des rôles prévus des divers partenaires, un comité général de coordination de l'expérimentation[1], regroupant des représentants[2] des principales associations patronales et syndicales, a été formé. Un sous-comité, composé de représentants de la Centrale de l'enseignement du Québec, de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, de la Fédération des cégeps, de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et du ministère de l'Éducation, coordonnait les opérations selon le devis d'expérimentation.

L'expérimentation a été effectuée dans huit commissions scolaires (Baie-des-Chaleurs, Chicoutimi, Des Montagnes, Lapointe, La Vérendrye, Le Gardeur, Les Deux-Rives et Pascal-Taché), au cégep de Victoriaville, à l'Université Concordia et, partiellement, au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Des rapports annuels ont été produits au cours de l'expérimentation et peuvent être obtenus auprès des divers organismes et établissements participants.

Les suites de l'expérimentation

L'expérimentation proprement dite s'est terminée en juin 1987. Par la suite, sept commissions scolaires, la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et le ministère de l'Éducation ont convenu de préparer **un ensemble de documents à l'intention des établissements du réseau scolaire**, qui résument, recommandent et suggèrent diverses mesures et techniques en santé et sécurité adaptées au milieu scolaire, validées expérimentalement et conformes aux orientations du Ministère.

Ces textes accompagnant le présent document d'orientation constituent une source très riche d'information qui pourra certes aider tout établissement d'enseignement dans la mise en place de mécanismes de prévention et de gestion du dossier. Les textes ont été regroupés comme suit:

N° du document	Titre et contenu
– 1 –	L'organisation générale. La législation. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation.
– 2 –	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.

1 Les informations relatives à l'organisation de l'expérimentation sont présentées dans « Le rapport sur l'expérimentation de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail dans le milieu scolaire », MEQ, 1985.

2 Dans le présent document, le masculin ou le féminin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

- 3 - Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.

- 4 - La prévention des accidents.
Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.

- 5 - Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.

- 6 - Une procédure d'élimination des substances dangereuses.

- 7 - Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Les documents d'accompagnement peuvent servir à deux fins ayant des portées différentes:

1) **L'application stricte de la Loi sur la santé et la sécurité du travail**. À cette fin, les obligations légales actuelles des employeurs ont été indiquées aux endroits appropriés dans les documents d'accompagnement.

2) **L'application d'une conception élargie de la santé-sécurité en milieu scolaire**. Cette conception élargie tient compte de l'ensemble de la législation relative à la santé et à la sécurité (e.g. la Loi sur la sécurité dans les édifices publics, la Loi sur la qualité de l'environnement et le Code civil). Elle démontre également une préoccupation constante de la santé et de la sécurité des principaux occupants, c'est-à-dire des élèves. Même si l'élève lui-même, dans un établissement scolaire, n'est pas assujetti à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (puisqu'il n'y a pas de règlement à cet effet), les sites expérimentaux ont tenu compte explicitement des élèves dans l'élaboration de mesures préventives comme les rapports d'accident, les politiques de premiers secours, les programmes de prévention, etc.

Dans l'esprit des deux conceptions préalablement établies, le quatrième chapitre du présent document traite de l'administration de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et le cinquième chapitre porte sur la santé et la sécurité à l'école.

1. LA LÉGISLATION

De nombreuses lois encadrent le domaine de la santé et de la sécurité en milieu scolaire. Il ne faut pas confondre la notion de santé et de sécurité dans une perspective de relation du travail, et celle qui correspond à un concept élargi et adapté au vécu en milieu scolaire. L'énumération des principales lois et des principaux règlements ayant trait aux responsabilités des organismes scolaires en ce domaine permet de cerner l'état de la question.

Législation touchant le travailleur

Deux lois attirent particulièrement l'attention. Ce sont la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001). La première de ces lois établit les mécanismes d'une structure devant être mise en place, alors qu'en complémentarité, la seconde comporte des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Ces lois concernent les travailleurs, c'est-à-dire les enseignants, les employés de soutien, les professionnels et le personnel bénévole, ainsi que les employeurs, tels les commissions scolaires ou les établissements privés. En ce qui a trait à l'élève, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le considère « comme travailleur à l'emploi de l'institution d'enseignement dans laquelle il poursuit ses études » seulement lorsqu'il effectue un stage non rémunéré dans un établissement (art. 10). De plus, la Commission de la santé et de la sécurité du travail peut, pour chacune de ces lois, adopter des règlements pour déterminer les cas où un élève est réputé ou considéré être un travailleur (art. 223, par. 5° *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et art. 454, par. 2° *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*). À ce jour, la Commission n'a adopté aucun règlement en ce sens.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* a pour objet l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Des volets importants de la loi sont implantés par étape, selon un ordre de priorité déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à partir d'une analyse de la fréquence et de la gravité des accidents. Compte tenu du taux relativement peu élevé d'accidents chez les travailleurs de l'enseignement, ce secteur fait partie du groupe le moins prioritaire.

Il demeure qu'une partie importante de la loi est présentement en application dans le secteur de l'enseignement, notamment les articles concernant les droits et les obligations générales de l'employeur et du travailleur, le droit de refus, le retrait préventif, le respect des normes liées à la qualité du milieu de travail, le pouvoir d'inspection de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, etc. On trouvera dans le document n° 1 une liste détaillée des articles de la loi qui sont en vigueur. Les articles de la loi qui ne s'appliquent pas encore dans le secteur de l'enseignement sont principalement ceux qui sont relatifs au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au programme de prévention.

Le *Règlement sur la qualité du milieu de travail* (L.R.Q., c. S-2.1, r. 15) est rattaché à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et, de ce fait, vise le travailleur. Toutefois, son application peut contribuer à assurer la santé et la sécurité de tous les utilisateurs des lieux, au même titre que les lois visant directement ces mêmes utilisateurs.

Législation touchant l'utilisateur des lieux

De nombreuses lois existantes encadrent la santé et la sécurité de l'utilisateur des lieux. Il suffit de mentionner, entre autres, la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3), la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), divers codes tel le *Code du bâtiment*, et enfin, de façon plus particulière dans le domaine de l'éducation, la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-14, art. 189, 8°), qui stipule « qu'il est du devoir des commissaires et des syndics d'écoles... de faire et mettre à exécution des règlements concernant l'hygiène dans les écoles ».

La responsabilité civile

La responsabilité civile de l'enseignant et de son employeur est prévue aux articles 1053 et 1054 du *Code civil*. L'enseignant peut être tenu responsable non seulement du dommage causé par sa propre faute (art. 1053) mais également de celui causé par ses élèves « pendant qu'ils sont sous sa surveillance » (art. 1054, 5e alinéa). Par ailleurs, la jurisprudence ayant montré que l'enseignant, dans l'exécution de ses fonctions, était le préposé de l'établissement d'enseignement qui l'emploie, l'établissement, en tant que commettant, pourra être tenu responsable du dommage causé par l'enseignant dans l'exécution de ses fonctions (art. 1054, 7e alinéa).

C'est ainsi, par exemple, qu'un enseignant qui tolérerait un comportement ou une situation dangereuse pour la sécurité d'un élève, pourrait voir sa responsabilité et celle de son employeur engagée, si cet élève subissait un dommage de ce fait.

Dispositions relatives à l'éducation

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école est destinée à assurer d'une manière ordonnée l'éducation des élèves (L.R.Q., c. I-14, art. 32.1).

Le ministère de l'Éducation, de son côté, fournit aux établissements scolaires les programmes d'enseignement requ[illegible]ntérieur desquels il intègre des éléments de formation et d'information sur la santé et [illegible]urité du travail (*Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. S-2.1, art. 167, 14e). De plus, le régime pédagogique prévoit que les organismes scolaires élaborent, dans le cadre des objectifs définis par le ministre, des programmes de services complémentaires aux élèves, visant entre autres la sécurité physique de ces derniers (*Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire* (R.R.Q., 1981, c. C.-60, r. 11, arts 11 et 27) et *Règlement sur le régime pédagogique du secondaire* (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 12, art. 12).

L'objectif fondamental de la législation étant la protection de la santé et de la sécurité des divers intervenants, tant employeurs, travailleurs, élèves et autres utilisateurs des locaux, le Ministère invite les établissements scolaires à adopter des mécanismes de prévention adaptés au milieu scolaire, qui respectent l'ensemble des exigences légales.

Un tableau résumant l'ensemble des lois et des règlements qui sont reliés à la santé et à la sécurité et qui sont applicables actuellement en milieu scolaire, est présenté dans le document d'accompagnement n° 1.

2. L'ORIENTATION DE BASE

Compte tenu de la spécificité du milieu de l'éducation, des obligations légales diverses en santé et en sécurité, du respect du l'environnement et de la mission éducative, le ministère de l'Éducation retient l'orientation de base suivante:

Le développement d'une préoccupation de santé et de sécurité dans les diverses activités et à tous les paliers administratifs et pédagogiques du réseau, par des mesures adaptées au milieu scolaire et axées principalement sur la prévention.

Cette orientation a pour buts:

- le développement d'attitudes et de comportements sécuritaires ainsi que le respect de l'environnement, tant chez les membres du personnel que chez les élèves;
- la réduction du nombre d'accidents et de leurs conséquences dans les établissements d'enseignement et, par conséquent, une diminution sensible du coût social et financier relié aux accidents.

3. L'ACTION ÉDUCATIVE

3.1 Les valeurs

Le ministère de l'Éducation privilégie formellement certaines valeurs fondamentales en éducation, telles que le respect de la vie, le respect de soi et d'autrui, le respect du milieu et de l'environnement, le sens des responsabilités et le souci du travail bien fait. La préoccupation de la santé et de la sécurité des personnes découle de ces valeurs et a toujours fait partie des responsabilités de ceux qui oeuvrent en éducation.

Les valeurs liées à la qualité de la vie et, en particulier, les questions relatives à la santé-sécurité, prennent une importance de plus en plus grande dans les sociétés actuelles, au fur et à mesure que les développements technologiques s'effectuent.

Le nombre d'accidents du travail (avec pertes de temps compensées), qui est d'environ 200 000 par année, a augmenté de 19 % entre 1984 et 1986 dans l'ensemble des secteurs d'activité économique du Québec. Sur le plan humain, les conséquences des accidents sont souvent tragiques. Pour ce qui est de l'aspect financier, ces accidents représentent un coût annuel total de plus de 2 milliards de dollars au Québec.

Il faut aussi rappeler que diverses études ont déjà montré qu'un nombre proportionnellement plus élevé de blessures se produisent chez des jeunes travailleurs durant les premières années de l'emploi qu'ils occupent après avoir quitté l'école. Aussi, plusieurs entreprises accordent maintenant une grande importance à la formation en santé et sécurité du travail dispensée aux élèves.

3.2 La formation professionnelle

3.2.1 Les orientations

Dans le cadre de la révision des programmes de formation professionnelle, l'orientation générale du Ministère est le développement d'une préoccupation constante de la santé et de la sécurité à l'intérieur des apprentissages, en vue d'assurer l'exercice efficace des professions.

La formation à la prévention vise le développement chez l'élève d'attitudes positives et de comportements susceptibles de protéger sa santé, sa sécurité et celle des autres, en plus de contribuer à éliminer ou à réduire les dangers à la source et à préserver l'environnement. L'attitude préventive, fondée sur la responsabilité et le contrôle de soi dans les gestes nécessaires au travail, doit faire partie intégrante de la vie et devenir une mentalité. Le développement de ces attitudes et de ces comportements sera grandement favorisé par l'exemple des enseignants et de la direction, ainsi que par un environnement physique sécuritaire.

Les recherches démontrent que l'efficacité de l'apprentissage en santé et sécurité est accrue lorsque les notions pertinentes sont acquises au moment même où l'élève apprend les rudiments d'une nouvelle technique ou l'utilisation d'un nouvel instrument. Cette intégration à l'apprentissage, sans alourdir les contenus, permet d'éviter la compartimentation et le cloisonnement de cours isolés portant exclusivement sur des notions abstraites de santé et de sécurité, sans référence à un contexte vécu.

3.2.2 La situation actuelle en formation professionnelle au secondaire

Au secondaire professionnel, les programmes actuels de formation, tant pour les jeunes que pour les adultes, présentent divers contenus liés à la santé-sécurité. Quelques programmes contiennent un ou plusieurs modules intégrés d'hygiène et de sécurité, de sécurité industrielle, de prévention d'accident et de premiers secours, notamment dans les secteurs du meuble et de la construction, de l'agro-technique, de la foresterie, de la pêche, de la mécanique, de l'hydrothermie et de l'imprimerie.

En particulier, il existe un cours de 30 heures intitulé « Sécurité générale sur un chantier de construction » qui permet à l'élève de recevoir l'attestation requise en vertu du code de sécurité pour les travaux de construction. Ce module a été intégré à tous les profils de formation professionnelle pouvant conduire des élèves à travailler dans le domaine de la construction. Ce cours est actuellement en révision afin de l'améliorer et d'y intégrer des éléments nouveaux liés à la santé.

Les contenus actuels en santé et sécurité sont réexaminés et ajustés aux nouvelles réalités technologiques dans le cadre de la **révision des programmes** qui est effectuée selon le plan de développement de la formation professionnelle. C'est dans le but de préparer cette révision que le Ministère a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail afin:

— d'assurer systématiquement une intégration des éléments de santé et de sécurité dans les Répertoires des éléments de connaissance liés aux divers profils de formation professionnelle;

— de diffuser des médiagraphies sélectives pour tous les secteurs de la formation professionnelle;

— de permettre le soutien technique et l'expertise de la Commission de la santé et de la sécurité du travail dans la révision du matériel didactique en collaboration avec l'Association des éditeurs de manuels scolaires du Québec;

— de veiller à ce que l'élève qui suit le cours de secourisme en milieu de travail, à l'intérieur d'un programme de formation professionnelle, puisse recevoir le certificat officiel de secouriste en milieu de travail.

Pour ce qui est des travaux pratiques dans les ateliers de formation professionnelle, le Ministère a publié en mai dernier un document d'information générale sur la santé et la sécurité à l'intention des enseignants, des techniciens, des appariteurs et des autres personnes qui ont diverses responsabilités liées aux travaux des élèves.

En plus de fournir des renseignements techniques qui couvrent l'ensemble des ateliers de formation professionnelle, le guide général recommande notamment les approches pédagogiques suivantes:

— la démarche préventive qui préconise des phases systématiques d'identification des sources de danger, des moyens de contrôle et la connaissance des intervenants possibles;

— le modèle participatif, en suggérant diverses activités d'implication concrète des élèves en matière de prévention.

Finalement, mentionnons qu'un cours de secourisme en milieu de travail est dispensé par les services de l'éducation aux adultes de plusieurs commissions scolaires.

3.3 La formation générale

Les objectifs généraux de l'éducation à la santé contenus dans le **programme de formation personnelle et sociale** enseigné au premier et au deuxième cycle du primaire, visent entre autres à ce que l'élève apprenne à éviter les dangers de l'environnement physique et qu'il prenne conscience des conséquences de ses actions sur sa santé.

Les objectifs généraux de l'éducation à la santé sont poursuivis au secondaire, toujours dans le cadre du programme de formation personnelle et sociale, afin notamment que l'élève acquière des connaissances, qu'il adopte des attitudes et des comportements préventifs à l'égard de certains dangers de la vie quotidienne et de plus, qu'il se prépare à la prise en charge de responsabilités envers sa santé et celle des autres.

Deux guides d'activités à l'intention du personnel enseignant du secondaire ont été produits grâce à une collaboration entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et le Ministère. Ces guides portent particulièrement sur les outils et les

produits dangereux ainsi que sur les premiers secours; ils peuvent servir non seulement à l'intérieur du programme d'études, mais aussi lors de diverses activités d'information et de sensibilisation des élèves, par exemple à l'occasion de la semaine annuelle de la santé et de la sécurité.

Plusieurs autres programmes d'études du secondaire général contiennent des éléments en santé et sécurité qui sont intégrés à divers apprentissages. Il suffit de mentionner, à titre d'exemple, **les programmes d'éducation technologique et les autres cours de formation générale à caractère unique**.

Pour ce qui est des laboratoires de chimie, de physique et de biologie, le Ministère a diffusé au début de l'année 1986, **un document d'information sur la santé et la sécurité dans l'enseignement des sciences de la nature**. Ce guide vise à favoriser chez l'enseignant, le technicien en travaux pratiques, l'appariteur et l'élève:

— l'acquisition de connaissances sur les dangers, les moyens de prévention et les éléments de premiers secours;

— l'acquisition de techniques de travail qui minimisent les risques d'accidents.

Un guide sur la santé et la prévention en activité physique existe déjà et d'autres documents d'information seront produits concernant l'enseignement de cette matière ainsi que l'enseignement des arts.

Finalement, dans le cadre de la semaine de la santé et de la sécurité du travail en 1987, le Ministère a diffusé dans les deux langues, à travers toutes les écoles du Québec, un aide-mémoire intitulé « La prévention des accidents à l'école ». Ce document, en plus de rappeler des notions de base en santé et en sécurité à l'école, peut servir comme outil pédagogique.

3.4 La formation et le perfectionnement du personnel enseignant

Le ministère de l'Éducation a déjà informé les universités des principaux besoins de formation et de perfectionnement des maîtres qui sont connus ou prévus, afin que les divers enseignements intègrent bien les notions de santé et de sécurité du travail. Les attentes du Ministère sont précisées au fur et à mesure que les programmes et le matériel didactique sont révisés. Le Ministère souhaite qu'une véritable concertation puisse s'établir afin que les facultés des sciences de l'éducation répondent efficacement aux besoins multiples dans ce dossier. Des résultats de recherche montrent bien que « l'exemple du maître » constitue un des moyens les plus sûrs pour faire naître chez l'élève des attitudes et des comportements sécuritaires.

En milieu scolaire, le personnel enseignant peut obtenir des informations en matière de prévention auprès des services de santé scolaire. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a organisé des sessions de perfectionnement en santé et sécurité à l'intention des infirmières scolaires. De plus, le Ministère offrira des sessions d'information sur l'ensemble du dossier aux établissements d'enseignement.

Le perfectionnement du personnel enseignant en ce domaine est également possible dans le cadre des programmes décentralisés de formation administrés par les commissions scolaires. Finalement, des étapes de perfectionnement et de formation sont prévues et organisées par le Ministère lors de l'implantation des nouveaux programmes d'enseignement, des guides pédagogiques et des documents d'information sur la santé et la sécurité.

4. L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

4.1 Remarques préliminaires

Ce chapitre traite uniquement de l'administration reliée à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail à un établissement scolaire. Une conception élargie de la gestion du dossier en milieu scolaire, qui englobe l'ensemble de la législation reliée à la sécurité dans ce milieu et qui contient des mesures préventives pour tous les utilisateurs, est présentée au chapitre suivant.

Il faut aussi noter qu'une partie seulement de la Loi sur la santé et la sécurité du travail est présentement en application dans le secteur de l'enseignement. La date d'application intégrale de la loi aux établissements scolaires n'a pas été annoncée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

4.2 Les obligations légales actuelles des employeurs scolaires en santé et sécurité du travail

4.2.1 Les obligations légales en application

Les employeurs des établissements scolaires ont actuellement les obligations suivantes:

— Les obligations générales décrites à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail concernant:

- la désignation de responsables et l'affichage;
- les équipements, les aménagements, les techniques et l'organisation du travail;
- les installations sanitaires, l'eau potable et l'hygiène dans les salles de repas;
- le chauffage, l'éclairage et l'aération;
- les contaminants et les matières dangereuses;
- l'information et la formation aux travailleurs sur les risques;
- les équipements individuels de protection;
- les examens de santé.

Dans la lecture de cet article, il faut tenir compte du fait que les comités de santé et de sécurité ne sont pas obligatoires actuellement et que le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux ne s'applique pas actuellement aux établissements de services, tels que les établissements scolaires, qui n'ont pas une vocation commerciale. Cependant, les indications et les normes physiques contenues dans le Règlement sur la qualité du milieu de travail sont obligatoires. Au sujet des équipements individuels de protection, le Ministère recommande que l'établissement scolaire fournisse aux travailleurs les équipements élémentaires requis à des fins de prévention d'accident, dans le respect de l'ensemble de la législation, même si une partie de la réglementation est inapplicable et qu'il n'y a pas de comité paritaire obligatoire. Voir à ce propos le document d'accompagnement n° 5 qui présente une politique type concernant les achats des équipements individuels de protection des travailleurs d'une commission scolaire.

— L'employeur et l'exercice du droit de refus du travailleur (art. 12 à 31)

Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger. Les droits et les devoirs d'intervention de l'employeur, de l'association accréditée du travailleur et de l'inspecteur sont stipulés.

— L'employeur et l'exercice du retrait préventif (art. 32 à 48)

Un travailleur qui fournit à l'employeur un certificat attestant que son exposition à un contaminant comporte pour lui des dangers, eu égard au fait que sa santé présente des signes d'altération, peut demander d'être affecté à des tâches ne comportant pas une telle exposition et qu'il est raisonnablement en mesure d'accomplir, jusqu'à ce que son état de santé lui permette de réintégrer ses fonctions antérieures et que les conditions de son travail soient conformes aux normes établies par règlement pour ce contaminant.

La presque totalité des cas de retrait préventif qui ont été acceptés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail jusqu'à maintenant, concernent le droit distinct de la travailleuse enceinte ou qui allaite, lorsqu'il y a des dangers pour elle ou pour l'enfant.

— L'employeur et les accidents (art. 62)

L'employeur doit informer la Commission par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport écrit selon la forme et avec les renseignements exigés par règlement, de tout accident correspondant au niveau de gravité spécifié.

— L'employeur et l'inspection (art. 177 à 193)

Ces articles précisent les pouvoirs d'accès dans un lieu et d'enquête des inspecteurs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

— L'employeur et la Commission (art. 223)

Cet article précise les pouvoirs de réglementation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

— Autres obligations

Comme indiqué dans le document n° 1, dans la partie qui traite de la législation, les autres obligations applicables concernent: les édifices utilisés par plusieurs employeurs (art. 56), les établissements éloignés (art. 57), le fournisseur (art. 63 à 67), les chantiers de construction (art. 194 à 222, excluant 204 à 215), les infractions (art. 236, 237 et 238) et le financement (art. 247).

De plus, il est important de noter ici que la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est totalement en vigueur. Aussi, le règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins est actuellement en application dans les établissements scolaires. Ce règlement contient les obligations d'employeurs suivantes:

- assurer la présence d'un nombre suffisant de secouristes calculé selon le nombre de travailleurs;
- munir l'établissement d'un nombre adéquat de trousses ayant un contenu minimal;
- aménager un local équipé à l'usage du secouriste, s'il y a plus de cent travailleurs;
- autres obligations sur les communications, l'affichage et le registre de premiers secours.

Selon l'article 280 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, le registre des premiers secours peut servir aussi comme registre des accidents.

4.2.2 Les articles qui ne sont pas en application obligatoire en éducation

Les employeurs des établissements scolaires n'ont pas actuellement les obligations liées aux articles suivants:

— le registre sur les postes de travail (art. 52);

— le programme de prévention (art. 58 à 61);

— la formation et le fonctionnement du comité de santé et de sécurité (art. 68 à 86);

— l'employeur et le représentant à la prévention (art. 87 à 97);

— le programme de santé spécifique à un établissement et le médecin responsable des services de santé (art. 112 à 126);

— autres (art. 53, 54 et 55).

4.3 L'employeur au sens de la loi

4.3.1 La définition

La Loi sur la santé et la sécurité du travail définit le mot « employeur » comme suit:

« Une personne qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur; une institution d'enseignement est réputée être l'employeur d'un étudiant, dans les cas où, en vertu d'un règlement, l'étudiant est réputé être un travailleur ou un travailleur de la construction ».

Selon cette définition, la commission scolaire est l'employeur des travailleurs et des personnes bénévoles avec lesquelles elle a un contrat écrit ou verbal. Pour qu'un travailleur bénévole soit considéré comme travailleur aux fins de cotisation et de l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'employeur doit transmettre à la Commission de la santé et de la sécurité du travail une déclaration conforme à l'article 13 de cette dernière loi. Aussi, à chaque année, les employeurs doivent déclarer leur masse salariale. Ce sujet est traité dans le document d'accompagnement n° 7 concernant l'analyse financière.

4.3.2 L'employeur et l'élève

Pour ce qui est de l'élève, il n'existe aucun règlement déterminant les cas où il est réputé être un travailleur d'un établissement d'enseignement, au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Toutefois, comme le démontre le présent document, le ministère de l'Éducation favorise, par ses programmes, la formation des élèves en santé-sécurité et le développement de mesures préventives adaptées aux besoins particuliers des diverses écoles.

4.3.3 L'employeur d'un établissement scolaire et la construction

La Loi sur la santé et la sécurité du travail, au chapitre XI, comporte des dispositions particulières relatives aux chantiers de construction. Dans le cas des constructions scolaires, il faut être attentif à la définition de l'expression « maître d'oeuvre ».

Selon la loi, le maître d'oeuvre est « le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux ». Selon les documents du Ministère, le maître d'oeuvre est le professionnel du bâtiment (e.g. architecte ou ingénieur) qui a la responsabilité de concevoir l'oeuvre en tout ou en partie et d'en coordonner l'étude et la réalisation; toutefois, c'est l'entrepreneur général qui a la responsabilité complète des travaux.

Donc, pour les constructions scolaires, c'est l'entrepreneur général qui a les obligations du maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (art. 194 à 203). L'établissement scolaire doit s'assurer cependant que l'entrepreneur général est bien responsable de « l'ensemble de l'exécution des travaux » sur un lieu donné et que cette détermination claire du statut de « maître d'oeuvre » ainsi que les ententes nécessaires sont faites dès le début des travaux, surtout si des contrats distincts peuvent être accordés à d'autres entreprises ou si des travaux peuvent être effectués par la commission scolaire elle-même.

4.3.4 Les associations

L'article 104 de la loi concerne les subventions que peut accorder la Commission de la santé et de la sécurité du travail aux associations d'employeurs pour la formation et l'information de leurs membres. La Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec, notamment, a offert des sessions d'information au cours des dernières années sur l'application de la loi. (Signalons aussi que l'École nationale d'administration publique a dispensé des cours sur la législation en santé et sécurité du travail à l'intention des administrateurs scolaires).

L'association sectorielle paritaire de la santé et de la sécurité du secteur de l'enseignement, regroupant les associations syndicales et patronales, n'a pas encore été formée par la Commission, bien que l'article 98 de la loi le permette. Cette association sectorielle aura pour objet de fournir des services de formation, d'information, de recherche et de conseil.

4.4 Les accidents du travail

4.4.1 La nature et le coût des accidents

Selon les données statistiques de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les accidents survenus aux travailleurs de tous les ordres d'enseignement en 1986 ont été les suivants:

- 3 621 accidents, avec interruption de travail et compensations.
- 35 maladies professionnelles et 1 décès.

De plus, il y a eu la même année, 247 cas de retraits préventifs, 6 refus d'exécuter un travail et 171 plaintes à la Commission.

Les genres d'accidents les plus fréquents étaient, en ordre décroissant: un effort excessif en déplaçant des objets, une réaction causée par des mouvements volontaires ou involontaires, une chute et un heurt. Les principaux sièges des lésions étaient le dos, les yeux, les genoux, les chevilles et les doigts.

Pour ce qui est des élèves de tous les ordres d'enseignement qui ont fait des stages non rémunérés en industrie, il y a eu 28 cas d'accidents rapportés à la Commission.

Le coût direct des lésions professionnelles survenues dans les commissions scolaires seulement et assumé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été de 11 M$ (millions de dollars) pour l'année 1986. L'évolution de ce coût au cours des dernières années est présentée dans le graphique suivant.

COÛT DIRECT DES ACCIDENTS DU TRAVAIL SURVENUS DANS LES CORPORATIONS SCOLAIRES

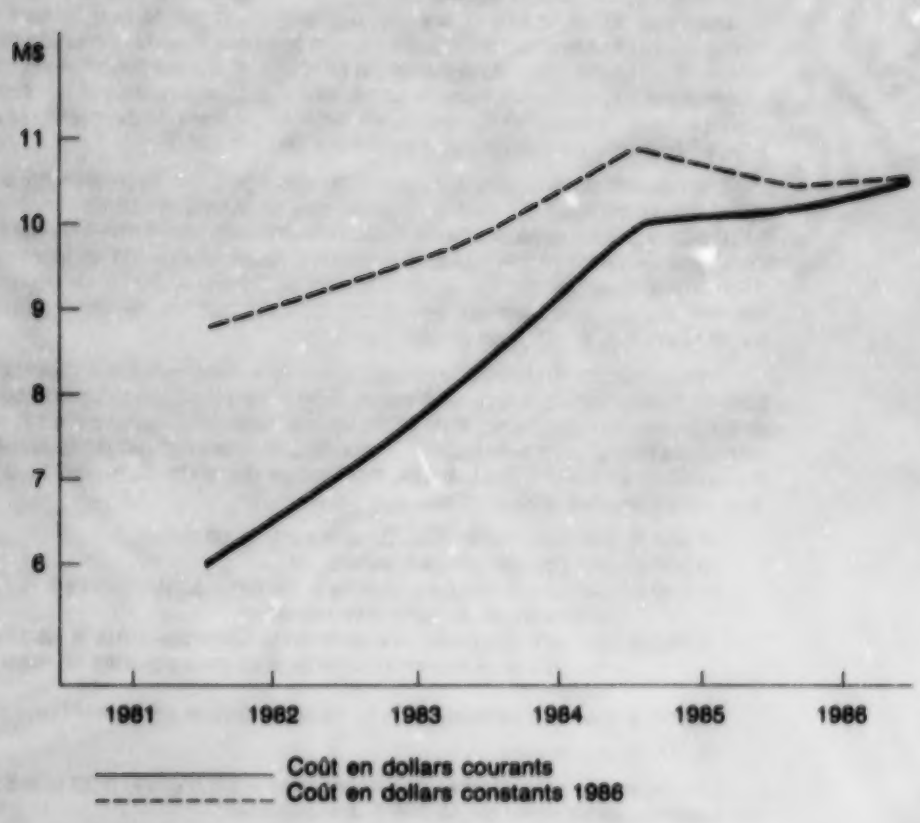

Le coût direct des accidents représente l'ensemble des indemnités versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les frais médicaux. Ce coût direct sert à fixer les cotisations aux employeurs. Le coût indirect absorbé par l'employeur peut être considéré comme équivalent au coût direct, comme expliqué dans le document n° 7 sur l'analyse financière. Ce coût indirect comprend des éléments tels que: le salaire de l'accidenté pour la journée de l'accident, la différence entre le traitement de l'accidenté selon la convention collective et l'indemnité de remplacement du revenu durant l'arrêt de travail, le coût d'embauche du remplaçant, le coût entraîné par l'arrêt de travail, le temps du secouriste, le rapport d'accident, le rapport d'enquête, les frais généraux reliés à l'accident, le temps des administrateurs et des autres intervenants, les dommages matériels, les expertises médicales, les effets sur le retard scolaire des élèves et sur la qualité de l'éducation de façon générale.

En regard des accidents de travail dans le réseau des commissions scolaires, le coût annuel d'environ 25 M$ est composé des éléments suivants:

1) une cotisation annuelle à la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour couvrir le coût direct des accidents et les frais généraux du régime. Le taux de cotisation pour les commissions scolaires en 1988 est de 0,76 $ par 100 $ de masse salariale assurable. Les allocations du ministère de l'Éducation à cette fin représentent un montant total de 13,6 M$ pour le réseau en 1987-1988;

2) les frais indirects des accidents, de l'ordre de 11 M$. Le quart de cette somme est cependant difficile à comptabiliser en éducation, puisqu'il s'agit de l'impact sur le rendement pédagogique;

3) possiblement des frais de démérite facturés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, basés sur la performance de la commission scolaire en matière d'accidents. Ce système de mérite-démérite apporte une correction à l'application d'un taux uniforme pour un ensemble d'employeurs. Le calcul du mérite-démérite est fait en additionnant le coût des accidents survenus durant une année au coût généré par ces mêmes accidents durant les deux années suivantes. À la fin de la troisième année, le total de ces déboursés encourus sur trois ans est comparé avec la cotisation nette de la première année. Si le résultat est négatif, il y a démérite et s'il est positif, il y a mérite. Un exemple de calcul est présenté dans le document d'accompagnement n° 7 sur l'analyse financière. Pour l'ensemble du réseau en 1986, le montant de démérite est de l'ordre de 2 M$ et le montant de mérite est d'environ 1 M$.

Les commissions scolaires peuvent faire des économies (mérite-démérite, coût indirect, etc.) par une meilleure gestion du dossier des accidents et contribuer aussi à réduire le taux de cotisation. Une partie des économies ainsi réalisées peut être investie en prévention. Plusieurs grandes entreprises du Québec ont déjà réduit leur taux d'accident de façon très appréciable; dans certains cas, les réductions sont de l'ordre de 80 %. Un objectif global de réduction des accidents, en termes de nombre de jours perdus, de 30 % pour le réseau scolaire paraît réaliste à la suite de l'expérimentation.

Pour plusieurs établissements scolaires, des économies substantielles sont possibles, comme le montre le résumé de l'étude financière effectuée pour une commission scolaire de 8 000 élèves et présenté dans le document d'accompagnement n° 7. Ainsi, une commission scolaire qui paie une facture annuelle à la Commission de la santé et de la sécurité du travail de 230 000 $, incluant un montant de démérite d'environ 30 000 $, peut faire les économies annuelles suivantes:

30 000 $	par une élimination du montant de démérite;
20 000 $	par l'obtention d'un mérite;
20 000 $	par une diminution des frais indirects conséquente à la réduction des accidents et au suivi des dossiers;
5 000 $	par une récupération auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vertu du partage de coût possible en regard de certains dossiers;
3 000 $	par une estimation de la masse salariale permettant une capitalisation.
78 000 $	par année.

Les dépenses pour réaliser ces économies étant d'environ 33 000 $ par année, le gain net possible serait donc de 45 000 $ annuellement.

4.4.2 La gestion des accidents

Devant l'importance du coût en santé et sécurité du travail, il devient impératif pour tout administrateur de bien gérer ce dossier. Une attention particulière est souvent portée sur l'imputation du coût et la prévention mais une inertie existe dans la gestion même des accidents.

Il est souhaitable que chaque commission scolaire effectue à prime abord une analyse de la situation en regard des accidents du travail, à savoir la fréquence, la gravité, les causes, le coût par dossier qu'il soit direct ou indirect, les moyens de contrôle et les suivis.

Par la suite et de façon spécifique pour chacun des accidents, une interrogation s'impose à trois niveaux: en fonction de l'accident, de l'information médicale et de la réadaptation.

En fonction de l'accident

Pour un gestionnaire, la déclaration d'un fait accidentel doit être analysée. Il importe en effet d'examiner l'événement, d'en comprendre les mécanismes et les causes; les correctifs seront alors plus faciles à apporter. La vérification de la relation entre l'agent causal et la lésion déclarée est une autre étape, permettant de bien détecter les cas d'accidents. L'importance d'un rapport d'accident soigné est primordial (voir le document d'accompagnement n° 2).

En dernier lieu, bien « qu'une blessure qui arrive sur les lieux de travail alors que le travailleur est à son travail est considérée une lésion professionnelle », il est possible pour l'employeur de renverser, s'il y a lieu, cette présomption avec des éléments de preuve. Par ailleurs, l'employeur doit assister le travailleur incapable d'exercer son emploi pendant plus de 14 jours en raison d'une lésion professionnelle, dans la rédaction de sa réclamation.

La recevabilité d'un dossier à la Commission de la santé et de la sécurité du travail est importante; tout complément d'information permet de prendre la bonne décision.

En fonction de l'information médicale

Un employeur peut effectuer un suivi médical dans un dossier par le biais d'un médecin qu'il désigne; il est donc possible d'obtenir les informations médicales qui permettent de suivre l'évolution de la situation et d'envisager la période du retour au travail.

Il est également possible de faire examiner un travailleur par un médecin que l'employeur désigne afin d'obtenir une opinion médicale. Cette expertise pourra être utilisée pour amorcer, à l'intérieur de délais précis, le processus de contestation à l'arbitrage médical si le contenu devait le justifier.

Un suivi régulier sur le plan médical permet de bien comprendre la situation en vue de préparer le retour au travail sans perte de temps inutile, d'où réduction de coût et meilleure application du droit de retour au travail.

En fonction de la réadaptation

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles accorde un droit à la réadaptation au travailleur accidenté, en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. La réintégration du travailleur accidenté est une étape cruciale; l'existence d'une politique à cet effet, en conformité avec les conventions collectives, facilite le retour au travail ou permet d'envisager des mesures adéquates pour y arriver. Ceci nécessite avant tout une collaboration et une implication des parties concernées ainsi qu'un suivi dans la démarche retenue au plan individualisé de réadaptation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Les administrateurs peuvent tirer profit d'une bonne gestion des accidents; ils pourront constater une diminution dans la fréquence et la gravité des accidents, une réduction de l'absentéisme, une réduction du coût direct et indirect, une élimination du « démérite » ou une augmentation de « mérite », et une amélioration de la qualité du service rendu.

4.5 La gestion du dossier

4.5.1 Les principales composantes

Les principales composantes suggérées concernant la gestion du dossier sont présentées ci-après. Pour chacune des grandes composantes, les documents d'accompagnement sont indiqués comme référence. Ces textes contiennent les indications requises pour ceux qui désirent s'en tenir aux obligations administratives actuelles liées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Les principales composantes suggérées concernant la gestion du dossier sont:

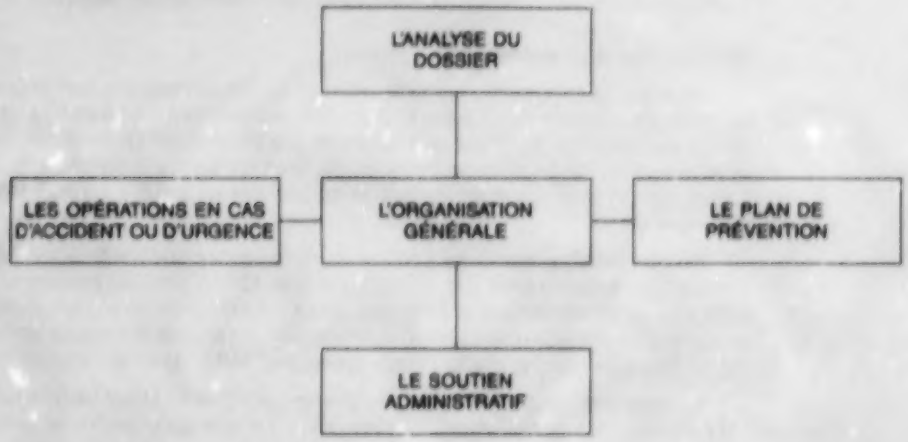

4.5.2 L'analyse générale du dossier

Il est souhaitable qu'un employeur scolaire fasse le point, en premier lieu, sur les principaux éléments du dossier de la santé et de la sécurité du travail dans son établissement. Il devrait notamment examiner:

- les obligations légales et les responsabilités (voir le document d'accompagnement nº 1);
- le nombre, le genre et le coût des accidents;
- la politique de premiers secours en vigueur (voir le document nº 2);
- la facturation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la situation de mérite-démérite (voir le document d'accompagnement nº 7);
- les mesures de gestion des accidents utilisées;
- les mesures préventives en application (voir le document d'accompagnement nº 4);
- les correctifs possibles et les objectifs à poursuivre.

4.5.3 L'organisation générale

Comme le dossier de la santé et de la sécurité du travail concerne plusieurs responsables au sein d'une organisation, il est important de répartir clairement les responsabilités. Un exemple des responsabilités possibles d'un directeur général, des directeurs du personnel, des finances, de l'équipement et de l'école, ainsi que de l'enseignant, du professionnel et du personnel de soutien, est présenté dans le document nº 1.

Ce dernier document contient aussi un modèle d'organisation adapté au milieu scolaire et pouvant être ajusté aux besoins réels. L'expérience démontre qu'il est beaucoup plus efficace d'avoir des comités de santé et de sécurité qui fonctionnent dans le sens d'une concertation et d'une recherche commune de solutions aux problèmes, plutôt que dans un esprit de confrontation et de négociation.

De plus, il est généralement reconnu qu'un des facteurs les plus importants de réussite en matière de santé et de sécurité est l'implication claire des autorités d'un établissement en ce domaine. Le Ministère invite donc les commissions scolaires à adopter, si ce n'est déjà fait, une résolution les engageant à prendre des dispositions concernant la prévention des accidents et la protection de la santé dans l'établissement.

4.5.4 Les opérations en cas d'accident ou d'urgence

Le schéma administratif des activités en cas d'accident est présenté dans le document d'accompagnement n° 2. Ce document contient des exemples:

- d'une politique de premiers secours;
- de rapports d'accidents et d'événements dangereux adaptés au milieu scolaire;
- de tableaux statistiques.

De plus, le document n° 7 traite de la gestion des accidents et le document n° 3 présente un exemple de plan d'évacuation d'une école en cas d'urgence.

4.5.5 Le plan de prévention

Bien que non obligatoire, il est important qu'un organisme scolaire se donne un plan de prévention basé sur son analyse de situation, ses besoins réels et ses ressources. Comme le montre le schéma général et les textes contenus dans le document n° 4, un plan de prévention devrait prévoir, entre autres:

— des objectifs de réduction des accidents et du nombre de jours perdus;

— des moyens d'identification des dangers et des risques;

— des correctifs et des mesures préventives.

Le document d'accompagnement sur la prévention des accidents contient surtout des exemples d'instruments qui ont été mis au point dans le cadre de l'expérimentation, ou conséquemment. Aussi, les exemples de registres de postes de travail et de programmes de prévention sont donnés à titre de références et non comme éléments obligatoires. Ces instruments ont été considérablement simplifiés et adaptés au milieu scolaire, en plus de pouvoir être traités sur ordinateur.

Les guides de prévention, tels ceux produits dans le cadre de l'expérimentation, les documents d'information du Ministère sur la santé et la sécurité dans les laboratoires et les ateliers de formation professionnelle, ainsi que les divers documents sur les règles de sécurité devraient également être utilisés à l'intérieur d'un plan de prévention.

4.5.6 Le soutien administratif au sein de l'établissement

L'adoption par l'établissement scolaire de diverses pratiques et politiques administratives en regard du dossier de la santé et de la sécurité peut faciliter et soutenir grandement les efforts des divers responsables. À titre d'exemple, mentionnons: la politique de l'établissement sur les équipements individuels de protection, les procédures d'entretien préventif, le programme d'élimination des substances dangereuses, l'utilisation de l'informatique, la politique d'embauche et le financement.

4.5.6.1 Les équipements de protection individuels

Un exemple de politique de fourniture des équipements de protection individuels pour les travailleurs est présenté dans le document n° 5. Ce document porte sur le processus de sélection des équipements, l'acquisition, le contrôle, les registres et le coût. Pour la première année, le coût moyen pour une commission scolaire est de l'ordre de 10 000 $, et moindre par la suite, dépendant de l'inventaire initial et de l'attention administrative accordée à cette question. Une telle politique offre un soutien important en vue de réduire les accidents.

4.5.6.2 L'entretien préventif

Les procédures d'entretien préventif permettent de conserver les équipements en bon état. Des relations fonctionnelles peuvent être établies entre ces procédures et le plan de prévention, comme le montre l'exemple d'un programme de prévention dans le document n° 4.

4.5.6.3 L'élimination des substances dangereuses

Plusieurs écoles ont actuellement certaines quantités de substances inutiles qui peuvent être dangereuses pour la santé-sécurité et l'environnement. Les produits toxiques, inflammables, corrosifs ou explosifs rendus inutiles à la suite de changements dans les programmes d'enseignement et qui ne sont pas requis pour d'autres raisons, doivent être éliminés. En raison de la complexité technique et du coût impliqués, les établissements scolaires ont avantage à adopter un processus et un programme d'élimination en collaboration avec d'autres organismes de leur région, comme suggéré dans le document d'accompagnement n° 6 sur l'élimination des substances dangereuses.

4.5.6.4 L'utilisation de l'informatique

Des services de soutien en informatique peuvent faciliter la production et la mise à jour des registres des postes (identification des dangers et des risques pour tel lieu d'activité), des programmes de prévention et des données statistiques sur les accidents. Les formulaires utilisés dans les documents nos 2 et 4 ont été conçus à cette fin.

4.5.6.5 La politique d'embauche

Dans le cadre de la politique d'embauche, il convient de connaître l'état de santé du nouveau personnel, en regard notamment des lésions professionnelles provenant d'expériences antérieures de travail.

4.5.6.6 Le financement

Il est possible pour plusieurs établissements scolaires d'établir un autofinancement par rapport aux mesures préventives en santé et sécurité du travail, échelonné sur une période de quelques années. En effet, les économies réalisables en regard des accidents peuvent être d'un ordre de grandeur comparable aux dépenses nouvelles requises en prévention et en administration, compte tenu des subventions budgétaires actuelles.

4.6 Le soutien administratif du Ministère

En plus du soutien pédagogique déjà mentionné dans le chapitre 3, le ministère de l'Éducation offre le soutien administratif suivant:

a) En matière de ressources matérielles:

- les guides d'aménagement des divers ateliers techniques, laboratoires et classes spécialisées présentent des éléments reliés à la santé et à la sécurité;
- les normes du Ministère relatives à la construction des écoles suivent l'évolution des exigences légales et des règles généralement admises en matière de santé et de sécurité;
- les documents d'information sur divers sujets d'architecture et d'ingénierie incluent des éléments de santé et de sécurité (comme la qualité de l'air, l'acoustique, etc.);
- les plans d'équipements et d'organisation reliés à la politique de développement de la formation professionnelle prévoient des équipements de protection individuels pour les divers ateliers.

b) En matière de financement:

- le Ministère poursuit la mesure de financement prévue dans les règles budgétaires concernant les projets à frais partagés pour les travaux majeurs qui découlent de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (n° de la règle: 50 520, voir aussi la règle n° 50 520);
- dès que sera connue la réglementation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour le secteur de l'enseignement, relativement aux comités de santé et de sécurité, aux représentants à la prévention, aux programmes de prévention, etc., le Ministère adoptera les mesures appropriées après les consultations habituelles auprès des commissions scolaires.

c) En matière d'information et de coordination:

- comme le démontrent l'expérimentation effectuée dans le réseau scolaire, les guides déjà produits et le présent document, le Ministère offre un soutien en matière d'information et de coordination dans le domaine de la santé et de la sécurité, en collaboration avec les principaux partenaires.

5. LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

5.1 Remarques préliminaires

Par « santé et sécurité à l'école », nous entendons une conception élargie du dossier de la santé et de la sécurité du travail, tel que considéré dans le dernier chapitre. Une telle conception est basée sur les caractéristiques propres à l'école, qui en font une entité essentiellement différente des entreprises industrielles, commerciales ou autres.

La mise en évidence de ce concept ne représente pas une volonté d'étendre aux élèves l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Le rappel de la notion de santé et de sécurité à l'école apparaît plutôt à l'occasion de l'application de la loi afin de tenir compte de l'ensemble de la législation déjà existante, de la mission éducative et des élèves.

La considération de ce concept peut influencer la façon d'appliquer la Loi sur la santé et la sécurité du travail dans une école et donner lieu à des modalités d'adaptation visant à assurer un meilleur fonctionnement d'ensemble des mesures de prévention.

5.2 Une définition

Dans ce document, la notion de santé et sécurité à l'école désigne l'ensemble des mesures de formation, de prévention et d'opération en cas d'accident ou d'urgence, qui peuvent s'appliquer lors d'activités scolaires, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, à l'intention des élèves et du personnel.

La santé-sécurité à l'école est, à la base, l'ensemble des mesures de sécurité et de protection de la santé déjà existantes en milieu scolaire. La jonction de ces mesures et des obligations légales relatives à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la recherche des adaptations requises, devraient conduire à un dossier de santé-sécurité propre à un milieu d'enseignement et ajusté à ses besoins réels.

L'application de ce concept favorise la cohérence d'ensemble dans le fonctionnement d'une école, en respectant toute la législation actuelle (santé et sécurité du travail, sécurité dans les édifices publics, qualité de l'environnement, responsabilités civiles, etc.), et en l'adaptant aux établissements scolaires. Aucune autre disposition législative n'est requise pour l'application du concept.

La santé-sécurité à l'école n'a pas un contenu uniforme, mais tend plutôt à s'ajuster aux besoins réels des divers milieux scolaires et à être novatrice.

5.3 Les accidents des élèves

Le nombre total annuel d'accidents chez les élèves, indépendamment de la gravité, est d'environ 20 000, comparativement à 6 000 pour le personnel. Les accidents des élèves se produisent surtout en éducation physique, dans la pratique des sports scolaires, dans les ateliers de formation professionnelle et dans les laboratoires.

Il existe deux formes d'assurance concernant les accidents des élèves:

— l'assurance-responsabilité civile de l'établissement scolaire;

— l'assurance-accident (de participation) offerte aux parents, généralement sous une forme optionnelle.

Concernant la responsabilité civile, il y a annuellement environ 6 000 avis de réclamation transmis par les parents et approximativement 3 000 de ces réclamations font l'objet d'indemnisation. Le coût annuel de cette assurance-responsabilité civile est d'environ 2 M $ pour les commissions scolaires.

Pour ce qui est de l'assurance-accident, quelques commissions scolaires ont choisi de la rendre obligatoire pour les heures de classe, en défrayant elles-mêmes la prime, de l'ordre

de 1 $ par élève. Les avantages d'une telle initiative sont que la prime est beaucoup moindre et qu'il se produit moins de recours liés à la responsabilité civile que lorsque cette assurance est laissée optionnelle.

5.4 Les mesures de santé et de sécurité existantes

Plusieurs écoles disposent de diverses mesures reliées à la santé et à la sécurité, comme des règlements sur la sécurité, des guides de prévention, des rapports d'accidents, des données statistiques sur les accidents, des services de premiers soins, des procédures d'évacuation, des règles concernant le transport scolaire, des ententes avec les municipalités concernant la circulation routière environnante, etc.

Il convient aussi de rappeler ici les objectifs des services complémentaires reliés à la santé et à la sécurité. Les services complémentaires ont comme fondement la nécessité d'apprendre aux jeunes à devenir des citoyens à part entière. Ces services, dans l'optique d'une formation globale des élèves, complètent l'action menée par les services de formation et d'éveil, les services d'enseignement et les services particuliers. Ils offrent des activités pour répondre à certains besoins reliés à la progression des élèves à l'école.

Le document « Vivre à l'école; cadre général d'organisation des services complémentaires »[1] affirme qu'un des objectifs généraux de ces services est d'assurer la sécurité morale et physique des élèves. Bien que l'ensemble des champs d'intervention y concourent, les services d'encadrement et de surveillance et les services de santé visent de façon plus particulière cet objectif.

En effet, plusieurs des activités d'encadrement et de surveillance à l'école sont conçues pour promouvoir un milieu de vie stimulant et sécurisant pour les élèves. Elles leur permettent d'apprendre à s'autodiscipliner. Elles les invitent non seulement à se responsabiliser en regard de leur sécurité personnelle mais aussi à apporter leur contribution à la sécurité collective. Cette dernière contribution pourra notamment se concrétiser dans la participation des élèves à l'élaboration des règlements de l'école.

La sécurité devient ainsi une règle de base pour l'organisation de toutes les activités scolaires. Dû aux risques d'accidents, elle doit être une préoccupation majeure dans la planification des activités de plein air, pendant les récréations, dans la pratique de certains sports, lors de la tenue d'ateliers pratiques en formation professionnelle, etc.

L'attitude générale de prévention des accidents ne doit pas avoir comme conséquence de freiner le dynamisme et les initiatives des élèves. Il n'est pas souhaitable non plus de l'utiliser comme prétexte à interdire indûment l'usage des locaux et des équipements.

Pour leur part, les services de santé en milieu scolaire favorisent le développement des élèves en les amenant à prendre soin de leur santé. Ils sont invités à développer leur sens critique en rapport avec leurs habitudes de vie et leur environnement. Ces services interviennent aussi sur les difficultés éprouvées par les élèves en matière de santé et contribuent à des actions visant à assainir leur milieu de vie.

5.5 L'application du concept de santé et sécurité à l'école

L'application du concept de santé et sécurité à l'école est distincte et complémentaire de l'application stricte de la Loi sur la santé et la sécurité du travail pour les raisons suivantes:

- la santé et la sécurité de l'élève sont prises en considération directement et de façon conforme à son statut et à ses activités, alors que dans l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la préoccupation de la santé et de la sécurité de l'élève est perçue comme une conséquence indirecte;

---

1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1986). Vivre à l'école; cadre général d'organisation des services complémentaires. Québec, ministère de l'Éducation (86-1795) ISBN 2-550-08487-X.

- la santé et la sécurité à l'école tiennent compte de l'ensemble de la législation applicable dans une école;
- la mission éducative de l'école fait en sorte que la formation des élèves doit être vue à plus long terme et dans une perspective plus générale que celle des travailleurs.

Les documents d'accompagnement, pris dans leur totalité, présentent un complément et une adaptation de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail à partir des mesures déjà existantes dans les écoles. Il faut donc ajouter les responsabilités et les opérations en regard de la santé et de la sécurité des élèves et de la mission éducative aux composantes de gestion administrative de la santé et de la sécurité du travail déjà présentées (p. 22 à 24).

Les composantes complémentaires de l'application du concept de santé et sécurité à l'école deviennent donc:

— L'analyse du dossier

En plus des éléments indiqués à la page 22, cette analyse doit inclure notamment les accidents des élèves, les services complémentaires, l'assurance-accident, la responsabilité civile et l'ensemble des obligations légales. Les références utiles à cette analyse se retrouvent surtout dans les documents d'accompagnement 1, 2, 4 et 7.

— L'organisation générale

Le document n° 1 contient une résolution type et une liste de responsabilités qui traitent explicitement des élèves. L'organisation générale doit aussi tenir compte des comités déjà existants dans les écoles; en particulier, des comités ou conseils de participation des parents.

— Les opérations en cas d'accident ou d'urgence

Il y a lieu d'avoir, au sein d'une école, une politique de premiers secours qui présente le plus d'éléments communs possible (trousses, secouristes, etc.) pour répondre aux besoins tant des élèves que du personnel. Dans cette perspective, le document n° 2 présente une politique type.

Les formulaires présentés pour les rapports d'accident et les tableaux statistiques sont les mêmes pour les élèves et le personnel. Le plan d'évacuation en cas d'urgence, présenté dans le document n° 3, vaut pour tous les occupants.

— Le plan de prévention

Pour une école, le plan de prévention devrait inclure aussi des objectifs de réduction des accidents chez les élèves.

Le registre des postes de travail présenté dans le document n° 4 devient pour les élèves un registre d'identification des dangers et des risques selon le lieu d'activité (atelier, laboratoire, gymnase, etc.); il permet à la direction de connaître l'état de la situation en tout temps.

L'exemple du programme de prévention dans le même document contient des correctifs à apporter en regard de la sécurité des élèves. Puisque les règlements sur la qualité du milieu de travail et sur les établissements industriels et commerciaux ne s'appliquent pas directement aux élèves, le principe utilisé veut que des conditions physiques au moins comparables à celles des travailleurs dans des situations analogues, soient assurées pour les élèves.

Finalement, les guides de prévention du Ministère et des commissions scolaires devraient être utilisés dans le cadre d'un plan de prévention scolaire.

— Le soutien administratif

De la même façon que précédemment, le soutien administratif est complémentaire à celui qui est décrit à la page 23. Signalons en particulier que le document n° 5 présente un exemple de politique concernant les équipements individuels de protection des élèves.

Le coût des équipements personnels de protection (chaussures, sarraus et casques) est défrayé par les élèves ou est partagé avec la commission scolaire. Le coût des autres équipements, tels les protecteurs auditifs, les lunettes, les masques, les tabliers, les gants, etc., est absorbé par la commission scolaire. Dans l'exemple donné, ce dernier coût est de 4 300 $ pour 140 élèves en formation professionnelle dans les secteurs de menuiserie, d'électricité, d'hydrothermie, d'équipement motorisé, de cuisine, de couture et de soins esthétiques. Le coût total des équipements achetés par ces élèves est de 10 735 $, c'est-à-dire 77 $ en moyenne par élève. Le coût du casque de sécurité, lorsque requis, est partagé à 50 % entre l'élève et la commission scolaire dans cet exemple.

6. CONCLUSION

Pour le Ministère, les informations et les orientations présentées dans ce document sont de nature à favoriser la prévention des accidents dans les établissements d'enseignement et aussi aider ces derniers à relever le défi de la formation dans ce domaine. Le coût humain, social et financier des accidents pourra ainsi être diminué considérablement. Une véritable prise en charge du dossier par les établissements scolaires est donc souhaitée.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

EDUQ
8870682-B

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 1

L'ORGANISATION GÉNÉRALE

EN SÉCURITÉ

Québec

CADRE
1940, H.-BOURASSA
EDUQ
0870682-8

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 1

L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1988

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14471-6

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce texte fait partie d'un ensemble de documents d'accompagnement aux orientations du ministère de l'Éducation concernant la santé et la sécurité en milieu scolaire.

Ces documents présentent des exemples, des modèles et des suggestions concernant divers aspects de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires. La liste complète est la suivante:

N° du document	Titre et contenu
- 1 -	L'organisation générale. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation. La législation.
- 2 -	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma administratif des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.
- 3 -	Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.
- 4 -	La prévention des accidents. Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.
- 5 -	Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.
- 6 -	Une procédure d'élimination des substances dangereuses.
- 7 -	Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Le ministère de l'Éducation remercie les établissements et les personnes qui ont participé à ces travaux, notamment:

MM. Laurent Bourdages et Paul-Louis Grenier	- C.S. de Baie-des-Chaleurs
Roger Cormier	- C.S. Les-Deux-Rives
Jean-Pierre Ferland et Gilbert Bourassa	- C.S. de Le Gardeur
Roland Haché et Yvon Gagnon	- C.S.R. Lapointe
Claude Houde et André Bouchard	- C.S. de Chicoutimi
Émilien Nadeau et André Boucher	- C.S. Des Montagnes
Jean Rouleau et André Richard	- C.S. Pascal-Taché
Mme Lynne Lapointe	- Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mme Suzanne V. Guillemette, MM. André Lamontagne, Guy W.-Richard et William Lee du ministère de l'Éducation.

TABLE DES MATIÈRES

Page

UN EXEMPLE DE RÉSOLUTION TYPE D'UNE COMMISSION SCOLAIRE..... 1

UN EXEMPLE DE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS..... 3

UN MODÈLE D'ORGANISATION..... 11

LA LÉGISLATION..... 16

UN EXEMPLE DE RÉSOLUTION TYPE D'UNE COMMISSION SCOLAIRE

PROJET DE RÉSOLUTION

ORGANISATION DES MESURES DE SECOURISME ET DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

CONSIDÉRANT l'adoption par les différents paliers de gouvernement de divers codes, lois et règlements applicables en milieu scolaire, visant à protéger la santé et à assurer la sécurité physique du personnel et des utilisateurs des établissements de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT la mission éducative de l'école, il est important, dans le cadre des programmes d'enseignement s'y prêtant, aussi bien dans le cadre de l'éducation préscolaire que de l'enseignement primaire et secondaire, de développer chez les élèves des attitudes et des comportements préventifs en matière de santé et de sécurité;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer au personnel et aux élèves des services de premiers secours et de premiers soins;

IL EST PROPOSÉ PAR , commissaire,
et résolu unanimement que soit adoptée une politique visant à prendre tous les moyens dont dispose la commission scolaire, compte tenu de ses budgets et au rythme de son plan d'action en la matière, pour prévenir et réduire les dangers pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité physique de toute personne sous sa responsabilité, et pour assurer les services de premiers secours et de premiers soins.

DATE D'ADOPTION:

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

UN EXEMPLE DE RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

INTRODUCTION

À la suite de l'expérimentation en santé et sécurité du travail, nous avons procédé à un inventaire des principales responsabilités des différents intervenants en milieu scolaire. Certaines d'entre elles découlent de la législation tandis que d'autres sont inhérentes à la fonction.

La liste des responsabilités n'est pas nécessairement complète et elle peut être adaptée et modifiée selon la situation de chacune des commissions scolaires. Il s'agit ici de suggestions.

Les principales lois qui encadrent un certain nombre de responsabilités en matière de santé et sécurité dans les commissions scolaires sont:

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail;
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- la Loi sur le bâtiment;
- la Loi sur la qualité de l'environnement;
- la Loi sur la sécurité dans les édifices publics;
- le Code civil;
- la Loi sur l'instruction publique.

Les responsabilités

Commission scolaire

La commission scolaire assume la responsabilité d'adopter des mesures et des politiques en matière de santé et de sécurité.

Directeur général

Le directeur général de la commission assume les responsabilités suivantes:

1- Voir à l'application des politiques de la commission scolaire et des lois en matière de santé et de sécurité.

2- Mettre en place les mécanismes de liaison entre la commission scolaire, les comités de santé et de sécurité(1), les établissements, et tout autre organisme de consultation prévu par les lois ou les conventions collectives.

3- Désigner des membres du personnel chargés de questions de santé et de sécurité et en afficher les noms à des endroits visibles et facilement accessibles.

4- En situation d'urgence, décider des gestes à poser pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et des élèves.

5- Formuler toute recommandation utile à la commission scolaire ou faire rapport lorsque la situation l'exige.

Directeur du personnel

Sous la responsabilité du directeur général, le directeur du personnel assume la responsabilité des dossiers suivants:

1- Coordonner l'ensemble des activités relatives à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail dans sa commission scolaire.

2- Établir les communications avec la Direction régionale de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

3- Assurer la gestion du dossier des accidents du travail et des maladies professionnelles.

---

(1) Il n'y a pas d'obligation légale actuellement pour une commission scolaire de former des comités de santé et de sécurité. Cependant, certaines commissions scolaires ont formé de tels comités en vertu de conventions collectives ou de politiques internes.

4- Prévoir les mesures facilitant le retour au travail des accidentés.

5- Vérifier les enquêtes et les rapports d'accident du personnel et prévoir les correctifs appropriés.

6- Voir à informer les travailleurs sur les risques reliés à leur travail et leur assurer la formation, les conditions et la supervision appropriées afin de faire en sorte que les travailleurs puissent accomplir de façon sécuritaire les travaux qui leur sont confiés.

7- Assurer l'application du Règlement sur les normes minimales de premiers soins et de premiers secours.

8- Voir au bon fonctionnement du comité de santé et de sécurité au niveau de la commission.

Direction des finances

Le directeur des finances assume la responsabilité des dossiers suivants:

1- Assurer la gestion financière du dossier de la santé du travail.

2- Exercer les contrôles reliés aux aspects financiers inhérents à la santé et à la sécurité du travail.

3- Communiquer avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail relativement aux questions financières.

Direction de l'équipement

Le directeur de l'équipement assume la responsabilité des dossiers suivants:

1- Dans le cadre de ses fonctions, s'assurer que le matériel, l'équipement et les aménagements sont sécuritaires et conformes aux normes en vigueur en matière de santé et de sécurité et qu'ils sont maintenus en bon état. Etablir les politiques d'achat et d'entretien requises.

2- Apporter un soutien technique à l'identification des matières dangereuses utilisées dans la commission scolaire et des contaminants qui peuvent y être émis (art. 51, 13e, Loi sur la santé et la sécurité du travail), ainsi qu'à la disposition des matières et déchets dangereux selon les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

3- Établir des règles concernant les obligations des contractuels externes en matière de santé et de sécurité lorsqu'ils travaillent dans les bâtisses ou sur les lieux de la commission scolaire.

4- S'assurer que les obligations de la commission scolaire comme maître d'oeuvre d'un chantier de construction sont assumées (art. 196 et 197 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail).

Direction de l'école

La direction de l'école assume notamment les responsabilités suivantes:

1- Établir les communications entre les divers comités de gestion et comités consultatifs au sujet des questions relatives à la santé et à la sécurité.

2- Désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms.

3- Diffuser l'information en matière de santé et de sécurité du travail auprès du personnel.

4- Élaborer et assurer l'application de mesures ou d'un programme de prévention.

5- S'assurer de l'entretien préventif de l'école.

6- S'assurer des conditions sanitaires et de l'hygiène à l'école.

7- S'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise les équipements de protection individuels prévus.

8- Voir à l'application d'une politique de premiers secours.

9- Aviser la direction des Services du personnel et la Commission de la santé et de la sécurité du travail de tout accident grave d'un tratravailleur et ce, dans les meilleurs délais.

10- Voir à ce que le rapport d'accident soit complété pour tout accident, incident ou événement dangereux impliquant des élèves, des membres du personnel, des bénévoles et des visiteurs et qu'un registre soit tenu.

11- Analyser les rapports d'accident, appliquer les correctifs appropriés et en assurer le suivi.

12- Voir à contrôler et vérifier les alarmes-incendie, les extincteurs, la signalisation de secours.

13- Élaborer et assurer l'application du plan d'évacuation en cas d'urgence.

14- Établir des règlements sur la sécurité propres à l'école et voir à ce que les lois, règlements et politiques concernant la santé et la sécurité soient appliqués.

Note 1 : Une interprétation du Code civil basée sur la jurisprudence permet d'affirmer que les responsables scolaires (membres de la direction, enseignants, cadres scolaires, etc.) qui accomplissent des tâches en regard des élèves "tiennent la place des pères et mères" et doivent dans le cadre de leurs fonctions particulières:
- renseigner l'élève sur les dangers inhérents aux activités de l'école;
- surveiller et contrôler le déroulement des activités à l'école;
- fournir des locaux, espaces, matériaux et équipements adéquats;
- obtenir des parents l'autorisation pour que leurs enfants participent à des activités spéciales.

Note 2 : Compte tenu de la structure d'organisation de l'établissement, le directeur de l'école pourra confier l'une ou l'autre des responsabilités ci-haut décrites aux personnes sous sa responsabilité.

Directeur de centre (éducation des adultes)
et
Directeur de service

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur de centre et les directeurs de service assument les mêmes responsabilités que le directeur d'école s'il est responsable d'une bâtisse.

Enseignant

L'enseignant doit:

1- Se conformer aux règlements et directives de l'établissement en matière de santé et de sécurité.

2- Signaler à qui de droit toute situation ou défectuosité jugée dangereuse et qui demande des correctifs.

3- Dans le cadre de ses fonctions, veiller à la sécurité des élèves (voir note à la page 8 sur l'interprétation du Code civil).

4- Respecter les obligations du travailleur selon l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

5- Aviser, dans les meilleurs délais, la direction de l'école des accidents ou des événements dangereux impliquant des élèves en stage.

Le personnel non-enseignant et le personnel de soutien

Les personnels non-enseignant et de soutien doivent:

1- Se conformer aux règlements et directives de l'établissement en matière de santé et de sécurité du travail.

2- Signaler à qui de droit toute situation qui demande des correctifs en matière de santé et de sécurité du travail.

3- Respecter les obligations du travailleur selon l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

4- De façon particulière, l'appariteur, le technicien et le magasinier doivent voir à ce que l'équipement et le matériel mis en circulation soient sécuritaires et conformes aux normes.

N.B.: Le travailleur bénévole a les mêmes responsabilités que le personnel non-enseignant.

Les élèves, jeunes ou adultes

Les élèves, jeunes ou adultes, doivent:

1- Se conformer aux règles de santé et de sécurité dans leur milieu d'apprentissage.

2- Signaler à toute personne en autorité, toute situation ou défectuosité jugée dangereuse et qui demande des correctifs en matière de santé et de sécurité.

3- Adopter des comportements sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique de sa personne ainsi que celles des autres personnes.

Le comité d'école

Le comité d'école peut:

1- Faire des recommandations en matière de santé et de sécurité des élèves.

2- Encourager les élèves au respect des règles de santé et de sécurité dans l'établissement scolaire.

3- Participer à l'organisation et à la réalisation de toute campagne de sécurité dans l'école.

UN MODÈLE D'ORGANISATION

INTRODUCTION

Cette suggestion d'un modèle d'organisation vise à:

a) assurer une cohérence dans les actions au niveau de la commission scolaire;

b) être suffisamment souple pour permettre des adaptations locales;

c) restreindre le nombre de comités en santé et sécurité du travail, compte tenu des caractéristiques et des besoins du milieu scolaire;

d) couvrir tous les travailleurs d'une commission scolaire.

Bien que les commissions scolaires ne soient pas obligées actuellement de former des comités de santé et de sécurité en vertu de de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, elles peuvent décider de se doter d'une structure en ce domaine afin de réduire les risques et les accidents ou pour toute autre raison.

La structure suggérée est d'avoir un comité central sur la santé et la sécurité du travail au niveau de la commission scolaire et de former, s'il y a lieu, des sous-comités de santé et de sécurité du travail pour une bâtisse ou pour un ensemble de bâtisses.

LA COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL:

Le comité central (voir organigramme annexé) est composé comme suit:

- Partie patronale:

  - Directeur des Services du personnel.
  - Directeur des Services de l'équipement.
  - Cadre(s) d'école ou administrateur(s) - (nombre à définir).

- Partie syndicale:

  - Des représentants désignés par les associations accréditées.

Formation du comité central:

Le comité central devrait, entre autres, assumer les fonctions suivantes:

1- Définir la structure organisationnelle en santé et sécurité du travail au niveau de l'ensemble des bâtisses de la commission scolaire.

2- Superviser et coordonner la mise en place des sous-comités de santé et de sécurité du travail dans les bâtisses de la commission, s'il y a lieu.

3- Élaborer et recommander à la commission scolaire des orientations face à la santé et à la sécurité du travail.

4- Définir les rôles et responsabilités des sous-comités, s'il y a lieu.

5- Déterminer les priorités en matière de santé et de sécurité du travail au niveau de la commission scolaire.

6- Résoudre les problèmes orsque ceux-ci touchent l'ensemble des travailleurs de la commission.

7- Assumer des fonctions découlant de la législation en santé et sécurité du travail.

La structure des sous-comités:

Les sous-comités de santé et de sécurité du travail au niveau des bâtisses pourraient se répartir ainsi:

- Un sous-comité pour chacune des polyvalentes ayant un taux d'accident élevé ou présentant des risques suffisants.
- Un sous-comité pour l'ensemble des autres polyvalentes.
- Un sous-comité pour l'ensemble des écoles de premier cycle du secondaire et du primaire ou un sous-comité pour chacun de ces ensembles d'écoles.
- Un sous-comité pour les autres établissements de la commission (entrepôts, ateliers, imprimerie, etc.), s'il y a lieu.

Les services de l'éducation des adultes sont intégrés à chacun des sous-comités des bâtisses concernées.

Tous les organismes de gestion et de consultation formés en vertu des lois et des conventions collectives en réfèrent au responsable de leur bâtisse, qui voit à acheminer les dossiers à l'instance appropriée dans la structure présentée ci-après.

Modèle d'organisation sur la santé et sécurité du travail

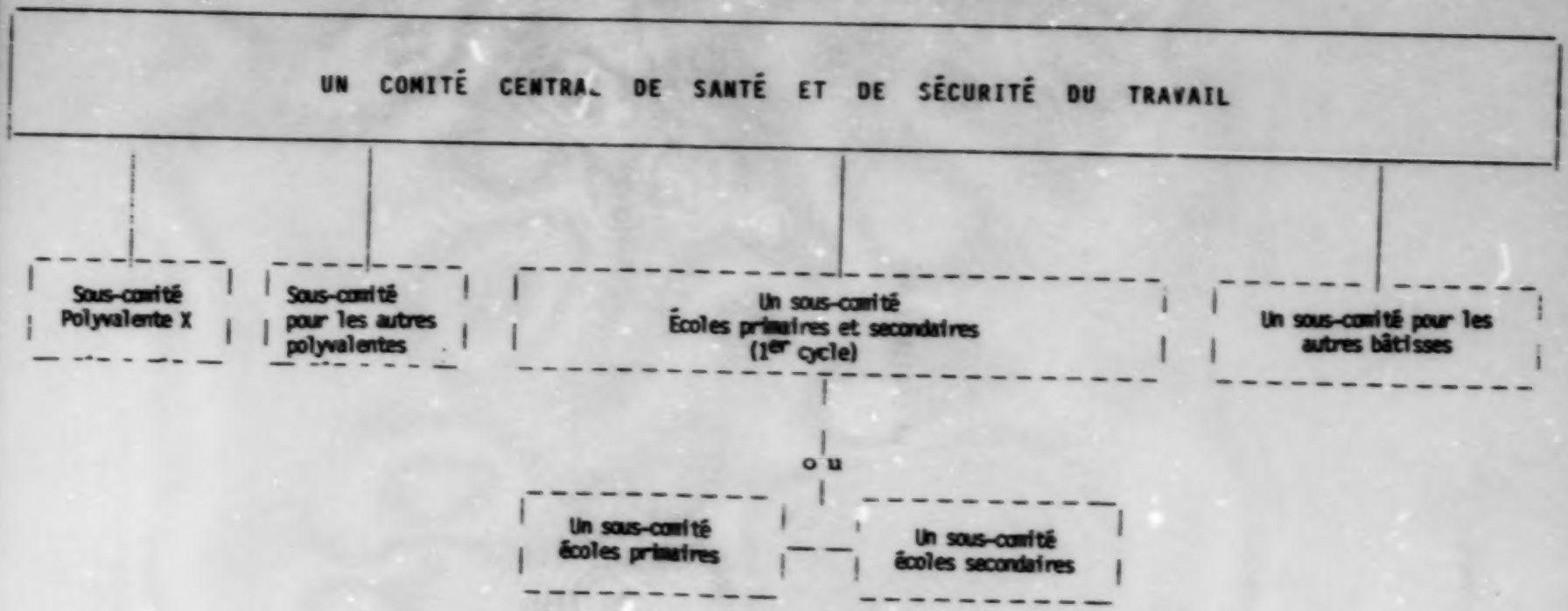

Note: Les organismes de consultation et de gestion en réfèrent au sous-comité de santé et de sécurité du travail de leur(s) bâtisse(s).

LA LÉGISLATION

LA LÉGISLATION

De nombreuses lois encadrent le domaine de la santé et de la sécurité en milieu scolaire. Il ne faut pas confondre la notion de santé et de sécurité dans une perspective de relation du travail, et celle qui qui correspond à un concept élargi et adapté au vécu en milieu scolaire. L'énumération des principales lois et des principaux règlements ayant trait aux responsabilités des organismes scolaires en ce domaine permet de cerner l'état de la question.

Législation touchant le travailleur

Deux lois attirent particulièrement l'attention. Ce sont la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001). La première de ces lois établit les mécanismes d'une structure devant être mise en place, alors qu'en complémentarité, la seconde comporte des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Ces lois concernent les travailleurs, c'est-à-dire les enseignants, les employés de soutien, les professionnels et le personnel bénévole, ainsi que les employeurs, tels les commissions scolaires ou les établissements privés. En ce qui a trait à l'élève, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles le considère "comme travailleur à l'emploi de l'institution d'enseignement dans laquelle il poursuit ses études" seulement lorsqu'il effectue un stage non rémunéré dans un établissement (art. 10). De plus, la Commission de la santé et de la sécurité du travail peut, pour chacune de ces lois, adopter des règlements pour déterminer les cas où un élève est réputé ou considéré être un travailleur (art. 223, par. 5° Loi sur la santé et la sécurité du travail et art. 454, par. 2° Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles). À ce jour, la Commission n'a adopté aucun règlement en ce sens.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail a pour objet l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Des volets importants de la loi sont implantés par étape, selon un ordre de priorité déterminé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à partir d'une analyse de la fréquence et de la gravité des accidents. Compte tenu du taux relativement peu élevé d'accidents chez les travailleurs de l'enseignement, ce secteur fait partie du groupe le moins prioritaire.

Il demeure qu'une partie importante de la loi est présentement en application dans le secteur de l'enseignement, notamment les articles concernant les droits et les obligations générales de l'employeur et du travailleur, le droit de refus, le retrait préventif, le respect des normes liées à la qualité du milieu de travail, le pouvoir d'inspection de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, etc. Les articles de la loi qui ne s'appliquent pas encore dans le secteur de l'enseignement sont principalement ceux qui sont relatifs au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au programme de prévention.

Le Règlement sur la qualité du milieu de travail (L.R.Q., c. S-2.1, r. 15) est rattaché à la Loi sur la santé et la sécurité du travail et, de ce fait, vise le travailleur. Toutefois, son application peut contribuer à assurer la santé et la sécurité de tous les utilisateurs des lieux, au même titre que les lois visant directement ces mêmes utilisateurs.

Législation touchant l'utilisateur des lieux

De nombreuses lois existantes encadrent la santé et la sécurité de l'utilisateur des lieux. Il suffit de mentionner, entre autres, la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3), la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), divers codes tel le Code du bâtiment, et enfin, de façon plus particulière dans le domaine de l'éducation, la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-14, art. 189, 8°), qui stipule "qu'il est du devoir des commissaires et des syndics d'écoles... de faire et mettre à exécution des règlements concernant l'hygiène dans les écoles".

La responsabilité civile

La responsabilité civile de l'enseignant et de son employeur est prévue aux articles 1053 et 1054 du Code civil. L'enseignant peut être tenu responsable non seulement du dommage causé par sa propre faute (art. 1053 c.c.) mais également de celui causé par ses élèves "pendant qu'ils sont sous sa surveillance" (art. 1054, 5° alinéa). Par ailleurs, la jurisprudence ayant montré que l'enseignant, dans l'exécution de ses fonctions, était le préposé de l'établissement d'enseignement qui l'emploie, l'établissement, en tant que commettant, pourra être tenu responsable du dommage causé par l'enseignant dans l'exécution de ses fonctions (art. 1054, 7° alinéa).

C'est ainsi, par exemple, qu'un enseignant qui tolérerait un comportement ou une situation dangereuse pour la sécurité d'un élève, pourrait voir sa responsabilité et celle de son employeur engagée, si cet élève subissait un dommage de ce fait.

Dispositions relatives à l'éducation

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, l'école est destinée à assurer d'une manière ordonnée l'éducation des élèves (L.R.Q., c. I-14, art. 32.1).

Le ministère de l'Éducation, de son côté, fournit aux établissements scolaires les programmes d'enseignement requis, à l'intérieur desquels il intègre des éléments de formation et d'information sur la santé et la sécurité du travail (Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, art. 167, 14°). De plus, le régime pédagogique prévoit que les organismes scolaires élaborent, dans le cadre des objectifs définis par le ministre, des programmes de services complémentaires aux élèves, visant entre autres la sécurité physique de ces derniers (Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 11, arts 11 et 27) et Règlement sur le régime pédagogique du secondaire (R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 12, art. 12).

L'objectif fondamental de la législation étant la protection de la santé et de la sécurité des divers intervenants, tant employeurs, travailleurs, élèves et autres utilisateurs des locaux, le Ministère invite les établissements scolaires à adopter des mécanismes de prévention adaptés au milieu scolaire, qui respectent l'ensemble des exigences légales.

Un tableau résumant l'ensemble des lois et des règlements qui sont reliés à la santé et à la sécurité et qui sont applicables actuellement en milieu scolaire, est présenté ci-après.

LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ
APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

LOI	RÈGLEMENT	COMMENTAIRE
La Loi sur la santé et la sécurité du travail.	. Sur la qualité du milieu de travail. . Sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins. . Sur les établissements industriels et commerciaux.	La Loi sur la santé et la sécurité du travail est partiellement en application dans le secteur de l'éducation. La liste des articles qui s'appliquent aux établissements scolaires actuellement est annexée à ce tableau. Selon une décision de la Cour d'appel du Québec (C.U.M. c. C.S.S.T. C.A. Mtl., 500-10-000118-869), le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux ne s'applique pas actuellement aux établissements de services, tels que les établissements scolaires, qui n'ont pas une vocation commerciale. Une décision subséquente du Bureau de révision de la C.S.S.T. (dossiers 07660587 (C.S.S.T.), 60037167 (B.R.P.), ETA 001440417) rappelle toutefois que l'employeur scolaire doit respecter l'objet de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, à savoir: l'élimination des dangers à la source même en premier lieu ou par des moyens et équipements de protection collectifs ou individuels s'il s'avère techniquement impossible d'éliminer à la source ou en attendant que de telles mesures soient mises en place.
Loi sur les accidents du travail. Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.	Sur le transport du corps d'un travailleur.	La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles s'applique au travailleur victime d'un accident du travail survenu au Québec ou d'une maladie professionnelle contractée au Québec et dont l'employeur a un établissement au Québec lorsque l'accident survient ou la maladie est contractée pour accident hors du Québec, cf. art. 8.
Le Code civil.		Voir en particulier les articles 1053, 1054 et 1056 sur la responsabilité civile: "Toute personne capable de discerner le bien du mal, est responsable du dommage causé par sa faute à autrui, soit par son fait, soit par imprudence, négligence ou inhabileté. Elle est responsable non seulement du dommage qu'elle cause par sa propre faute, mais encore de celui causé par la faute de ceux dont elle a le contrôle, et par les choses qu'elle a sous sa garde. L'institutrice et l'artisan, pour le dommage causé par ses élèves ou apprentis, pendant qu'ils sont sous sa surveillance". "Les maîtres et les commettants sont responsables du dommage causé par par leurs domestiques et ouvriers dans l'exécution des fonctions auxquelles ces derniers sont employés".

LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ
APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

LOI	RÈGLEMENT	COMMENTAIRE
La Loi sur l'instruction publique.	Règlement sur le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire. Règlement sur le régime pédagogique du secondaire.	L'article 189, 8° stipule "qu'il est du devoir des commissaires et des syndics d'écoles... de faire et mettre à exécution des règlements concernant l'hygiène dans les écoles". De plus, le régime pédagogique prévoit que les organismes scolaires élaborent, dans le cadre des objectifs définis par le ministre, des programmes de services complémentaires aux élèves, visant entre autres la sécurité physique de ces derniers.
La Loi sur les services de garde à l'enfance.	Sur les services de garde.	
La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées.		
La Loi sur la sécurité dans les sports.		Cette loi s'applique dans les domaines du sport amateur et des manifestations sportives visées au chapitre V.
La Loi sur la protection de la santé publique.	Sur l'application de la Loi sur la santé publique.	Le ministre des affaires sociales est chargé de l'application de cette loi. Une de ses fonctions, selon l'article 2, est de coordonner les mesures de protection de la santé publique ainsi que la distribution et la surveillance des services relatifs à cette protection.
La Loi sur la protection des non fumeurs dans certains lieux publics.		Cette loi régit l'usage du tabac dans certains lieux publics afin de mieux protéger la santé et le bien-être des non fumeurs.

LOI	RÈGLEMENT	COMMENTAIRE
La Loi sur la qualité de l'environnement.	Règlements sur: . l'eau potable; . les eaux embouteillées; . les eaux souterraines; . les déchets liquides; . les déchets solides; . les pataugeoires et les piscines publiques; . la salubrité dans les endroits publics; . l'usage du DDT; . les déchets dangereux.	Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent dans la mesure de la loi et des règlements.
La Loi sur la sécurité dans les édifices publics.	Règlements sur: . le code du bâtiment; . les ascenseurs, monte-charges, petits monte-charges, escaliers roulants et tapis roulants; . la sécurité dans les bains publics; . la sécurité dans les édifices publics.	Tous les édifices publics indiqués dans l'article 2 (incluant les collèges, les couvents, les maisons d'école, les salles de réunions publiques etc.) sont soumis aux dispositions de cette loi.
La Loi sur la prévention des incendies.		
La Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres.	Sur les critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence.	L'application de la loi est relative à un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens.

LOIS ET RÈGLEMENTS RELATIFS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ
APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS SOUDADIRES

LOI	RÈGLEMENT	COMMENTAIRE
La Loi sur les appareils sous pression.	. Les appareils sous pression. . Le montant des frais relatifs à l'avis préalable d'infraction prévu par la loi.	
La Loi sur certaines installations d'utilité publique.		
La Loi sur les installations électriques.	Règlement sur: . les paratonnerres; . les installations électriques. De plus, voir le code électrique canadien (14e et 15e édition).	
La Loi sur les installations de tuyauterie.	Code de plomberie.	
La Loi sur les explosifs.	L'application de la Loi sur les explosifs.	
La Loi sur la distribution du gaz.	. Code du réseau de transport et de distribution du gaz. . Le gaz et la sécurité publique.	

N.B.: Plusieurs autres lois ont aussi des incidences sur la santé et la sécurité, telles que la Loi sur le bâtiment, la Loi sur les maîtres électriciens, la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie, la Loi et le Règlement sur les mécaniciens de machines fixes, la Loi sur les architectes, la Loi sur les biens culturels, etc.

ANNEXE AU TABLEAU SUR LES LOIS ET RÈGLEMENTS

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

	EN VIGUEUR	EN APPLICATION
A) Droits:		
1. Droits généraux de l'employeur (art. 50).	Oui	Oui
2. Droits généraux du travailleur (art. 9 à 11).	Oui	Oui
B) Obligations:		
1. L'employeur et l'exercice du droit de refus (art. 12 à 31).	Oui	Oui
2. L'employeur et l'exercice du retrait préventif (art. 32 à 48).	Oui	Oui
3. Obligations du travailleur (art. 49).	Oui	Oui
4. Obligations générales de l'employeur (art. 51).	Oui	Oui
5. Registres sur les postes de travail (art. 52).	Oui	Non
6. Exécution d'un travail (âge, durée et examens) (art. 53).	Oui	Non
7. Construction, modification, d'établissement (art. 54).	Oui	Non
8. Ouverture ou fermeture d'établissement (art. 55).	Oui	Non
9. Édifice utilisé par plusieurs employeurs (art. 56).	Oui	Oui
10. Établissement éloigné (art. 57).	Oui	Oui
11. Programme de prévention (art. 58 à 61).	Oui	Non
12. Accidents (art. 62).	Oui	Oui
13. Le fournisseur (art. 63 à 67).	Oui	Oui
14. L'employeur et la formation, le fonctionnement du comité de santé et de sécurité (art. 68 à 86).	Oui	Non

	EN VIGUEUR	EN APPLICATION
15. L'employeur et le représentant à la prévention (art. 87 à 97).	Oui	Non
16. L'employeur et l'Association sectorielle (art. 98 à 103).	Oui N.B.: Toutefois, l'Association n'a pas encore été créée.	Oui
17. Subventions aux associations (art. 104 à 106).	Oui	Oui
18. Programmes de santé et contrat type (art. 107 à 116).	Oui	Non
19. L'employeur et le médecin responsable des services de santé (art. 117 à 126).	Oui	Non
20. Le département de santé communautaire (art. 127 à 136).	Oui	(Voir 18)
21. Fonctionnement de la CSST (art. 137 à 176.20).	Oui	Oui
22. L'employeur et l'inspection (art. 177 à 193).	Oui	Oui
23. Dispositions relatives aux chantiers de construction (art. 194 à 222, excluant 204 à 215).	Oui	Oui
24. DIVERS		

- Réglementation de la CSST.....(art. 223 à 226)
- Les recours.....(art. 227 et 228)
- Les infractions.....(art. 234 à 246)
- Le financement.....(art. 247 à 250)
- Autres.....(art. 255, 263, ...285 et suivants).

N.B.: Il est à noter que certains articles, quoique en vigueur, ne sont pas applicables dans notre secteur du fait qu'une réglementation n'a pas encore été adoptée.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

47-7027-1
0000-0484

FIN

EDUQ
8870682-C

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 2

LES PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT

EN SÉCURITÉ

Québec

CADRE
1949, H.-BOURA
EDUQ
8870682-C

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 2

LES PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1988

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14472-4

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce texte fait partie d'un ensemble de documents d'accompagnement aux orientations du ministère de l'Éducation concernant la santé et la sécurité en milieu scolaire.

Ces documents présentent des exemples, des modèles et des suggestions concernant divers aspects de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires. La liste complète est la suivante:

N° du document	Titre et contenu
- 1 -	L'organisation générale. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation. La législation.
- 2 -	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma administratif des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.
- 3 -	Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.
- 4 -	La prévention des accidents. Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.
- 5 -	Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.
- 6 -	Une procédure d'élimination des substances dangereuses.
- 7 -	Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Le ministère de l'Éducation remercie les établissements et les personnes qui ont participé à ces travaux, notamment:

MM. Laurent Bourdages et Paul-Louis Grenier - C.S. de Baie-des-Chaleurs

Roger Cormier - C.S. Les-Deux-Rives

Jean-Pierre Ferland et Gilbert Bourassa - C.S. de Le Gardeur

Roland Haché et Yvon Gagnon - C.S.R. Lapointe

Claude Houde et André Bouchard - C.S. de Chicoutimi

Émilien Nadeau et André Boucher - C.S. Des Montagnes

Jean Rouleau et André Richard - C.S. Pascal-Taché

Mme Lynne Lapointe - Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mme Suzanne V. Guillemette, MM. André Lamontagne, Guy W.-Richard et William Lee du ministère de l'Éducation.

TABLE DES MATIÈRES

Page

UN EXEMPLE D'UNE POLITIQUE DE PREMIERS SECOURS..... 1

UN SCHÉMA DES ACTIVITÉS EN CAS D'ACCIDENT..... 7

DES EXEMPLES DE RAPPORTS D'ACCIDENT
ET DE TABLEAUX STATISTIQUES..... 11

UN EXEMPLE D'UNE POLITIQUE DE PREMIERS SECOURS

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

1 - COMMISSION SCOLAIRE:

- Se conforme au règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (secouristes, trousses, affichage et registre, Loi sur les accidents de travail - chapitre A-3, Loi sur la santé et la sécurité du travail - chapitre S-2.1).
- Adopte une politique de premiers soins et de premiers secours.
- Assure à ses élèves et à son personnel, des premiers secours de qualité.
- Offre une formation de base en premiers soins et premiers secours pour les intervenants et intervenantes oeuvrant en milieu scolaire, pour assurer une intervention auprès de tous les utilisateurs sous sa responsabilité.
- Prend les mesures de sécurité et de prévention des accidents et des malaises.

2 - DIRECTION DE L'ÉCOLE:

- Applique les règles de procédure établies en secourisme et en prévention des accidents et des malaises, en fonction de la réalité de son milieu.
- Fait connaître à tout le personnel, aux parents, aux élèves et aux organismes officiels ladite politique.
- S'assure que les moyens appropriés sont mis en place pour le transport des blessés.

3 - INTERVENANT OU INTERVENANTE:

"Tous les personnels qui ont des fonctions, incluant les contractuels et bénévoles".

- Prend les moyens jugés nécessaires pour prodiguer les premiers secours à un élève ou un adulte atteint d'un malaise ou d'un traumatisme.
- Réfère l'élève ou l'adulte au Service de santé ou à la personne mandatée (selon les règles établies) qui:

  - Avise les parents dans le cas de l'élève ou la famille dans le cas d'un travailleur.
  - Organise avec eux le transport vers la maison ou un centre de santé.
  - Complète le rapport d'accident et l'achemine au responsable désigné.

4 - Service de santé ou toute personne mandatée:

- Collabore à faire connaître la politique de premiers secours au personnel, aux parents et aux élèves.

- Collabore à l'organisation des cours de premiers secours au personnel.

- Identifie le contenu des trousses de premiers soins.

- Assure le renouvellement et la mise à jour des trousses de premiers soins.

- Prépare annuellement un rapport sur les accidents survenus à l'école.

5 - PARENTS:

- Complètent, s'il y lieu, le formulaire d'autorisation de procéder en cas d'urgence ou de malaise subit, à l'école ou dans toute activité parrainée par l'école ou la commission scolaire.

- Communiquent à l'école le nom d'une personne facilement accessible et disponible en cas d'urgence.

- Informent l'école des problèmes de santé particuliers de leur enfant ainsi quedes conduites à tenir.

- Font le nécessaire pour reprendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais.

6 - ÉLÈVE, TRAVAILLEUR:

- Prend les moyens nécessaires mis à sa disposition pour protéger sa santé, son intégrité physique et celles d'autrui.

- Respecte les règlements en vigueur.

- Informe l'école des problèmes particuliers de santé.

- Avise son enseignant pour l'élève, ou la personne mandatée pour le travailleur, de tout accident qui lui survient.

RÈGLES DE PROCÉDURE

Blessure mineure: égratignure, écorchure, brûlure au 1er degré seulement.

Blessure majeure: blessure qui dépasse la couche superficielle de la peau ou toute blessure qui risque de présenter des dommages internes.

A) LA PERSONNE PEUT SE DÉPLACER (mineure ou majeure)

1 - Pour toute blessure mineure, l'accidenté doit se rapporter à la personne mandatée.

2 Une personne près de l'accidenté applique les premiers soins appropriés. Si le malaise persiste ou que la blessure s'aggrave, on dirige l'accidenté au service de santé ou au secrétariat et on informe la personne mandatée.

3 - Dans le cas d'un **ÉLÈVE**, la personne mandatée communique avec les parents et, selon les circonstances, envoie l'élève à l'hôpital ou le remet à ses parents.

4 - Dans le cas d'un **TRAVAILLEUR**, la personne mandatée envoie le travailleur à l'hôpital.

5 - Un rapport d'accident doit être rempli:
- par la personne mandatée, pour un élève
- par l'accidenté, selon la procédure établie pour le travailleur.

B) LA PERSONNE NE PEUT SE DÉPLACER (majeure)

La personne près de l'accidenté:

1 - Évalue la situation:
- se protège avant de porter secours à une personne blessée.

2 - Examine l'accidenté pour vérifier si les fonctions vitales sont présentes, et donne les premiers secours.

3 - Demeure près de l'accidenté.

4 - Communique avec les services d'urgence ou s'assure que les démarches en ce sens sont entreprises, en précisant l'endroit exact de l'événement.

5 - Attend calmement les ambulanciers (pour un élève, prévoir un accompagnateur).

6 - Remplit un rapport d'accident signé par l'accidenté ou un témoin.

N.B. Ne pas changer la disposition des lieux avant l'arrivée des enquêteurs.

C) TRANSPORT

1 - Prise en charge par les parents:

- à chaque fois que c'est possible, appeler les parents pour remettre l'élève à leur charge.

2 - Par taxi ou autres:

- à chaque fois que l'accidenté peut se déplacer.

3 - Par ambulance:

- Chaque fois que l'accidenté est atteint:
  1 - d'un traumatisme
  2 - d'une perte de conscience
  3 - d'une hémorragie ou possibilité d'hémorragie interne
  4 - d'une défaillance cardiaque.

TROUSSES DE PREMIERS SOINS

FOURNITURES MÉDICALES ET MÉDICAMENTS:

1 - Les médicaments autorisés sont ceux que l'on utilise dans le traitement des traumatismes mineurs.

2 - Les fournitures médicales sont celles identifiées par le département de santé communautaire.

RÈGLES DE PROCÉDURE:

1 - Des trousses de premiers soins sont disponibles dans chacune des écoles.

Elles sont placées ou apportées dans des endroits accessibles, là où les risques d' accident sont les plus élevés.

- secrétariat
- gymnase
- atelier
- laboratoire
- trousse disponible pour sortie extérieure
- etc.

2 - Le matériel contenu dans chacune des trousses varie selon les types de cours ou d'activités scolaires. Un guide de premiers secours y est inséré.

3 - L'infirmière et le directeur ou la directrice de l'école déterminent le nombre de trousses nécesseires et les meilleurs endroits où elles devraient être situées.

4 - Une personne désignée doit s'assurer que les trousses de premiers soins sont complètes. Elle avise l'infirmière du matériel manquant.

UN SCHÉMA DES ACTIVITÉS EN CAS D'ACCIDENT

QUOI FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

ABSENCE	TRAVAILLEUR	EMPLOYEUR	MÉDECIN EN CHARGE
	- Recevoir les premiers soins - Prévenir son employeur dès que possible - Compléter un rapport d'accident	- Assurer les premiers soins et les premiers secours (Art. 188 et 191 Loi A-3) - Aviser la CSST sans délai de tout accident grave - Inscrire dans un registre les accidents du travail (Art. 280 Loi A-3)	- Émettre une attestation médicale
1 journée ou moins	- Signer le registre d'accidents (Art. 280 Loi A-3)	- Inscrire l'accident au registre - Assumer le salaire du travailleur (Art. 188 Loi A-3)	
Au-delà d'une journée	- Fournir une attestation médicale à son employeur	- Verser une indemnité au travailleur - Informer la CSST et demander un remboursement sur la formule "Avis de l'employeur et demande de remboursement"	- Émettre une attestation médicale . diagnostic et durée probable de l'absence
Au-delà de 14 jours	- Réclamer à la CSST sur le formulaire "Réclamation du travailleur" - Remettre une copie du formulaire à l'employeur		
	AVISER: - L'employeur aussitôt que la limitation fonctionnelle a été consolidée par le médecin - La CSST lorsqu'il y a réintégration à son emploi - La CSST de tout changement substantiel	- Aviser la CSST lorsque le travailleur réintègre son emploi	- Faire un rapport d'étape sur le formulaire prescrit (sur demande de la CSST) (Art. 202 Loi A-3) - Soumettre un rapport final lorsque la blessure est consolidée

NOTE Selon les articles 36 à 40 de la loi A-3, on peut obtenir un avis écrit de l'accidenté pour avoir accès au dossier médical pour vérifier si tous les avis ont été envoyés

SCHÉMA ADMINISTRATIF DES ACTIVITÉS EN CAS D'ACCIDENT (TRAVAILLEUR)

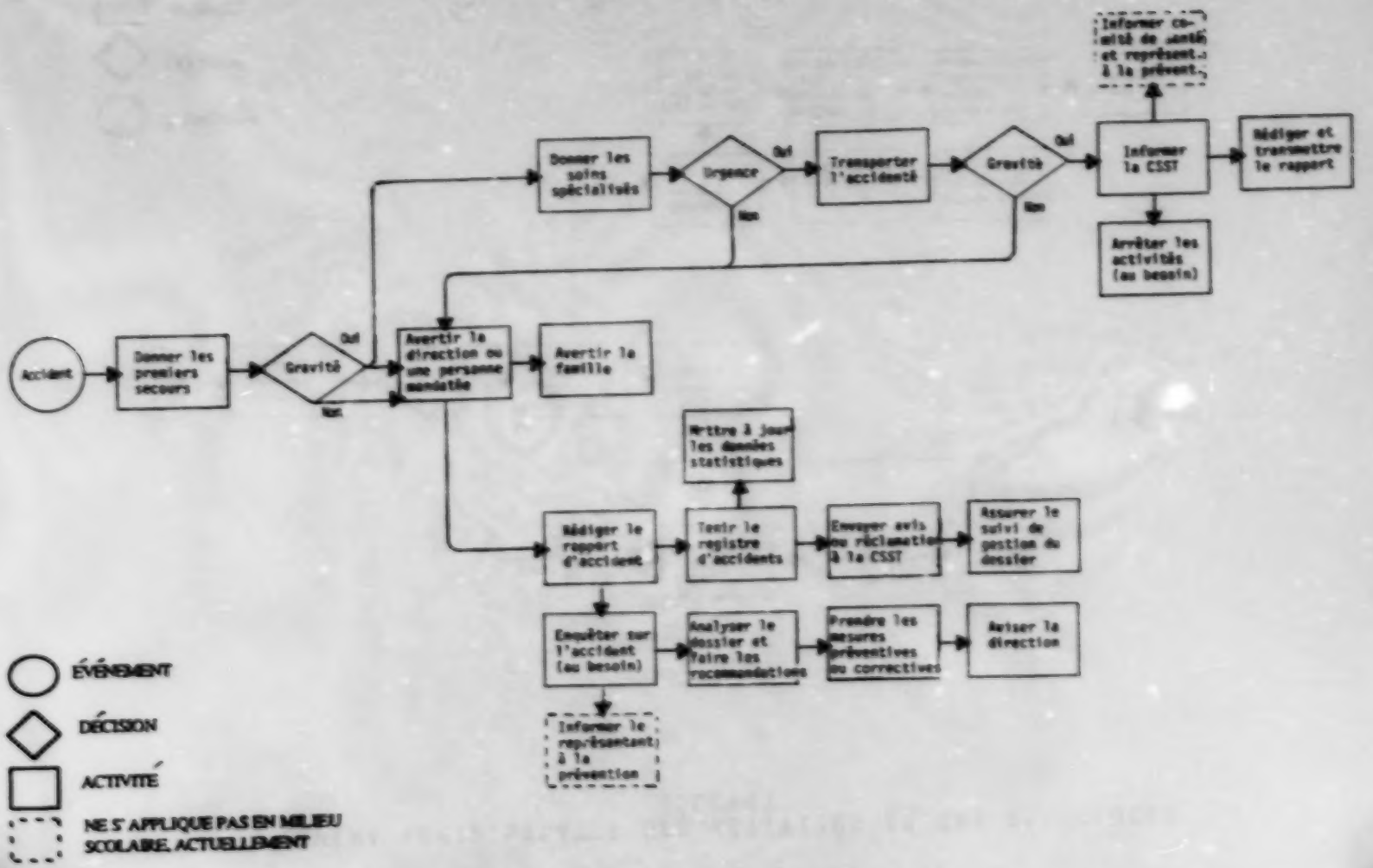

SCHÉMA ADMINISTRATIF DES ACTIVITÉS EN CAS D'ACCIDENT (ÉLÈVE)

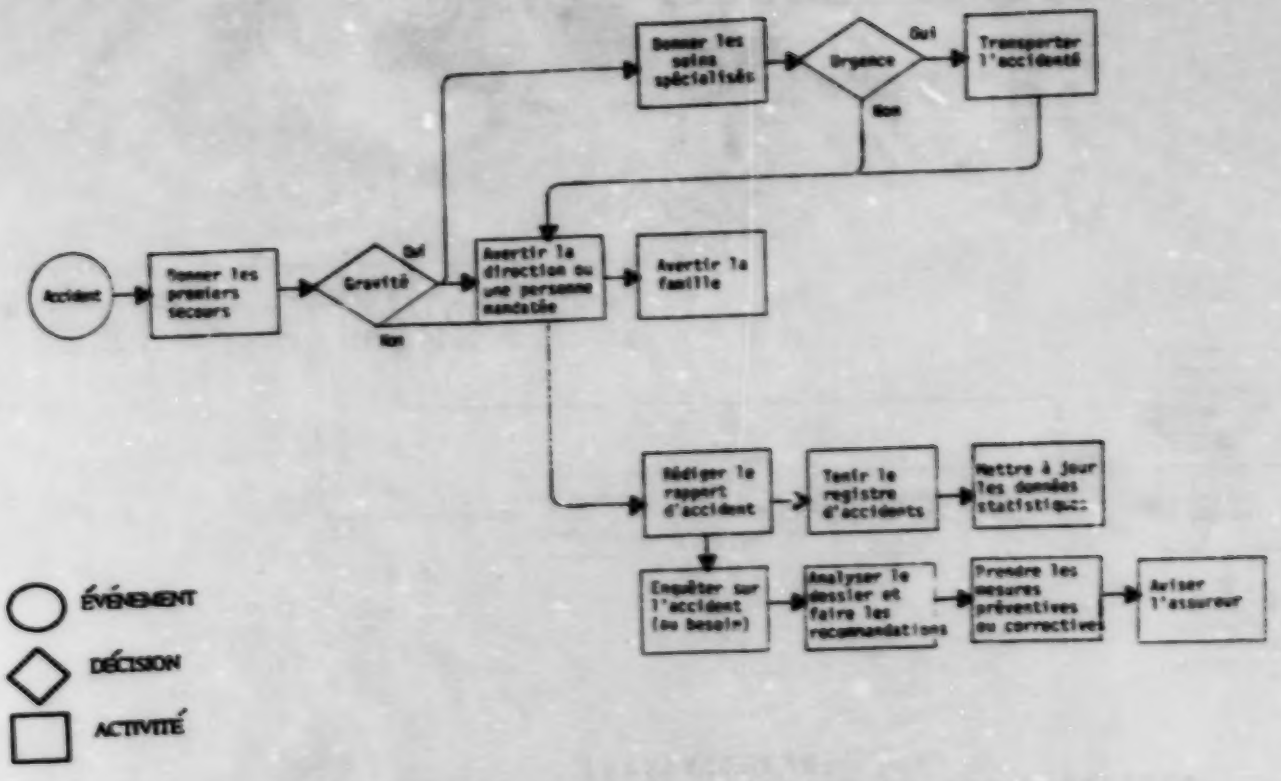

DES EXEMPLES DE RAPPORTS D'ACCIDENT ET DE TABLEAUX STATISTIQUES

INTRODUCTION

Les informations relatives aux accidents sont non seulement nécessaires à l'administration d'un établissement et à des fins d'indemnisation, mais aussi elles peuvent servir à définir des actions préventives. Que ce soit pour l'indemnisation ou pour l'élimination du risque, tout établissement se doit de connaître les circonstances de chaque accident. Les rapports sur les accidents doivent donc être consignés avec beaucoup de soin.

Les quatre exemples qui suivent portent sur:

1) Un rapport d'accident ou d'événement dangereux.

2) Un rapport d'enquête sur l'accident.

3) Un tableau comparatif des accidents par lieu et par année.

4) Un rapport général annuel sur les accidents.

Le rapport d'accident ou d'événement dangereux proposé présente les caractéristiques suivantes:

- il est adapté au contexte scolaire et peut servir autant pour les travailleurs que pour les élèves;
- en plus d'être un rapport d'accident, il peut tenir lieu aussi de registre de premiers secours et de registre des accidents;
- il peut être traité sur ordinateur et servir à fournir diverses données statistiques sur les accidents.

La définition retenue du mot "accident" est compatible avec celle de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001): Un accident est un événement imprévu qui survient à l'occasion d'une activité scolaire ou d'un travail et qui entraîne une blessure, une maladie ou un décès.

Par ailleurs, un événement dangereux en est un qui n'a pas entraîné de blessure ou de maladie. On conviendra qu'il est important aussi de rapporter les événements dangereux afin de corriger des situations qui pourraient conduire à des accidents.

Rappelons aussi que selon l'article 62 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, l'employeur doit informer la Commission de la santé et de la sécurité du travail par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, lui faire un rapport écrit selon la forme exigée par règlement de tout événement entraînant:

1) le décès d'un travailleur;

2) des blessures telles à un travailleur qu'il ne pourra probablement pas accomplir ses fonctions pendant dix jours ouvrables;

3) des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable ou;

4) des dommages matériels de 50 000 $ et plus.

RAPPORT D'ACCIDENT OU D'ÉVÉNEMENT DANGEREUX

Nº: _____

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Établissement: _____ Adresse: _____

Secteur: Préscolaire ( ) Éduc. adultes ( )
Primaire ( ) Soutien adm. ( ), man. ( ), techn. ( )
Sec. général ( ) Autre: _____
Professionnel ( )

2. DESCRIPTION BRÈVE DE L'ACCIDENT OU DE L'ÉVÉNEMENT

Lieu de l'événement: _____ Heure: _____ Date: _____

Activité au moment de l'événement: _____

Description de l'événement (indiquer à 2.1 ce qui s'est passé d'imprévu ou de soudain et à 2.2, les conséquences et les blessures ou les manifestations d'une maladie en précisant les parties du corps touchées)

2.1 _____

2.2 _____

Témoin(s): Identification (nom, prénom, fonction)
(1) _____
(2) _____

Nombre de blessés ou de malades: ____ élève(s) ____ travailleur(s) ____ autre(s)

Nature du dommage matériel: _____

Rédigé par: _____ Nº de tél.: _____

3. IDENTIFICATION DU BLESSÉ OU DU MALADE

(à remplir s'il y a des victimes, en utilisant une formule pour chacune)

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____ Code postal: _____ Nº de téléphone: _____

Date de naissance: _____ Sexe: F ( ) M ( )

Nº d'assurance sociale: _____ ou code permanent (élève): _____

Statut: Élève inscrit aux cours réguliers ( ) ou aux cours aux adultes ( )
Enseignant
Professionnel
Personnel de soutien ( ), Corps d'emploi: _____
Cadre
Bénévole ( ), Visiteur ( ) ou autre: _____

Signature de l'accidenté ou du répondant: _____

4. ACTIONS PRISES LORS DE L'ACCIDENT

Nature des premiers soins et secours: _____

_____

Transport du blessé à l'extérieur: _____ Par qui?
Non ( ) En ambulance ( ) En taxi ( ) Autre: _____
À un centre hospitalier ( ) À la maison ( ) Autre: _____

Le répondant de l'élève ou la famille ont été avisés? Oui ( ) Non ( )
Si oui, nom du répondant: _____

Autre communication effectuée: _____

Rapport d'enquête demandé: Non ( ) Oui ( ) Numéro: _____

Autre action prise: _____

Reprise des activités: _____ - _____ - _____ _____ Préciser, s'il y a lieu, ci-dessous:
ANNÉE MOIS JOUR HEURE

_____

_____

5. RAPPORT COMPLÉTÉ PAR:

Date du rapport: _____

_____

_____

RAPPORT D'ENQUÊTE D'ACCIDENT OU D'ÉVÉNEMENT DANGEREUX

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'établissement: _____

Date de l'accident: _____ Numéro du rapport d'accident: _____

Lieu de l'accident: _____ Secteur: _____

Nom de l'accidenté: _____ Statut : _____ _____

2. DESCRIPTION DE L'ACCIDENT OU DE L'ÉVÉNEMENT DANGEREUX (Utiliser les nomenclatures indiquées au verso)

Genre d'accident: _____ Nº: _____

Nature de la lésion: _____ Nº: _____

Partie(s) du corps touchée(s): _____ Nº: _____

Soins reçus: Premiers secours ( ), Soins spécialisés ( ), Centre hospitalier ( )

Nature du dommage matériel: _____ Coût approximatif: _____

Autre(s) conséquence(s): _____

Information complémentaire (Joindre un croquis ou une photographie, si nécessaire):

_____

3. ANALYSE

Élément	Oui	Non
. L'activité au moment de l'accident était-elle reliée à la tâche ou autorisée?	( )	( )
. La réalisation de l'activité (méthode, mouvement, position, etc.) était-elle sécuritaire?	( )	( )
. L'information ou la formation sur le danger en cause avait-elle été fournie?	( )	( )
. Est-ce qu'il y avait une modification des aptitudes physiques ou mentales au moment de l'accident?	( )	( )
. Le milieu physique environnant (aménagement, surface de circulation, bruit, éclairage, qualité de l'air, etc.) était-il sécuritaire?	( )	( )
. L'équipement (incluant les outils) relié à l'accident était-il sécuritaire?	( )	( )
. L'équipement de protection a-t-il été utilisé?	( )	( )
. La surveillance et l'encadrement étaient-il normaux?	( )	( )
. Les actions prises envers l'accidenté étaient-elles appropriées?	( )	( )

. Autre élément: _____

4. FACTEURS OU CAUSES DE L'ACCIDENT/ÉVÉNEMENT DANGEREUX (À partir des éléments d'analyse précédents, préciser les facteurs ou causes fondamentaux ou indirects de l'événement. Indiquer aussi, s'il y a lieu, les raisons d'existence de ces facteurs et qualifier la relation entre l'agent causal et la lésion déclarée).

_____

_____

_____

_____

_____

_____

5. MESURES DE PRÉVENTION RECOMMANDÉES (Indiquer les mesures correctives provisoires et permanentes suggérées)

_____

_____

_____

6. RÉPARATION

La victime a-t-elle une protection? CSST ( ), Assurance-accident ( )

Nature des soins médicaux prévus: _____

Mesures de réadaptation prévisibles: _____

Nombre de jours d'absence prévus: _____

7. RAPPORT D'ENQUÊTE COMPLÉTÉ PAR:

Nom: _____ Prénom: _____ Téléphone: _____

Signature: _____ Date: _____

GENRE

1- Absorbtion de substances
2- Chute avec dénivellation
3- Choc électrique
4- Coupé par
5- Ecrasé par
6- Efforts physiques
7- Exposé à un bruit intense
8- Exposé aux éclairs de soudure
9- Frappé par
10- Frottement
11- Glissade
12- Marché sur
13- Mouvements du corps
14- Particule(s) dans les yeux
15- Pris dans, sous ou entre
16- S'est heurté contre
17- Autres

NATURE DE LA BLESSURE

1- Douleur
2- Contusion, meurtrissure
3- Entorse, foulure
4- Coupure, déchirure
5- Ecorchure, égratignure, plaie
6- Fracture
7- Brûlure
8- Hernie
9- Commotion cérébrale, hémorragie
10- Bursite
11- Luxation
12- Amputation
13- Choc nerveux
14- Allergie ou irritation
15- Respiratoire
16- Intoxication
17- Autres

PARTIE(S) DU CORPS TOUCHÉE(S)

40- Oeil
41- Visage et tête
42- Cou
43- Epaule
44- Bras
45- Coude
46- Avant-bras
47- Poignet
48- Main
49- Doigt(s)
50- Abdomen
51- Poitrine
52- Dos
53- Hanche
54- Siège
55- Organes génitaux
56- Cuisse
57- Genoux
58- Jambe
59- Cheville
60- Pied
61- Orteil(s)
62- Blessures multiples
63- Lésions organes internes

TABLEAU COMPARATIF DES ACCIDENTS[1] PAR LIEU ET PAR ANNÉE

Commission scolaire: _____ Bâtisse: _____ Nº: ____

- Élèves ( )
- Travailleurs ( )

CODE 01	LOCAUX DU SECTEUR DE LA FORMATION GENERALE	ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __		
		Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus
	Salle de classe									
02	- préscolaire									
03	- primaire									
04	- secondaire									
	Laboratoires									
05	- écologie									
06	- chimie									
07	- physique									
08	- biologie									
09	Éducation manuelle et technique									
10	Initiation à la technologie									
11	Éducation technologique									
12	Economie familiale									
	Arts									
13	- arts dramatiques									
14	- danse									
15	- arts plastiques									
16	- musique									
17	- arts et communications									
18	Autres _____									
	_____									
	_____									
	TOTAL									

[1]Accident: Événement imprévu survenant à l'occasion d'une activité scolaire ou d'un travail et qui entraine une blessure ou une maladie.

Pourcentage (%): $\frac{\text{Nombre d'accidents X 100}}{\text{Nombre total d'accidents dans l'établissement}}$

Jours perdus : Nombre de jours perdus au-delà de la journée de l'accident.

TABLEAU COMPARATIF DES ACCIDENTS PAR LIEU ET PAR ANNÉE

CODE 20	LOCAUX POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE	ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __		
		Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus
21	Gymnase									
22	Piscine									
23	Palestre									
24	Aménagement extérieur									
25	Autres _____									
	_____									
	_____									
	TOTAL									

CODE 30	FORMATION PROFESSIONNELLE	ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __		
		Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus
31	Agro-technique									
32	Foresterie									
33	Equipement motorisé									
34	Pêcherie									
35	Services de la santé									
36	Meubles et construction									
37	Electrotechnique									
38	Hydrothermie									
39	Dessin technique									
40	Mécanique									
41	Alimentation									
42	Soins esthétiques									
43	Couture et habillement									
44	Protection et service du bâtiment									
45	Commerce et secrétariat									
46	Arts appliqués									
47	Imprimerie									
48	Autres _____									
	_____									
	_____									
	TOTAL									

TABLEAU COMPARATIF DES ACCIDENTS PAR LIEU ET PAR ANNÉE

CODE 50	LIEUX COMMUNS	ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __		
		Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus
51	Cours de récréation									
52	Corridors									
53	Escaliers									
54	Cafétaria									
55	Aires de regroupement									
56	Aires de rangement									
57	Vestiaires									
58	Services sanitaires									
59	Aires de circulation extérieures									
60	Autres _____									
	_____									
	_____									
	TOTAL									

CODE 70	LOCAUX DE SERVICE	ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __		
		Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus
71	Administration									
72	Salles des professeurs									
73	Services complémentaires à l'élève									
74	Bibliothèque									
75	Garderie									
76	Local de projection									
77	Conciergerie									
78	Aires de réception de la marchandise									
79	Autres _____									
	_____									
	_____									
	TOTAL									

TABLEAU COMPARATIF DES ACCIDENTS PAR LIEU ET PAR ANNÉE

Commission scolaire: _____ Bâtisse: _____ Nº: ____

- Élèves
- Travailleurs ( )

	ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __			ANNÉE 19__ - __		
	Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus	Nombre	%	Jours perdus
GRAND TOTAL									
TRANSPORT									
LIEU: - hôpital									
- maison									
TOTAL									
COMMENT: - ambulance									
- taxi									
- autres									
TOTAL									

RAPPORT GÉNÉRAL ANNUEL SUR LES ACCIDENTS
19__ - 19__

Établissement scolaire: _____ Date: _____

1. TABLEAU GÉNÉRAL:

PERSONNES	EFFECTIF (a)	ACCIDENTS				
		NOMBRE (b)	FRÉQUENCE(1) b/a	JOURS PERDUS (c)	I.GRAVITÉ(2) c/b	DOMM. MAT. $
Élèves: Jeunes Adultes						
Élèves (total)						
Travailleurs: Enseignants Professionnels Pers. de soutien						
Travailleurs (total)						
Cadres Bénévoles Autres						
TOTAL						

2. ÉVOLUTION:

. Du nombre d'accidents

des travailleurs ——
des élèves .....

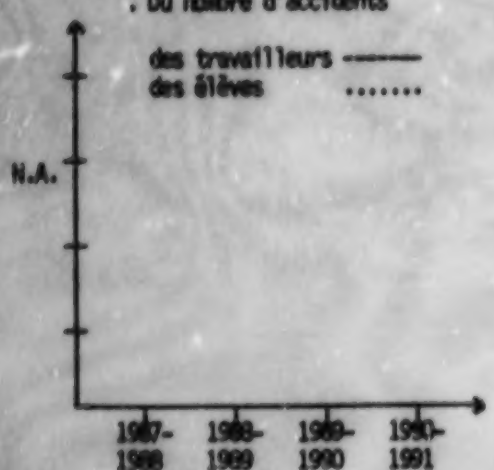

. De l'indice de gravité

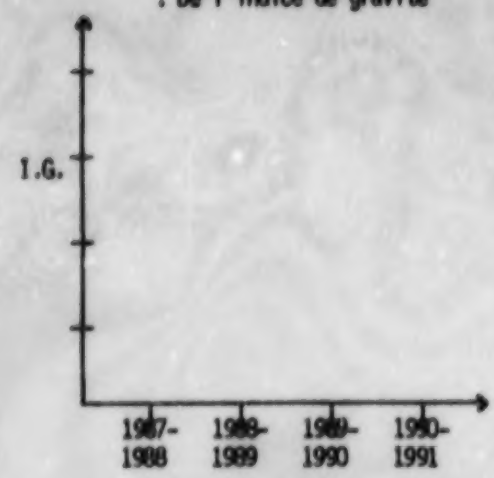

(1) Fréquence: $\frac{\text{Nombre d'accidents}}{\text{Nombre de personnes}}$

(2) Indice de gravité: $\frac{\text{Nombre de jours perdus}}{\text{Nombre d'accidents}}$

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

EDUQ
8870682-D

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 3

UN EXEMPLE D'UN PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

EN SÉCURITÉ

Québec

CADRE
EDUQ
8870682-D
MONTRÉAL H2B 1S2

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 3

UN EXEMPLE D'UN PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1988

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14473-2

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce texte fait partie d'un ensemble de documents d'accompagnement aux orientations du ministère de l'Éducation concernant la santé et la sécurité en milieu scolaire.

Ces documents présentent des exemples, des modèles et des suggestions concernant divers aspects de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires. La liste complète est la suivante:

N° du document	Titre et contenu
- 1 -	L'organisation générale. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation. La législation.
- 2 -	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma administratif des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.
- 3 -	Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.
- 4 -	La prévention des accidents. Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.
- 5 -	Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.
- 6 -	Une procédure d'élimination des substances dangereuses.
- 7 -	Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Le ministère de l'Éducation remercie les établissements et les personnes qui ont participé à ces travaux, notamment:

MM. Laurent Bourdages et Paul-Louis Grenier	- C.S. de Baie-des-Chaleurs
Roger Cormier	- C.S. Les-Deux-Rives
Jean-Pierre Ferland et Gilbert Bourassa	- C.S. de Le Gardeur
Roland Haché et Yvon Gagnon	- C.S.R. Lapointe
Claude Houde et André Bouchard	- C.S. de Chicoutimi
Émilien Nadeau et André Boucher	- C.S. Des Montagnes
Jean Rouleau et André Richard	- C.S. Pascal-Taché
Mme Lynne Lapointe	- Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mme Suzanne V. Guillemette, MM. André Lamontagne, Guy W.-Richard et William Lee du ministère de l'Éducation.

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION..... 1

1. LA PLANIFICATION GÉNÉRALE..... 2

1.1 Le principe de base..... 2

1.2 Les responsabilités de la direction..... 3

1.3 Un comité de coordination..... 3

1.4 L'équipe d'évacuation..... 4

2. L'ORGANIGRAMME..... 5

3. LA TÂCHE DES INTERVENANTS..... 6

4. LE PLAN DES LIEUX..... 27

ANNEXES:

Annexe I - La localisation des extincteurs..... 28

Annexe II - La localisation des trousses de premiers soins..... 29

Annexe III - Le système d'alarme..... 30

Annexe IV - Les communications en cas d'urgence..... 31

Annexe V - Les directives en cas d'évacuation d'urgence. 32

BIBLIOGRAPHIE..... 36

INTRODUCTION

Ce document présente un exemple d'un plan d'évacuation d'une école en cas d'urgence. Bien que le texte s'appuie principalement sur le plan réel d'une école polyvalente, il contient aussi en annexe quelques informations relatives aux écoles primaires.

Bien entendu, ces exemples sont donnés à titre indicatif seulement, car le plan d'évacuation se doit d'être établi en fonction de chaque bâtisse et de la réglementation existante dans le milieu, en plus de comporter des précisions tant sur les procédures particulières à suivre durant les soirées et les fins de semaine que sur les dispositions à prendre pour assurer le sauvetage des personnes handicapées.

Il demeure que ce document pourra être utile à ceux qui voudraient s'en servir pour comparer des éléments de leur plan d'évacuation aux exemples fournis et procéder à des améliorations s'il y a lieu.

1. LA PLANIFICATION GÉNÉRALE

1.1 Le principe de base

Le principe de base d'un plan d'évacuation en cas d'urgence peut être formulé comme suit: établir une structure et des conditions opérationnelles permettant une conversion simple, naturelle et rapide d'un encadrement régulier de vie scolaire à un encadrement plus rigide et particulier à une situation d'urgence.

Le plan d'évacuation en cas d'urgence de chaque bâtisse (école) est fonction de son environnement, de sa superficie, de sa hauteur, de l'affectation des locaux et du nombre d'occupants. Il vise essentiellement à renseigner les occupants de la bâtisse sur la façon de procéder en cas de sinistre en indiquant de façon précise:

1) La localisation des sorties de secours, du ou des points de rassemblement, des avertisseurs manuels et des extincteurs.

2) L'endroit où se trouve la personne par rapport aux sorties de secours.

3) Le nom des responsables, des secours externes (police, pompier, ambulance) ainsi que leur numéro de téléphone.

4) L'emplacement des trousses de premiers soins et le nom des secouristes.

5) Les directives en usage dans la bâtisse.

Le plan d'évacuation doit être affiché aux endroits les plus fréquentés tels les sorties, les salles de cours, les salles de récréation, les halls, etc.

Il doit être évalué périodiquement, de façon à déceler tout changement survenu et, par la suite, à y modifier l'information contenue. La qualité du plan d'évacuation conditionne le temps d'intervention en cas d'urgence.

1.2 Les responsabilités de la direction

Le responsable de la bâtisse (direction d'école) est essentiellement chargé de la planification et de l'intervention en cas de situation d'urgence. Dans les faits, il doit:

1) Faire appliquer les mesures qui s'imposent en cas d'urgence.

2) Établir, vérifier et mettre à jour le plan d'évacuation de son école.

3) S'assurer que les inspections requises sont effectuées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

4) Superviser le choix et l'entraînement des membres de l'équipe d'évacuation.

5) S'assurer que les membres de l'équipe d'évacuation ainsi que les occupants ont l'information requise.

6) Coordonner les exercices d'évacuation et corriger s'il y a lieu les procédures établies.

7) S'assurer de moyens de communication adéquats afin de permettre le contrôle et le déroulement du plan d'évacuation.

8) Consulter, au besoin, les services locaux d'incendie ainsi que les organismes ou ministères concernés.

1.3 Un comité de coordination

Afin d'obtenir l'aide nécessaire et de susciter la plus grande participation possible à l'élaboration et à la réussite du plan d'évacuation, le responsable de la bâtisse peut s'adjoindre un comité dont le rôle est de coordonner les efforts en vue d'assurer la sécurité des occupants lors d'une situation urgente. Ce comité peut être composé comme suit:

- Le responsable de la bâtisse (le directeur ou son adjoint).

- Des enseignants.

- Le préposé à l'entretien et au service technique de la bâtisse.

- Un représentant du secrétariat.

- Un représentant du service des incendies de la municipalité.

- Un représentant du service de police (municipal ou provincial).

- Un représentant de la commission scolaire.

- Un représentant du comité d'école.

- Un représentant des services sociaux et des bénévoles.

- Un représentant du comité de santé et de sécurité du travail, s'il existe.

1.4 L'équipe d'évacuation

L'équipe d'évacuation doit disposer de l'autorité administrative pour assurer l'évacuation des occupants et procéder à la fouille des lieux lors d'une situation d'urgence.

Le bon fonctionnement de l'équipe dépend du comportement des occupants et des caractéristiques propres à chaque bâtisse. Les membres de l'équipe doivent être disponibles en tout temps afin d'effectuer les tâches qui leur sont assignées et afin d'assurer un service efficace.

Il est donc très important d'avoir un personnel bien informé pour diriger les opérations d'évacuation et de fouille des locaux ainsi que pour prendre les dispositions nécessaires afin de contrôler les diverses situations.

On doit préciser pour chacun des membres de l'équipe d'évacuation les tâches et les responsabilités dans l'exécution du plan. Considérant que le nombre et la composition du personnel varient selon l'heure où l'urgence peut survenir, on devra en tenir compte en nommant des remplaçants aux différents postes.

2. L'ORGANIGRAMME

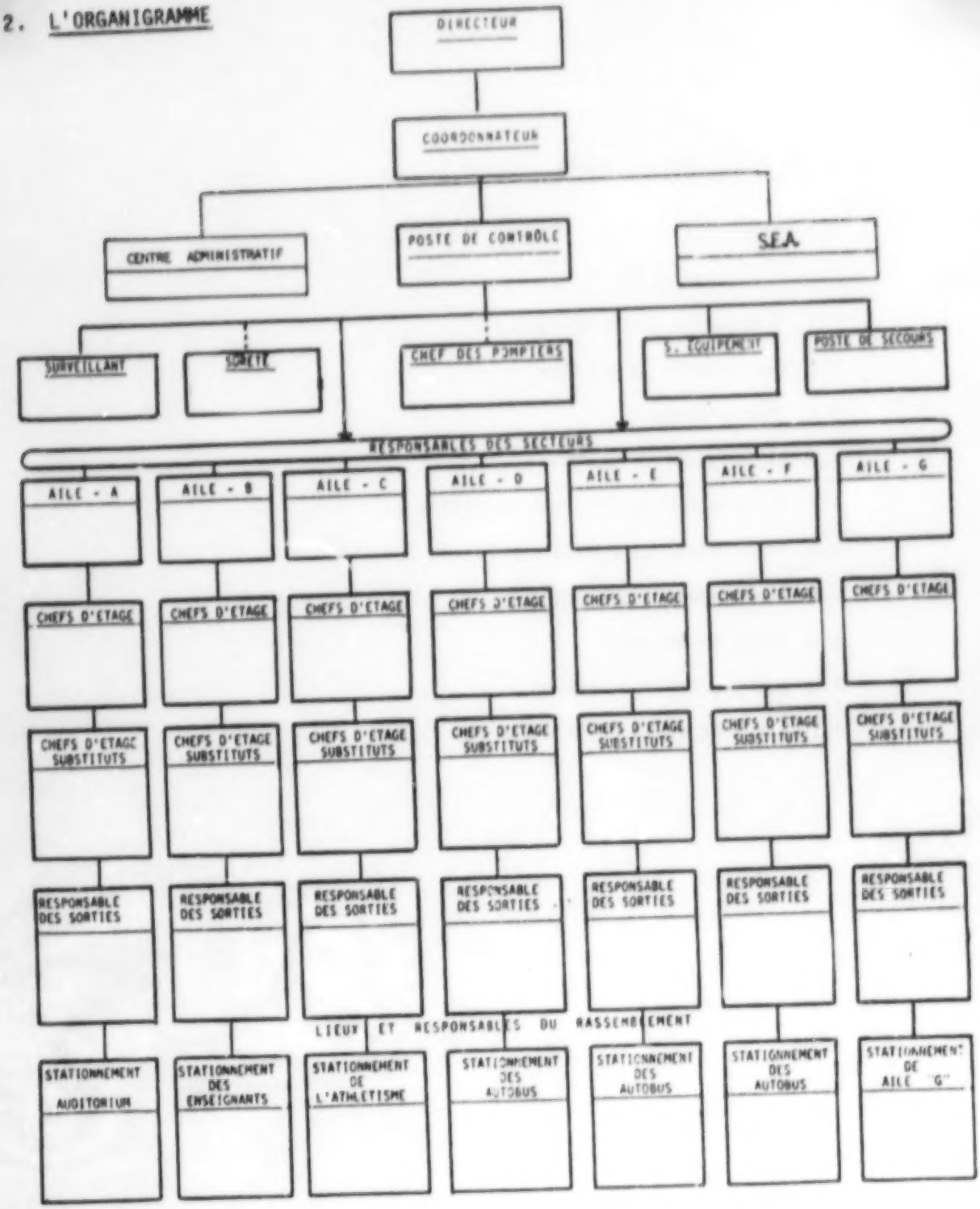

3. LA TÂCHE DES INTERVENANTS

3.1 Directeur.

3.2 Coordonnateur.

3.3 Préposé au poste de contrôle.

3.4 Responsable du secteur.

3.5 Chef d'étage.

3.6 Responsable de sortie.

3.7 Responsable du lieu de rassemblement.

3.8 Enseignants et autres membres du personnel.

3.9 Responsable des handicapés.

3.10 Poste de secours.

3.11 Service de l'équipement.

3.12 Élève et autre utilisateur des lieux.

3.1 DIRECTEUR

Rôle:

- Met à exécution le plan des mesures d'urgence et fournit les directives nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des mesures d'urgence dans l'école;

- Advenant un état d'urgence, s'assure que l'évacuation des lieux est faite avec diligence et en bon ordre.

Le directeur est:

Responsabilités:

A) Est responsable de la sécurité de tous les élèves, des éducateurs ou de toute autre personne pouvant se trouver dans l'école;

B) Rédige un guide pratique des mesures d'urgence pour l'école et voit à l'implantation du plan d'évacuation;

C) Voit à la mise sur pied des équipes des mesures d'urgence; s'assure de la bonne marche de ces mesures d'urgence; fournit les renseignements requis, donne les directives si nécessaire et recrute un personnel sûr et responsable;

D) Au besoin, il convoque des séances d'information afin de s'assurer que les mécanismes d'évacuation sont fonctionnels;

E) Il coordonne des exercices théoriques et pratiques sur la manière d'utiliser les appareils d'extinction des incendies et sur les moyens d'évacuation;

F) Il ordonne et dirige les exercices d'évacuation et de sauvetage;

G) Il voit à ce que les directives et consignes concernant la prévention des incendies soient bien observées par tous;

H) Il signale sans délai au responsable des services de l'équipement et de l'entretien toute défectuosité pouvant nuire à la sécurité et s'assure que les corrections sont apportées le plus rapidement possible;

I) Il s'assure que tout le matériel de protection-incendie est en bon état de fonctionnement;

J) Il prévoit et assigne des personnes qui apporteront assistance aux éducateurs au moment d'une évacuation des lieux;

K) Il avise le coordonnateur, le préposé au poste de surveillance privée ou l'agent de sécurité en devoir lorsqu'il doit s'absenter.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:

1) Lorsque l'alerte est donnée ou lorsqu'il est averti de vive voix d'un état d'urgence, le directeur ou son substitut doit se rendre compte immédiatement du motif exact de l'urgence et en constater la gravité;

2) Il juge si une évacuation partielle ou totale est nécessaire;

3) Il déclenche le système d'alarme central si le coordonnateur a été avisé d'un état d'urgence de vive voix;

4) Il avise la réceptionniste pour qu'elle puisse, dans le cas d'un incendie ou de toute autre situation d'urgence, avertir, selon le cas, le service d'incendie, la sûreté municipale, la Sûreté du Québec, le service d'ambulance, etc...

   NOTE: Dans le cas d'un incendie, même si le système d'alarme est relié au poste de pompiers, il fait aviser quand même la réceptionniste.

5) Il donne le signal d'évacuation et la dirige avec l'assistance de tous les membres de l'équipe des mesures d'urgence et voit à ce que l'évacuation se fasse avec bon ordre et rapidité;

6) Il doit connaître le nombre de membres du personnel qui sont en devoir et aussi le nombre d'élèves et de visiteurs qui se trouvent dans l'immeuble au moment de l'alerte afin de s'assurer qu'il ne manque personne à l'appel;

7) Il s'assure qu'au moment de l'évacuation tout le monde se dirige vers un endroit suffisamment éloigné de l'édifice afin de ne pas nuire au travail des pompiers;

   NOTE: En hiver, le directeur s'assure qu'après l'évacuation, les élèves et le personnel sont logés dans un endroit chauffé.

8) À l'arrivée des pompiers, le directeur ou son coordonnateur avertit immédiatement l'officier en charge du service d'incendie si une ou des personnes manquent à l'appel ou si tout le monde a été évacué;

9) Si la chose est possible, il désigne l'endroit du foyer d'incendie et une personne qui y conduit directement le pompier;

10) Il surveille les méthodes de recherche et d'évacuation en cas d'attentat à la bombe et maintient la liaison avec les autorités policières concernées;

11) Il voit à ce que les éducateurs organisent leur groupe de manière à être prêts à procéder sans délai à l'évacuation dès que le signal est donné;

12) Par l'entremise des responsables de secteur, il voit à ce que les chefs d'étage entreprennent les recherches dans tous les locaux, zones ou secteurs;

13) Il s'assure que les ambulances ont été averties de l'état d'urgence;

14) Il demeure à la disposition des médias d'information si les politiques locales de la commission scolaire le permettent;

15) Il reste à la disposition des parents qui désirent des informations concernant leurs enfants;

16) Il donne l'ordre de réintégrer l'édifice ou les locaux après les constatations requises avec les autorités civiles en place (pompiers ou policiers).

3.2 COORDONNATEUR

Rôle: - Assiste le directeur lors de l'application du plan des mesures d'urgence;

- S'assure qu'advenant un état d'urgence, les directives du directeur sont appliquées.

Le coordonnateur est:

Responsabilités:

A) Agit à la place du directeur en l'absence de ce dernier;

B) Exécute les tâches qui lui sont confiées par le directeur;

C) Assiste le directeur dans ses fonctions et responsabilités;

D) Avise le directeur de ses absences.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:
(exécutées en l'absence du directeur)

1) Lorsque l'alerte est donnée ou lorsqu'il est averti de vive voix d'un état d'urgence, le coordonnateur se rend compte immédiatement du motif exact de l'urgence et en constate la gravité;

2) Il juge si une évacuation partielle ou totale est requise;

3) Il déclenche le système d'alarme central si le directeur a été avisé de l'état d'urgence de vive voix;

4) Il avise la réceptionniste pour qu'elle puisse, dans le cas d'un incendie ou de toute autre situation d'urgence, avertir, selon le cas, le service d'incendie, la Sûreté municipale, la Sûreté du Québec, le Service d'ambulance, etc.

NOTE: Dans le cas d'un incendie, même si le système d'alarme est relié au poste de pompiers, il fait aviser quand même la réceptionniste.

5) Il donne le signal d'évacuation et la dirige avec l'assistance de tous les membres de l'équipe des mesures d'urgence et voit à ce que l'évacuation se fasse avec bon ordre et rapidité;

6) Il doit connaître le nombre de membres du personnel qui sont en devoir et aussi le nombre d'élèves et de visiteurs qui se trouvent dans l'immeuble au moment de l'alerte afin de s'assurer qu'il ne manque personne à l'appel;

7) Il s'assure qu'au moment de l'évacuation tout le monde se dirige vers un endroit suffisamment éloigné de l'édifice afin de ne pas nuire au travail des pompiers;

NOTE: En hiver, il s'assure qu'après l'évacuation, les élèves et le personnel sont logés dans un endroit chauffé.

8) À l'arrivée des pompiers, il avertit immédiatement l'officier en charge du service d'incendie si une ou des personnes manquent à l'appel ou si tout le monde a été évacué;

9) Si la chose est possible, il désigne l'endroit du foyer d'incendie et une personne qui y conduira directement le pompier;

10) Il surveille les méthodes de recherche et d'évacuation en cas d'attentat à la bombe et maintient la liaison avec les autorités policières concernées;

11) Il voit à ce que les éducateurs organisent leur groupe de manière à être prêts à procéder sans délai à l'évacuation dès que le signal sera donné;

12) Par l'entremise des responsables de secteur, il voit à ce que les chefs d'étage entreprennent les recherches dans tous les locaux, zones ou secteurs;

13) Il s'assure que les ambulances ont été averties de l'état d'urgence;

14) Il demeure à la disposition des médias d'information si les politiques locales de la commission scolaire le permettent;

15) Il reste à la disposition des parents qui désirent des informations concernant leurs enfants;

16) Il donne l'ordre de réintégrer l'édifice ou les locaux après les constatations requises avec les autorités civiles en place (pompiers ou policiers).

3.3 PRÉPOSÉ AU POSTE DE CONTRÔLE

Rôle: - Assure une liaison permanente entre tous les membres du personnel et tous les services d'urgence requis au moment de la mise en opération du plan d'urgence afin d'assurer la coordination des informations et des directives.

Le préposé au poste de contrôle de l'école est:

Responsabilités:

A) Prépare une liste de noms et de numéros de téléphone des personnes à contacter pour l'exécution du plan d'urgence;

B) A en sa possession les noms des personnes assignées pour chaque fonction du plan d'urgence;

C) Possède une liste du personnel et des élèves qui fréquentent quotidiennement l'école;

D) Dans le cas où le poste de contrôle ne serait pas disponible au moment de l'alerte, la préposée prévoit un autre endroit où elle pourra opérer et prévoit un duplicata du plan des mesures d'urgence.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:

1) Dès la réception de l'avis d'une situation requérant l'évacuation totale ou partielle de l'édifice, le préposé au poste de contrôle communique immédiatement, selon le cas, avec les personnes suivantes:

   - le directeur de l'équipe des mesures d'urgence
   - le service d'incendie
   - la Sûreté minicipale
   - la responsable des soins aux blessés et de leur transport éventuel
   - le responsable des services de l'équipement

2) En cas d'évacuation totale ou partielle de l'édifice, il s'assure que tous les responsables de secteur et tous les chefs d'étage sont enregistrés sur la fiche de contrôle d'évacuation;

3) Tient le directeur et le coordonnateur au courant de l'évolution des actions prises;

4) S'il y a lieu, il avertit les centres d'hôbergement temporaire afin qu'ils se prêparent à recueillir les élèves.

3.4 RESPONSABLE DE SECTEUR

Rôle:

- Assiste le directeur et le coordonnateur dans l'application des mesures d'urgence dans son secteur.
- Coordonne et supervise les tâches des chefs d'étage, des responsables de sorties et des responsables de rassemblement de son secteur.

Responsabilités:

A) Est responsable de la sécurité de tous les élèves et des éducateurs pouvant se trouver dans son secteur;

B) Assiste le directeur et le coordonnateur dans l'application des mesures d'urgence de son secteur;

C) Voit à la nomination et à l'application des tâches du personnel suivant dans son secteur:

- les chefs d'étage
- les responsables de sorties
- les responsables de rassemblement
- les responsables des handicapés.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:

NOTE: Aussitôt que l'alarme retentit ou lors de la constatation d'une urgence, le responsable de secteur:

1) Avise les chefs d'étage, les responsables de sorties, les responsables de rassemblement et les responsables des handicapés de l'état d'urgence (et appointe un personnel substitut si nécessaire);

2) Pendant les périodes de cours

a) fait une dernière vérification de l'évacuation des occupants de son aile;

b) fait rapport au poste de contrôle;

c) se rend au lieu de rassemblement pour encadrer son personnel et ses élèves.

3) <u>Pendant une récréation ou un dîner</u>

a) fait une dernière vérification de l'évacuation des occupants de son aile;

b) apporte une aide aux surveillants pour faire évacuer la cantine et la grande salle;

c) fait rapport au poste de contrôle;

d) se rend au lieu de rassemblement pour encadrer son personnel et ses élèves.

3.5 CHEF D'ÉTAGE

Rôle:

- S'assure que les équipements de service sont en état de fonctionner;
- S'assure que tous les occupants de l'étage ont bien quitté les lieux au moment d'un état d'urgence;
- Après chaque exercice d'évacuation, fait un rapport au responsable de son secteur.

Le chef du .....étage est: **NOM:** **#TÉLÉPHONE**

Responsabilités:

A) Procède à l'inspection de toutes les sorties d'urgence de son étage, s'assure qu'elles ne sont pas fermées à clef ou autrement durant les heures d'occupation de l'édifice;

B) S'assure que les issues de dégagement sont libres en tout temps de tout obstacle;

C) S'assure que les personnes handicapées de son étage sont localisées et voit à ce que des mesures d'évacuation spéciales soient bien comprises et bien appliquées;

D) Signale sans délai au responsable de secteur tout problème rencontré risquant de porter atteinte à la sécurité des occupants.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:

Aussitôt que l'alarme retentit ou lors de la constatation d'une urgence, le chef d'étage:

1) Voit à ce que les occupants évacuent dans l'ordre en utilisant les escaliers et sorties désignés;

2) S'assure que les personnes handicapées sont évacuées avec l'assistance requise et selon les directives reçues;

3) Procède immédiatement à une visite méthodique de tous les lieux fréquentés par les occupants, c'est-à-dire: classes, laboratoires, bureaux, salles de conférence, locaux de travail, salles de repos, salles de toilettes, bibliothèques;

4) Vérifie si les portes et les fenêtres des locaux ont été fermées;

5) S'assure que tous les occupants sont bien évacués;

6) Ordonne aux personnes rencontrées de rejoindre immédiatement leur groupe respectif à l'endroit désigné;

7) Signale sans délai au responsable de secteur tout refus d'obtempérer à l'ordre d'évacuation;

8) Quitte les lieux seulement après s'être assuré que tous les occupants ont quitté le plancher et après avoir refermé toutes les portes derrière lui;

9) Rejoint son groupe au lieu de rassemblement désigné.

3.6 RESPONSABLE DE SORTIE

Rôle: - S'assure que le calme règne aux sorties;

- Contrôle l'accès vers l'intérieur de l'école.

Affectation:

L'éducateur qui se trouve le plus près d'une sortie advenant un état d'urgence.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:

1) Demeure près de la sortie et en contrôle l'accès;

2) Interdit l'accès vers l'intérieur de l'école à tout individu sauf le personnel affecté et compétent;

3) Ne quitte pas son poste;

4) Lorsque tout le monde a évacué, referme la ou les portes.

3.7 RESPONSABLE DU LIEU DE RASSEMBLEMENT

Rôle: - S'assure du contrôle et du bon ordre des élèves dirigés au lieu de rassemblement.

Responsabilités;

A) Coordonne les éducateurs qui encadrent les élèves.

B) Voit à la sécurité, au calme et à la discipline des élèves regroupés au lieu de rassemblement;

C) Achemine au plus tôt un rapport au centre de contrôle.

Fonction: Surveillants

Tâches des surveillants:

- Les surveillants se rassemblent devant la cafétéria.
- Certains surveillants sont affectés à la cafétéria et à la grande salle:
  - . ils font évacuer les élèves présents sur les lieux;
  - . ils empêchent les élèves de rentrer par les portes de la grande salle;
  - . ils avertissent le personnel de la cafétéria d'évacuer.
- Les surveillants évacuent par les sorties donnant sur le stationnement des autobus.
- Monsieur ..... effectue une patrouille générale de l'école.

3.8 ENSEIGNANTS ET AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

Rôle: - Évacuent les lieux en assurant la plus grande sécurité des élèves et de tout le personnel.

Responsabilités:

Lorsqu'il y a alarme générale:

- Utiliser les issues désignées pour éviter les regroupements à une seule sortie;

- Évacuer les lieux le plus rapidement possible tout en respectant les directives suivantes:

  a) ne jamais laisser les élèves seuls;

  b) demeurer calme, ne pas céder à la panique;

  c) fermer portes et fenêtres du local, en sortant;

  d) ne pas perdre de temps à récupérer des objets ou vêtements;

  e) ne pas revenir sur ses pas;

  f) signaler sa présence en agitant bras ou linge par une fenêtre, s'il est impossible de sortir de son local. Il est très important de garder la porte fermée;

  g) évacuer les lieux par les issues désignées, jamais en ascenseur;

  h) toujours suivre les directives des chefs d'étage;

  i) dégager les alentours pour permettre une meilleure évacuation des autres occupants, une fois rendu hors de danger;

  j) se rendre immédiatement au lieu de rassemblement;

k) diriger au "Poste de secours" (et non au Service de santé) tout élève qui éprouve un malaise ou une incommodité;

l) encadrer son groupe au lieu de rassemblement;

m) attendre l'autorisation pour réintégrer (cloche).

3.9 RESPONSABLE DES HANDICAPÉS

(Personne attitrée ou éducateur en place au moment de l'urgence).

Rôle: : - Assiste le responsable de secteur et le chef d'étage dans l'évacuation sécuritaire des personnes handicapées.

Responsabilités:

A) Connaît les personnes handicapées et leurs lieux de travail.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:

1. Évacue la personne handicapée de façon la plus sécuritaire et la plus rapide possible;

2. fait suivre le matériel, s'il y a lieu (fauteuils roulants, béquilles...);

3. assure le confort de la personne handicapée au lieu de rassemblement;

4. accompagne l'handicapé lors de la réintégration des lieux.

3.10 POSTE DE SECOURS

Principe:

- Donner les premiers soins aux élèves et aux membres du personnel qui ont pu être affectés par la fumée et/ou soigner des brûlures, s'il y a lieu.

- Donner les premiers soins à toute personne blessée lors de l'évacuation.

Responsable:

Tâches spécifiques:

- Sortir avec une trousse de premiers soins et évacuer à la sortie de l'aile "G".

- Organiser les premiers soins à l'extérieur face à la sortie de l'entrée principale de l'aile "G".

- Collaborer avec le service ambulancier.

N.B.: En conséquence, noter et informer qu'aucun élève ne doit être dirigé vers les lieux réguliers du Service de santé.

3.11 SERVICE DE L'EQUIPEMENT

Rôle: - Maintient les services essentiels durant l'état d'urgence.

Responsables des services de l'équipement à l'école:

Responsabilités:

A) Vérifie périodiquement le système d'alarme et les boîtes d'avertisseurs manuels;

B) S'assure que les extincteurs manuels sont placés aux endroits prévus et les vérifie régulièrement;

C) S'assure que toutes les portes des sorties de secours sont en bon état de fonctionnement et que les issues de secours sont libres de toutes obstructions en tout temps;

D) S'assure que l'équipement pour l'éclairage d'urgence est en bon état.

Tâches spécifiques advenant un état d'urgence:

1) Possède la clé maîtresse qui ouvre toutes les portes de l'édifice;

2) Prévoit l'outillage nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des appareils techniques et mécaniques de l'édifice;

3) S'assure que, en tout temps, l'équipement technique et mécanique est en parfaite condition y compris l'équipement de combat-incendie et fournit à l'officier en charge du service d'incendie, tous les renseignements pertinents en relation avec les installations techniques et mécaniques de l'édifice;

4) Se rend immédiatement sur les lieux de l'incendie pour en constater la gravité;

5) Fait un rapport sommaire au coordonnateur;

6) Si besoin est, fait le nécessaire pour arrêter le courant électrique dans l'édifice ainsi que le système de chauffage afin d'empêcher la propagation des flammes.

7) S'assure que l'ascenseur est évacué et hors d'usage.

3.12 ÉLÈVE ET AUTRE UTILISATEUR DES LIEUX

RÔle: Collaborer à l'évacuation et à la sécurité de tous en exécutant rapidement les directives des enseignants ou autres responsables des services d'urgence.

Responsabilités de l'élève:

1) Au son de l'alarme, arrête immédiatement tout travail, se tient debout près de son pupitre et attend le signal.

2) Les personnes les plus proches ferment les fenêtres.

3) Les personnes désignées par l'enseignant ou le responsable pour assister des compagnons ou compagnes remplissent leur tâche avec diligence et conscience (ex. personnes handicapées).

4) Dès que le responsable a indiqué la meilleure direction à prendre, les élèves sortent, l'un derrière l'autre, au pas, sans courir, sans crier.

5) Dans les corridors et escaliers, on marche rapidement mais en toute sécurité.

6) La première personne qui parvient à un accès, ouvre la porte et la tient ouverte jusqu'à ce que la dernière soit sortie.

7) Une fois dehors, tous se tiennent ensemble autour de l'enseignant ou du responsable, et ce, à une distance raisonnable de l'école. (Minimum 100 mètres).

L'ASCENSEUR EST INTERDIT EN CAS D'ÉVACUATION

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE:

- Demeurer calme et éviter la panique.
- Suivre les directives des responsables.
- Garder le silence.
- S'abstenir de fumer.
- Ne jamais utiliser l'ascenseur.
- Collaborer au maintien de l'ordre et de la discipline.

4. LE PLAN DES LIEUX

ANNEXE I

LA LOCALISATION DES EXTINCTEURS

LOCAL	NUMÉRO DU LOCAL	NOMBRE	CLASSIFICATION ULC
Système de chauffage du G		2	10B:C
Système de chauffage	E-228	1	10B:C
Passage du E - 2e étage		3	2A
Service de l'audiovisuel	A-201-A	1	2A:5B:C
Médiathèque	D-208	2	2A:5B:C
Menuiserie - entretien	D-123	1	2A:5B:C
Électricité, plomberie - entretien	D-117	1	2A:5B:C
Cuisine - sous-sol E	E-106	1	10B:C
Cafétéria	E-110	1	2A
Toilette des femmes	E-118	1	2A
Toilette des hommes	E-117	1	2A
Local des surveillants	E-120	1	2A
Passage du E - sous-sol		2	2A
Chaufferie	D-120	1	2A:10B:C
Ascenseur	E-130	1	2A
Passage du A - 1er étage		1	2A
Système de chauffage	A-108	1	2A:10B:C
Entrepôt, remise	A-127	1	4A
Passage du sous-sol	Aile B	3	2A
Labo, biologie	B-128	1	2A:5B:C
Salle des enseignants, biologie	B-122	1	2A

ANNEXE II

LA LOCALISATION DES TROUSSES DE PREMIERS SOINS

ATELIERS

G-103	Atelier général (voie pratique)
G-111	Mécanique ajustage
G-138	Cuisine
G-218	Coiffure

GYMNASES

C-217	F-115-16	F-117-18
F-147	F-221	F-222

LABORATOIRES

B-123	B-138	B-244
C-134	C-244	

SECRÉTARIATS

A-214	Réception
B-230	Adaptation scolaire
C-325	4e et 5e du secondaire

DIVERS

A-142	Arts plastiques
E-120	Surveillants
D-121	Entretien
E-215	Audiovisuel
E-121	Activités à l'extérieur

ANNEXE III

1. PERSONNES RESPONSABLES DU PANNEAU INDICATEUR

1.1 DE: 7:30 à 9:00
9:30 à 11:00
12:00 à 15:30

1.2 DE: 9:00 à 9:30
11:00 à 12:00

2. AU PRÉ-SIGNALEMENT DU PANNEAU INDICATEUR, LA PERSONNE RESPONSABLE

2.1 Appuie sur le bouton "RECONNAISSANCE" et ensuite annule le déclenchement du système à l'aide de la manette "ANNULL SIGNAL DE DEFECT A HORS-CCT".

2.2 Rejoint, par interphone, pour une vérification sur place:

- Aile "A": POSTE -
- AILE "B"(1-2) POSTE -
- AILE "B"(3) POSTE -
- AILE "C"(3) POSTE -
- AILE "D": POSTE -
- AILE "C"(1-2) POSTE -
- AILE "E": POSTE -
- AILE "F": POSTE -
- AILE "G": POSTE -
  POSTE -

2.3 Si elle ne rejoint pas la personne désignée, elle doit s'adresser aux personnes suivantes, dans l'ordre:

- POSTE -
- POSTE -
- POSTE -

2.4 La personne affectée à la vérification sur place, rappelle la responsable du panneau indicateur qui réenclenche le système d'alarme en appuyant sur le bouton "REENCLENCHEMENT ALARME D'INCENDIE" et remet la manette à la normale.

S'il y a feu, elle avertit le directeur d'école et enclenche l'alarme générale à l'aide de la clé.

Bruno Lambert
Adjoint administratif

BL/llm
86-09-02

ANNEXE IV

LES COMMUNICATIONS EN CAS D'URGENCE

AMBULANCE Tél.: _____

HÔPITAL Tél.: _____

CENTRE ANTI-POISON: Tél.: _____

POLICE: Tél.: _____

POMPIERS: Tél.: _____

AMBULANCE ST-JEAN: Tél.: _____

SECOURISTES

NOM	PRÉNOM	LIEU DE TRAVAIL	FONCTION

ANNEXE V

LES DIRECTIVES EN CAS D'ÉVACUATION D'URGENCE

École primaire Bois-Joli - St-Charles

Objectifs: a) Respecter «la Loi sur la sécurité dans les édifices publics».

b) Structurer une procédure uniforme pour permettre l'évacuation rapide et efficace de l'école.

c) Renseigner les élèves et le personnel sur les directives à suivre en cas d'une sortie d'urgence.

Principes: 1- Le chargé de cours ou le professeur est responsable de la classe à qui il enseigne. Il peut confier certaines tâches comme aider avec l'ordre, fermer les locaux ou fenêtres, avertir le responsable de l'école des élèves qui manquent à l'appel, etc...

2- Tous les occupants doivent évacuer les lieux, sans se préoccuper de la lutte contre l'incendie, par la sortie la plus sécuritaire et la plus rapprochée.

3- Lors d'un feu isolé, exemple: un feu dans une poubelle, le professeur doit avertir la direction ou le concierge ou à défaut, utiliser l'extincteur lui-même. (Si jamais vous utilisez un extincteur, vous devez avertir la direction.)

Procédure: A- Occasionnellement durant l'année, chaque professeur doit faire une sortie au ralenti avec sa classe. Lors de cette sortie, il serait important:

1) De mettre en pratique les directives concernant une évacuation d'urgence.

2) D'indiquer l'emplacement des extincteurs et expliquer:
   a) que seulement le personnel doit manier ces appareils;
   b) que ces appareils sont sous pression;
   c) que ces appareils sont assez lourds et par le fait même dangereux.

3) D'indiquer l'emplacement des déclencheurs manuels et d'expliquer qu'il est important d'utiliser ces mécanismes seulement en cas de nécessité.

4) De faire semblant que la sortie habituelle soit bloquée et emprunter un deuxième parcours le plus sûr et le plus rapproché. Expliquer aux enfants le parcours à prendre s'ils sont en spécialité.

5) De profiter de cette activité pour habituer les élèves à se promener dans l'école sans déranger, sans se faire entendre et remarquer.

B- Lors de l'évacuation d'urgence, sans avertissement, le personnel en fonction doit suivre la procédure suivante:

-- Le chargé de cours ou le professeur doit:

a) vérifier le nombre d'élèves dans la classe et confier certaines tâches s'il le juge à propos;

b) indiquer un endroit où se réunir à l'extérieur de l'école;

c) vérifier la sécurité du parcours à emprunter;

d) s'assurer que les élèves sortent de l'école sans apporter quoi que ce soit (livres, manteau, bottes...), ils doivent de plus aider ceux d'entre eux, qui ne peuvent quitter les lieux sans aide;

e) s'assurer que les élèves se dirigent vers la sortie la plus sûre et la plus rapprochée;

f) s'assurer que les élèves sortent de l'école calmement et de façon ordonnée (file indienne ou 2 par 2), afin d'atteindre les lieux sûrs sans se blesser ni être blessés (bien se situer pour contrôler le groupe);

g) s'assurer que les élèves de sa classe constituent un groupe distinct;

h) vérifier, une fois sorti de l'école, si tous les élèves du groupe sont présents, si des élèves manquent à l'appel, il doit en avertir le responsable en place.

C- Voir l'annexe «A» pour connaître la sortie que vous devez utiliser en temps normal.

Section Bois-Joli

En temps normal, voici les sorties qui devront servir à l'évacuation du personnel et les différents groupes d'élèves, dans l'école.

1- Le personnel et les classes du préscolaire, locaux: C-1.002.0 (mat. 4 ans), C-1.003.0 (mat. 5 ans), C-1.004.0 (mat. 5 ans) sortent par les portes extérieures de ces locaux.

2- Le personnel et les classes qui occupent les locaux: D-1.007.0 (101), D-1.006.0 (102), D-1.005.0 (201), D-2.007.0 (401), D-2.006.0 (402), D-2.005.0 (501), C-2.003.0 (arts plas.) évacuent par la sortie sud-ouest (D-1.008.2).

3- Le personnel et les classes qui occupent les locaux: D-1.004.0 (202), D-1.003.0 (301), D-1.002.0 (302), D-2.004.0 (502), D-2.003.0 (601), D-2.002.0 (602) évacuent par la sortie nord (D-1.001.0).

4- Le personnel et les groupes qui occupent le gymnase évacuent par la porte extérieure nord, dans le gymnase.

5- Le personnel et les groupes qui occupent les locaux: C-2.001.0 (musique), C-2.002.0 (classe-ressource), C-2.005.1 (bibliothèque) évacuent par la sortie sud-est (A-1.001.1) près de l'ascenseur.

6- Les personnes qui occupent les locaux: B-1.004.1 (secrétariat), B-1.005.0 (service-santé), B-1.003.1 (bureau du directeur) évacuent par l'entrée principale avant de l'école (A-1.001.2).

7- Les personnes qui occupent le salon des professeurs et le local B-1.010.0 (bureau des professeurs) évacuent par la sortie nord-est.

Section St-Charles

En temps normal, voici les sorties qui devront servir à l'évacuation du personnel et des différents groupes d'élèves dans l'école.

1- Le personnel et les classes qui occupent les locaux: AR-02 (procure), AR-06 (cuisinette), AR-08 (salle des professeurs), AR-010 (bureau du directeur), AR-012 (103), AR-026 (603), AR-030 (imprimerie), AR-030-1 (conciergerie) évacuent par la sortie AR-01 (entrée principale).

2- Le personnel et les classes qui occupent les locaux: AR-014 (203-303), AR-016 (musique-anglais), AR-018 (mat. 5 ans) évacuent par la sortie AR-03 (près des toilettes des filles).

3- Le personnel et les classes qui occupent les locaux: AR-09 (grande salle), AR-020 (bibliothèque), AR-022 (303-403), AR-024 (503-603) évacuent par la sortie AR-051 (près des toilettes des garçons.

BIBLIOGRAPHIE

Document d'information, Guide de préparation de plans d'évacuation de sauvetage dans les écoles, Ministère de l'Éducation, CODE: 51 - 3866, 1981-06-05, ISBN 2-550-04544-0.

Guide sur les évacuations en cas d'urgence, Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail, secteur "administration provinciale", févr. 1987.

Norme concernant les extincteurs d'incendie portatifs, Les publications du Québec, 1986, ISBN 2-551-08702-3.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

47-7927 8
8980-0486

EDUQ
8870682-E

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 4

LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS

EN SÉCURITÉ

Québec

CADRE
1940, H.-BOUR.
EDUQ
8870682-E

SANTÉ ET SÉCURITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 4

LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1988

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14474-0

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce texte fait partie d'un ensemble de documents d'accompagnement aux orientations du ministère de l'Éducation concernant la santé et la sécurité en milieu scolaire.

Ces documents présentent des exemples, des modèles et des suggestions concernant divers aspects de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires. La liste complète est la suivante:

N° du document	Titre et contenu
- 1 -	L'organisation générale. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation. La législation.
- 2 -	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma administratif des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.
- 3 -	Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.
- 4 -	La prévention des accidents. Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.
- 5 -	Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.
- 6 -	Une procédure d'élimination des substances dangereuses.
- 7 -	Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Le ministère de l'Éducation remercie les établissements et les personnes qui ont participé à ces travaux, notamment:

MM. Laurent Bourdages et Paul-Louis Grenier	- C.S. de Baie-des-Chaleurs
Roger Cormier	- C.S. Les-Deux-Rives
Jean-Pierre Ferland et Gilbert Bourassa	- C.S. de Le Gardeur
Roland Haché et Yvon Gagnon	- C.S.R. Lapointe
Claude Houde et André Bouchard	- C.S. de Chicoutimi
Émilien Nadeau et André Boucher	- C.S. Des Montagnes
Jean Rouleau et André Richard	- C.S. Pascal-Taché
Mme Lynne Lapointe	- Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mme Suzanne V. Guillemette, MM. André Lamontagne, Guy W.-Richard et William Lee du ministère de l'Éducation.

TABLE DES MATIÈRES

Page

UN SCHÉMA DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION..... 1

L'IDENTIFICATION DES DANGERS..... 3

UN EXEMPLE DE PROGRAMME DE PRÉVENTION..... 70

UN SCHÉMA DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

SCHÉMA DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

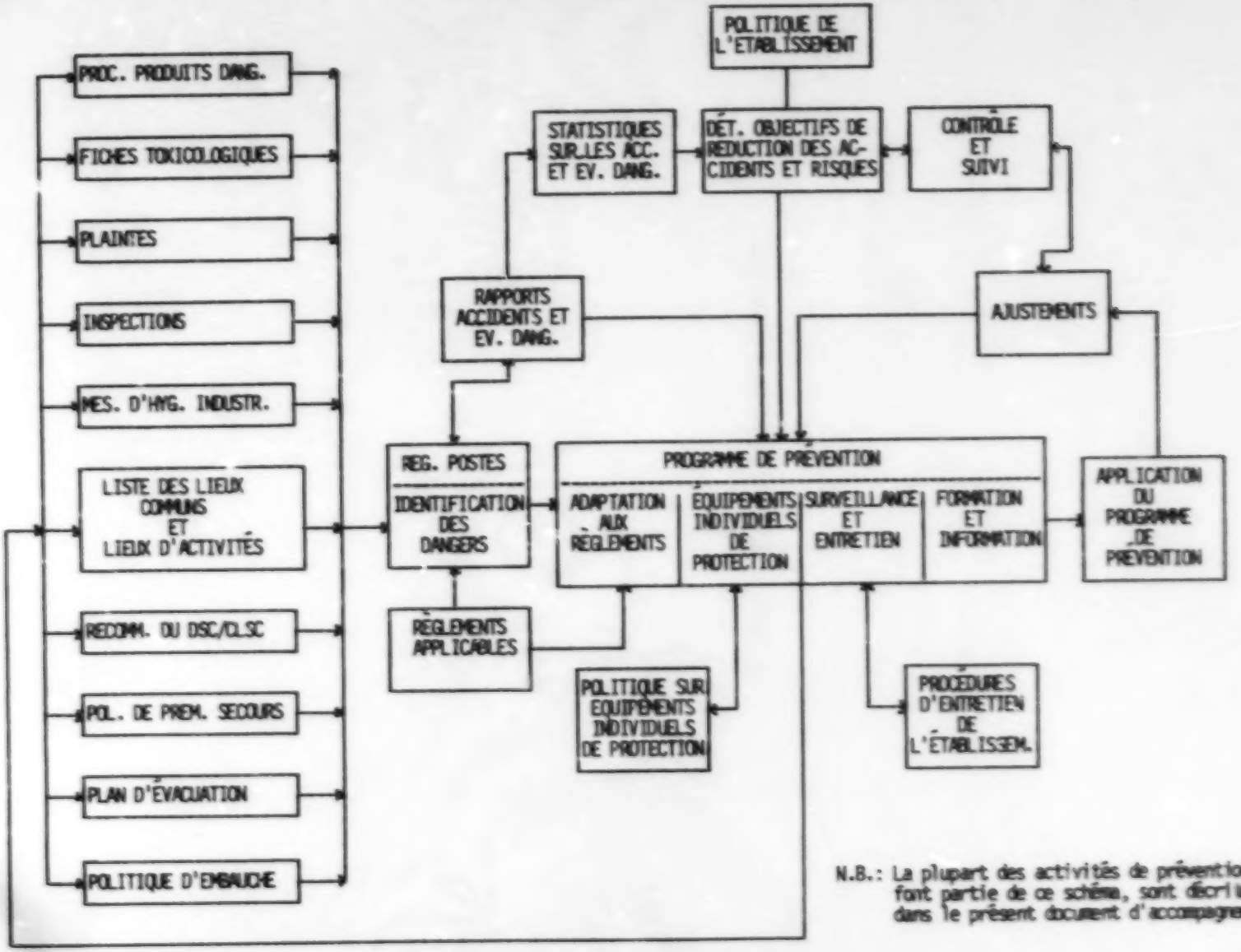

N.B.: La plupart des activités de prévention qui font partie de ce schéma, sont décrites dans le présent document d'accompagnement.

L'IDENTIFICATION DES DANGERS

INTRODUCTION

L'identification des dangers dans un établissement peut être effectuée à l'aide de divers mécanismes et instruments.

Cette section du document d'accompagnement présente successivement les instruments suivants:

- un exemple de rapport d'inspection ou de contrôle;
- une grille d'inspection de sécurité;
- des exemples de registres des postes de divers lieux d'activité d'une école polyvalente;
- un exemple d'une étude d'hygiène industrielle;
- une liste d'instruments de mesure.

RAPPORT

D'INSPECTION ☐ DE CONTRÔLE ☐

Rapport nº: _____ Bâtisse: _____

Responsable de la bâtisse: _____

Lieu et nº du local: _____

Instrument(s) de mesure utilisé(s): _____

_____

_____

Date: _____ Heure: _____
Année - Mois - Jour

_____

COMPLÉTÉ PAR: _____ _____
SIGNATURE TITRE OU FONCTION

ACCOMPAGNATEUR: _____ _____
SIGNATURE TITRE OU FONCTION

Copie du rapport à: _____
NOM ET FONCTION

_____
NOM ET FONCTION

_____
NOM ET FONCTION

GRILLE D'INSPECTION DE SÉCURITÉ

BÂTISSE	LIEU
DATE	HEURE

ITEMS À VÉRIFIER	CODE*	REMARQUES
1- BRUIT		
2- CHARIOT		
3- CONTENANT (HUILE, GAZOLINE, AUTRES)		
4- ÉCLAIRAGE		
5- ÉLECTRICITÉ - INTERRUPTEUR		
- COMMUTATEUR		
6- ENTRAÎNEMENT - ARBRES		
- COURROIES		
POULIES		
- ENGRENAGE		
7- ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION		
8- EXTINCTEURS CHIMIQUES		
9- FENÊTRES (ÉTAT)		
10- MATÉRIEL CHAUD		
11- MATÉRIEL ENCOMBRANT		
12- MATÉRIEL TRANCHANT		
13- ORDRE ET PROPRETÉ		
14- OUTILLAGE (ÉTAT)		
15- PRODUITS EXPLOSIFS		
16- PRODUITS INFLAMMABLES		
17- PROTECTEUR DE SÉCURITÉ		
18- REBUTS		
19- SIGNALISATION		
20- SORTIES D'URGENCE		
21- SURFACE OBSTRUÉE OU GLISSANTE		
22- TECHNIQUE DE TRAVAIL		
23- TEMPÉRATURE		
24- TENUE VESTIMENTAIRE		
25- TROUSSE DE PREMIERS SOINS		
26- VENTILATION		
27- VOIES D'ACCÈS		
28- AUTRES		

*CODE DE DANGER: 0. NE S'APPLIQUE PAS
1. PEU ÉLEVÉ
2. MOYENNEMENT ÉLEVÉ
3. TRÈS ÉLEVÉ

COMPLÉTÉ PAR: _____
SIGNATURE

DÉPARTEMENT: _____

INSPECTION

ITEM Nº	CONDITIONS DANGEREUSES	ART. LOI & RÈGL.	MESURES CORRECTIVES	DÉLAI

CONTRÔLE

ITEM Nº	CONDITIONS DANGEREUSES		NOUVEAU DÉLAI
	CORRIGÉES	NON CORRIGÉES, POURQUOI?	

EXEMPLES DE REGISTRES DES POSTES DE DIVERS LIEUX D'ACTIVITÉ D'UNE ÉCOLE POLYVALENTE

INTRODUCTION

Le registre des postes présenté, à titre d'exemple, dans les pages qui suivent couvre tous les lieux d'activité d'une polyvalente particulière.

Il n'y a pas d'obligation légale actuellement pour les employeurs du secteur de l'enseignement de tenir un registre sur les postes de travail. Mentionnons cependant qu'un tel registre constitue un instrument très utile à l'identification des dangers et à l'établissement de mesures préventives.

Les formulaires du registre ont été adaptés au milieu scolaire et considérablement simplifiés au cours de l'expérimentation. En plus, le registre peut être produit, mis à jour et exploité en se servant d'un micro-ordinateur.

L'application a été développé à l'aide d'un système de gestion de base de données. Dans le cas du IBM-PC, il s'agit du système "Data Ease", pour le Macintosh c'est le programme "Omnis3+" qui a été utilisé. Le micro-ordinateur doit avoir une mémoire d'au moins 512k, deux lecteurs de disquettes, un écran et une imprimante.

Les formulaires, un procédurier sur l'utilisation d'un micro-ordinateur ainsi que des copies des disquettes peuvent être obtenus en s'adressant au ministère de l'Éducation.

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive	CODE ORGANISME : 999
BÂTIMENT : Polyvalente exemple	CODE: 888
LIEU D'ACTIVITÉ : SALLE DE DESSIN	CODE: 39
NO. DES LOCAUX : 1519 1529	
CODE DE PROVENANCE : (F.P.)	

FICHE : 108		
Année : 87/88		
Nombre	J.	S.	N.
Élèves	30	45	
Trav.	5	3	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a)		
	JOUR	SOIR	NUIT
101 ENSEIGNEMENT THÉORIQUE	2	2	
102 ENSEIGNEMENT PRATIQUE	3	3	
103 ENSEIGNEMENT PRATIQUE (ASS PARORDINATEUR	2	2	
104 PRODUCTION DE PLANS	2	1	
105 DÉMONSTRATION	2	2	
106 PROJECTION DE DOCUMENTS AUDIO-VISUEL	3	2	
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a)	UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a)	UTILISATION
201 TABLES DE DESSIN		3	202 TABOURETS		3
203 CLASSEURS		2	204 MACHINE À REPRODUIRE		2
205 PROJECTEUR DIAPOSITIVES		3	206 ÉCRAN		3
207 MICRO ORDINATEUR		2	208 IMPRIMANTE		2
209 OUTILLAGE MANUEL		3	210		
211			212		
213			214		
215			216		
217			218		

3. PRODUITS UTILISÉS	(a)	UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a)	UTILISATION
301 AMMONIAQUE		2	302 NETTOYEUR TABLE		2
303			304		
305			306		
307			308		
309			310		

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

	IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES					MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1	Bruit							dB (A)				
2	Éclairage	2	102					lx	1			39.02
3	Éclair (flash)							W/cm2				
4	Température (qualité d'air)							°C				
5	Admission d'air frais							(l/s)/p				
6	Ventilation	3	104	204				/h	2			39.04
7	Humidité							mg/m3				
8	Oxygène							% v/v				
9	Gaz carbonique							mg/m3				
10	Autre gaz							mg/m3				
11	Poussière, fumée							mg/m3				
12	Vapeur, brouillard							mg/m3				
13	Vibrations							m/s2				
14	Choc électrique							V				
15	Rayonnements non ionisants	2	103					W/cm2				
16	Écrasement ou coincement											
17	Collision											
18	Coupure											
19	Chute											
20	Brûlure											
21	Échardes											
22	Autres particules											
23	Explosion											
24	Incendie											
25	Substances dangereuses	3	301									
26												
27												
28	Position, gestes											
29												
30	Autres :											
31												

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL : 3 | DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur F DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Classes Initiation Technologie — CODE: 10

NO. DES LOCAUX : 1337 1338

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 101

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	60		
Trav.	2		

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Enseignement théorique et pratique	3		
102 Démonstration	2		
103 Conception et réalisation de projet	3		
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a)	UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a)	UTILISATION
201 Table de travail		3	202 Étaux		2
203 Tabourets		3	204 Outils manuels		3
205 Outils électriques et portatifs		2	206		
207			208		
209			210		
211			212		
213			214		
215			216		
217			218		

3. PRODUITS UTILISÉS	(a)	UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a)	UTILISATION
301 Bois		2	302 Métal		2
303 Carton		2	304 Peinture		2
305 Colle		2	306 Clous et vis		2
307			308		
309			310		

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	2	202 204		2			10.04
17 Collision							
18 Coupure	2	204 205					
19 Chute							
20 Brûlure	1	204					
21 Échardes	1	301		4			10.08
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL 6 DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC.87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Ateliers Généraux Sec.Pratique — CODE: 89

NO. DES LOCAUX : 1325 1326

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 182

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	20		
Trav.	2		

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Brulage sur bois	2		
102 Brulage sur métal	2		
103 Manutention et entreposage	2		
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Scie à chantourner	1	202 Banc de scie	1
203 Dégauchisseuse	1	204 Scie à ruban	1
205 Perceuse à colonne	1	206 Table de travail	2
207 Tabouret	2	208 Meule	2
209 Poste de soudure oxyacétylénique	2	210 Poste de soudure à l'arc	2
211 Cisaille	1	212 Plieuse	2
213 Rouleuse	1	214 Étaux	2
215 Outils manuels	3	216 Outils électriques portatifs	2
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Bois	2	302 Carton	2
303 Contre plaqué	2	304 Métal en feuille	2
305 Métal en barre	2	306 Baguette à souder	2
307 Clous et vis	2	308 Colle	2
309 Peinture et vernis	2	310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (*)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2	101 !102 ! ! ! ! !	dB (A)				
2 Éclairage		! ! ! ! ! !	lx				
3 Éclair (flash)	2	218 ! ! ! ! ! !	W/cm2				
4 Température (qualité d'air)		! ! ! ! ! !	°C				
5 Admission d'air frais		! ! ! ! ! !	(l/s)/p				
6 Ventilation	2	209 !218 ! ! ! !	/h				
7 Humidité		! ! ! ! ! !	mg/m3				
8 Oxygène		! ! ! ! ! !	% v/v				
9 Gaz carbonique		! ! ! ! ! !	mg/m3				
10 Autre gaz		! ! ! ! ! !	mg/m3				
11 Poussière, fumée	1	101 !102 ! ! ! !	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard		! ! ! ! ! !	mg/m3				
13 Vibrations		! ! ! ! ! !	m/s2				
14 Choc électrique	1	216 ! ! ! ! ! !	V				
15 Rayonnements non ionisants		! ! ! ! ! !	W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	2	212 !214 ! ! ! !		6			9.04
17 Collision		! ! ! ! ! !					
18 Coupure	2	203 !204 !211 ! ! !		3			09.08
19 Chute		! ! ! ! ! !					
20 Brûlure	2	101 !218 ! ! ! !		4			09.11
21 Échardes	2	101 !103 ! ! ! !					
22 Autres particules	1	205 !208 ! ! ! !					
23 Explosion		! ! ! ! ! !					
24 Incendie		! ! ! ! ! !					
25 Substances dangereuses		! ! ! ! ! !					
26		! ! ! ! ! !					
27		! ! ! ! ! !					
28 Position, gestes		! ! ! ! ! !					
29		! ! ! ! ! !					
30 Autres :		! ! ! ! ! !					
31		! ! ! ! ! !					
			TOTAL	13			

(*) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Économie Familiale — CODE: 12

NO. DES LOCAUX : 1132 1150

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 103

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	M.
Élèves	250		
Trav.	2		

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Enseignement théorique	3		
102 Enseignement pratique "Art culinaire"	3		
103 Enseignement pratique "Habillement"	3		
104 Démonstrations	2		
105 Présentation audio-visuel	1		
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Outils manuels	3	202 Outils électriques portatifs	2
203 Cuisinières électriques	3	204 Machines à coudre	3
205 Tables de travail	3	206 Tabourets et chaises	3
207 Réfrigérateurs	3	208 Congélateurs	2
209 fers à repasser	2	210 Planches à repasser	2
211 Rétroprojecteur	1	212 Projecteurs à diapositives	1
213 Écran	1	214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Denrées alimentaires	3	302 Tissus	3
303 Viande	2	304 Savon et détergent	2
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP. PROTEC. IND.	ÉQUIP. PROTEC. COLL.	PROG. PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité	1	102	mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique	1	202 209	V	1			12.03
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement							
17 Collision							
18 Coupure	2	102		3			12.08
19 Chute							
20 Brûlure	1	102		5			12.02
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26							
27							
28 Position, gestes	2	103					
29							
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 9 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: NON Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Commerce et secrétariat — CODE: 45

NO. DES LOCAUX : 3365 3367 3369 3371 3373 3362

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 184

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	24	45	
Trav.	3	6	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Enseignement théorique	3	3	
102 Travail sur dactylo	3	3	
103 Travail sur dictaphone	3	3	
104 Écran cathodique (traitement de texte et ordinateur)	3	3	
105 Travail sur calculatrice	2	3	
106 Reprographie	2	2	
107 Entreposage et manutention de matériel	3	3	
108 Travail au pupitre	3		
109 Utilisation du téléphone	3		
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Machine à écrire	3	202 Appareils dédiés traitement de texte	3
203 Ordinateurs	3	204 Imprimantes	3
205 Dictaphones	3	206 Téléphones	3
207 Machine à thermographier	2	208 Duplicateur à alcool	3
209 Logiciels	3	210 Pupitres de travail	3
211 Tables de travail	3	212 Chaises de secrétaires	3
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Alcool à duplicateur	2	302 Liquide correcteur	2
303 Essuie mains humides	2	304 Nettoyeur de roues d'impression	1
305 Nettoyeur à caractères (dactylo)	2	306 Film correcteur (stencils encre)	1
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	1	201 !204 ! ! ! !	dB (A)				
2 Éclairage	2	202 !203 ! ! ! !	lx				
3 Éclair (flash)		! ! ! ! !	W/cm2				
4 Température (qualité d'air)		! ! ! ! !	°C				
5 Admission d'air frais		! ! ! ! !	(l/s)/p				
6 Ventilation		! ! ! ! !	/h				
7 Humidité		! ! ! ! !	mg/m3				
8 Oxygène		! ! ! ! !	% v/v				
9 Gaz carbonique		! ! ! ! !	mg/m3				
10 Autre gaz		! ! ! ! !	mg/m3				
11 Poussière, fumée		! ! ! ! !	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard		! ! ! ! !	mg/m3				
13 Vibrations		! ! ! ! !	m/s2				
14 Choc électrique		! ! ! ! !	V				
15 Rayonnements non ionisants	1	202 !203 ! ! ! !	W/cm2	3			45.01
16 Écrasement ou coincement		! ! ! ! !					
17 Collision		! ! ! ! !					
18 Coupure		! ! ! ! !					
19 Chute		! ! ! ! !					
20 Brûlure		! ! ! ! !					
21 Échardes		! ! ! ! !					
22 Autres particules		! ! ! ! !					
23 Explosion		! ! ! ! !					
24 Incendie		! ! ! ! !					
25 Substances dangereuses	1	301 !302 !306 ! ! !					
26		! ! ! ! !					
27		! ! ! ! !					
28 Position, gestes	1	202 !203 ! ! ! !		2			45.18
29		! ! ! ! !					
30 Autres :	1	202 !203 ! ! ! !					
31		! ! ! ! !					

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 5 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. RENSEIGNEMENT(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999 — FICHE : 105

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE : 006 — Année : 87/88

LIEU D'ACTIVITÉ : Hydrothermie — CODE : 30 — Nombre J. S. N.

NO. DES LOCAUX : 1530 — Élèves 55 30

CODE DE PROGRAMME : — Trav. 4 1

(F.P.)

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Soudage et coupage (oxyacétylénique)	3	3	
102 Soudage à l'arc	2	2	
103 Coupage à l'arc	1	1	
104 Métallisation	1	1	
105 Coupage à la guillotine hydraulique	2	2	
106 Coupage sur scie à ruban	1	1	
107 Soudage par résistance	1	1	
108 Vérification des soudures	3	3	
109 Moulage	3	3	
110 Perçage	1	1	
111 Enseignement théorique	3	2	
112 Entreposage et manutention	3	3	
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Chalumeaux soudure et coupeur	3	202 Machine à souder (smaw)	3
203 Machine à souder (gtaw)	2	204 Machine à souder (gmaw)	2
205 Machine à souder (plasma)	1	206 Machine à couper (arc air)	1
207 Guillotine hydraulique	3	208 Guillotine pédale	1
209 Guillotine à levier	2	210 Meuleuse portative	2
211 Meuleuse sur banc	2	212 Plieuses	2
213 Perceuses	1	214 Enclumes	2
215 Étaux	2	216 Table d'acier	2
217 Presse hydraulique	2	218 Marteau	2

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Gaz oxygène	3	302 Gaz = 98% argon 2% oxygène	1
303 Gaz acétylène	3	304 Gaz azote	1
305 Gaz propane	2	306 Pâte pour bronsage	1
307 Gaz argon	2	308 Électrodes	3
309 Gaz = 75% argon 25% CO2	2	310 Rouleaux de fils	2

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	3	205 !206 !210 !211 ! !	dB (A)				
2 Éclairage	2	! ! ! ! ! !	lx				
3 Éclair (flash)	3	202 !203 !204 !205 !206 !	W/cm2	15	x	x	30.02
4 Température (qualité de l'air)	1	! ! ! ! ! !	°C				
5 Admission d'air frais	1	! ! ! ! ! !	(l/s)/p				
6 Ventilation	2	201 !202 !203 !204 !205 !206	/h				
7 Humidité	1	! ! ! ! ! !	mg/m3				
8 Oxygène		! ! ! ! ! !	% v/v				
9 Gaz carbonique		! ! ! ! ! !	mg/m3				
10 Autre gaz	1	203 ! ! ! ! !	mg/m3				
11 Poussière, fumée	2	201 !202 !204 !205 !206 !210	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	2	! ! ! ! ! !	mg/m3				
13 Vibrations	1	210 !211 !213 ! ! !	m/s2				
14 Choc électrique	2	202 !203 !204 !205 !206 !210	V	3			30.11
15 Rayonnements non ionisants		! ! ! ! ! !	W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	207 !208 !209 !212 !217 !218					
17 Collision	1	112 ! ! ! ! !					
18 Coupure	1	207 !208 !209 !210 !211 !212					
19 Chute	1	112 ! ! ! ! !					
20 Brûlure	3	201 !202 !203 !204 !205 !206		12	x		30.08
21 Échardes	1	110 ! ! ! ! !					
22 Autres particules	2	104 ! ! ! ! !					
23 Explosion	2	201 !301 !303 !305 !304 !					
24 Incendie	2	201 !202 !203 !204 !205 !206					
25 Substances dangereuses	1	! ! ! ! ! !					
26		! ! ! ! ! !					
27		! ! ! ! ! !					
28 Position, gestes		! ! ! ! ! !					
29		! ! ! ! ! !					
30 Autres :		! ! ! ! ! !					
31		! ! ! ! ! !					

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL ! 30 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 808

LIEU D'ACTIVITÉ : Fabrication mécanique — CODE: 40

NO. DES LOCAUX : 1510 1520 1521 1524 1512

CODE DE PROGRAMME : 373-500 377-600 1266 (F.P.)

FICHE : 104

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	30	20	
Trav.	3	2	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Manutention et entreposage de matériel	2	2	
102 Montage	2	2	
103 Affutage	3	3	
104 Rectification	3	3	
105 Tournage	3	3	
106 Fraisage	3	3	
107 Sciage	3	3	
108 Pliage	1	1	
109 Travail sur commande numérique	3	3	
110 Programmation	3	1	
111 Traitements thermiques	2	2	
112 Soudure	2	2	
113 Perçage	3	3	
114 Poinçonnage	1	1	
115 Électro-érosion	1	1	

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a)	UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a)	UTILISATION
201 Tours		3	202 Perceuses		3
203 Fraiseuses		3	204 Meules		3
205 Scies		3	206 Presse à poinçonner		1
207 Étau-limeur		1	208 Presse à plier		2
209 Rectifieuses		3	210 Four à traitement thermique		2
211 M O C N		3	212 Poste de soudage au gaz		2
213 Ordinateurs		3	214 Outils électriques à pneumatiques portatifs		2
215 Étaux		3	216 Bain de traitements thermiques		2
217 Instrument de mesure		3	218 Machine à électro-érosion		1

3. PRODUITS UTILISÉS	(a)	UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a)	UTILISATION
301 VOIR LISTE ANNEXEES			302		
303			304		
305			306		
307			308		
309			310		

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2	106 !105 !114	dB (A)				
2 Éclairage	2	112	lx		x		
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée	1	116	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants	2	110	W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	2	101 !114 !108		3	x		40.81
17 Collision	2	101					
18 Coupure	1	107 !108		2			40.86
19 Chute							
20 Brûlure	1	111 !110 !112		4	x		40.89
21 Échardes	1	105 !106 !109 !112					
22 Autres particules	3	103 !104 !105 !112			x		
23 Explosion	2	110 !111			x	x	
24 Incendie	2	110 !111				x	
25 Substances dangereuses	2	110					
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 11 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur U DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

ÉTABLISSEMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Meuble et Construction — CODE: 36

NO. DES LOCAUX : 1545 1546

CODE DE PROGRAMME : 265-500 266-600 230-300 (F.P.)

FICHE : 107

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	M.
Élèves	13	12	
Trav.	1	3	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (*) JOUR	SOIR	NUIT
101 Manutention et entreposage des matériaux	3	3	
102 Érection de charpente	3	3	
103 Recouvrement de toiture	1	1	
104 Pose de finition extérieure	1	1	
105 Pose de finition intérieure	1	1	
106 Plâtrage (tirage de joints)	1		
107 Peinturage	1		
108 Installation d'armoires	1	1	
109 Pose de portes et fenêtres	1	1	
110 Utilisation et manutention d'échafaudages	3	3	
111 Travaux de maçonnerie	1		
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(*)	UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(*)	UTILISATION
201 Scie circulaire portative		3	202 Scie d'onglet motorisé		2
203 Outils manuels		3	204 Outils électriques		2
205			206		
207			208		
209			210		
211			212		
213			214		
215			216		
217			218		

3. PRODUITS UTILISÉS	(*)	UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(*)	UTILISATION
301 Bois de construction		3	302 Contreplaqué		3
303 Colle à bois		2	304 Bardeaux d'asphalte		1
305 Tôles		2	306 Revêtement de vinyle		2
307 Briques, blocs de béton		1	308 Ciment à maçonnerie		1
309			310		

(*) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

	IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP. PROTEC. IND.	ÉQUIP. PROTEC. COLL.	PRÉV. PRÉV. RÉF.
1	Bruit	2	201 !202 !203 !204 ! !	dB (A)				
2	Éclairage	2	105 !106 !108 ! ! !	lx				
3	Éclair (flash)		! ! ! ! !	W/cm2				
4	Température (qualité d'air)		! ! ! ! !	°C				
5	Admission d'air frais		! ! ! ! !	(l/s)/p				
6	Ventilation		! ! ! ! !	/h				
7	Humidité	2	106 !107 !111 ! ! !	mg/m3				
8	Oxygène		! ! ! ! !	% v/v				
9	Gaz carbonique		! ! ! ! !	mg/m3				
10	Autre gaz		! ! ! ! !	mg/m3				
11	Poussière, fumée	2	106 !111 ! ! ! !	mg/m3				
12	Vapeur, brouillard		! ! ! ! !	mg/m3				
13	Vibrations	2	201 ! ! ! ! !	m/s2				
14	Choc électrique		! ! ! ! !	V				
15	Rayonnements non ionisants		! ! ! ! !	W/cm2				
16	Écrasement ou coincement	2	101 !102 !103 !104 !105 !111		3	x		36.02
17	Collision		! ! ! ! !					
18	Coupure	2	103 !104 !105 !201 !202 !203		11		x	36.08
19	Chute	2	102 !103 !110 ! ! !					
20	Brûlure		! ! ! ! !					
21	Échardes	3	101 !102 ! ! ! !		6			36.11
22	Autres particules		! ! ! ! !					
23	Explosion		! ! ! ! !					
24	Incendie		! ! ! ! !					
25	Substances dangereuses		! ! ! ! !					
26			! ! ! ! !					
27			! ! ! ! !					
28	Position, gestes	2	102 !109 !110 !201 ! !					
29			! ! ! ! !					
30	Autres :		! ! ! ! !					
31			! ! ! ! !					

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL : 20 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Y DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Meuble et Construction — CODE: 36

NO. DES LOCAUX : 1540 1541 1548 1582 1583

CODE DE PRÉSENCE : 257-388 (F.P.)

FICHE : 188

Année : 87/88

Nombre J. S. N.

Élèves 12

Trav. 1

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Débitage	3		
102 Machinage	3		
103 Assemblage	3		
104 Travail de finition	2		
105 Application de vernis, peinture, laque	1		
106 Manutention et entreposage des matériaux	3		
107 Affûtage	1		
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Scies circulaires	3	202 Scies à ruban	3
203 Bégueuchisseuses	3	204 Raboteuses	3
205 Perceuses	2	206 Mortaiseuses	2
207 Sableuses	2	208 Mouleuse	2
209 Tenonneuse	1	210 Toupies	2
211 Tours à bois	2	212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Peinture	1	302 Vernis	1
303 Laque	1	304 Colle à bois	3
305 Diluant (thinner)	1	306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANS.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	3	201 203 204 209	dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée	3	207 210 211	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	2	105	mg/m3				
13 Vibrations	1	210	m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	2	106		2		x	36.02
17 Collision							
18 Coupure	2	101 102		0		x	36.08
19 Chute							
20 Brûlure							
21 Échardes	2	101 106		3			36.11
22 Autres particules	2	101 201 211				x	
23 Explosion	1	105 205					
24 Incendie							
25 Substances dangereuses	2	205					
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL : 13 ; DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999 — FICHE : 109

ÉTABLISSEMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888 — Année : 87/88

LIEU D'ACTIVITÉ : Magasin central — CODE: 78 — Nombre : J. : S. : Tr.

No. DES LOCAUX : 1549 — Élèves : 175 : 40

CODE DE PROGRAMME : (F.P.) — Trav. : 2 : 1

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Réception marchandises	3	1	
102 Distribution de marchandises	3	1	
103 Service au comptoir	3	3	
104 Travail de bureau	3	2	
105 Réparations mineures	2	1	
106 Prise d'inventaire	2		
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Chariot	3	202 Téléphone	3
203 Outils manuels	2	204	
205 Outils électriques	1	206	
207		208	
209		210	
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Lubrifiants	2	302 Peinture	1
303 Solvant	2	304 Antigel	2
305 Détergents	2	306 Diluants	2
307 Électrolite d'accumulation	1	308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES DU MÉTIERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS DU TRAV. GARD.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)	2	103	°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	1	103	mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique	1	105	V	1			78.03
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	2	101 102		1	x		78.01
17 Collision	1	101 102					
18 Coupure							
19 Chute							
20 Brûlure							
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion	1	303 304 307					
24 Incendie							
25 Substances dangereuses	2	303 304 307					
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							
(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important			TOTAL	2	DEPUIS:		DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC.87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE GÉOGRAPHIE : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Équipement matériel — CODE: 33

NO. DES LOCAUX : 1550

CODE DE PROGRAMME : 340-500 343-200 (F.P.)

FICHE : 100

Année : 87/88

Nombre: J. 18. 9H.

Élèves 12
Trav. 3

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Réparation des carrosseries	3		
102 Préparation des peintures	3		
103 Application des peintures	3		
104 Déplacement de pièces	2		
105 Redressement de châssis	2		
106 Enseignement de la théorie	3		
107 Préparation de cours	3		
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Perceuses et meuleuses	3	202 Presse	2
203 Nettoyeur par jet de sable	3	204 Machines à souder	3
205 Postes de soudage oxyacétyléniques	3	206 Outils électriques et pneumatiques portatifs	3
207 Fusil à peinturer	3	208 Chargeur à batterie	2
209 Redresseur de châssis	1	210 Automobiles	3
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Nettoyeur silicone	3	302 Diluants	3
303 Décapants	2	304 Savons	2
305 Acétylène et oxygène	3	306 Peintures	3
307 Mastic à carrosserie	3	308 Fibre de verre	2
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2		dB (A)				
2 Éclairage	2		lx				
3 Éclair (flash)	2	284 285	W/cm2	4	x		33.84
4 Température (qualité d'air)	2		°C				
5 Admission d'air frais	3		(l/s)/p				
6 Ventilation	3	285 286 382 383	/h	3		x	33.87
7 Humidité	2		mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée	3	283 121 285	mg/m3	2	x		33.87
12 Vapeur, brouillard	3	382 383 384	mg/m3	1	x		33.87
13 Vibrations	2		m/s2				
14 Choc électrique	2		V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	2				x		
17 Collision	2						
18 Coupure	2						
19 Chute	2						
20 Brûlure	2						
21 Échardes	2						
22 Autres particules	2						
23 Explosion	2						
24 Incendie	2						
25 Substances dangereuses	2						
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							
		TOTAL		10	DEPUIS:		

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Équipement Matériel — CODE: 33

NO. DES LOCAUX : 540

CODE DE PROGRAMME : 541-000 354-000 (F.P.)

FICHE : 111

Année : 87/88

	Nombre	J.	S.	N.
Élèves		90		
Trav.		5		

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Réparation de véhicules (mécaniquegénérale)	3		
102 Analyse et réparation des moteurs, desembrayages	3		
103 Analyse et réparation des boîtes detransmissions	2		
104 Analyse et réparation des systèmesélectriques	3		
105 alignement des roues	2		
106 Manutention et entreposage des pièceset de véhicules	3		
107			
108 Soudage au gaz et à l'arc électrique	3		
109 Réparation de pneus et équilibrage deroues	3		
110 Nettoyage et entretien des véhicules	3		
111 Préparation de cours	3		
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Ponts élévateurs	3	202 Grues mobiles	2
203 Moteurs sur banc	3	204 Leviers hydrauliques	3
205 Baladeuses + rallonges électriques	3	206 Vérificateurs alternateurs	3
207 Chargeurs de batteries	3	208 Machine à laver sous pression	2
209 Perceuses et meuleuses	3	210 Bain de nettoyage	3
211 Presse	2	212 Poste de soudage oxyacétylénique	3
213 Automobiles	3	214 Outils électriques et pneumatiques portatifs	3
215		216 Tour à tambour et disque de pneus	2
217 Boyaux et régulateurs d'air	3	218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Huile moteur, boîte vitesse, différentiel etc	3	302 Solvant (safety Kleen)	3
303 Essence	3	304 Carburant diésel	2
305 Nettoyeur carburateur (8653 Kleen-Flow)	2	306 Savons dégraissants (8646 Kleen-Flow)	2
307 Acétylène et oxygène	3	308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	3	214	dB (A)				
2 Éclairage	3	101 103	lx				
3 Éclair (flash)	2		W/cm2		x		
4 Température (qualité d'air)	2		°C				
5 Admission d'air frais	2		(l/s)/p			x	
6 Ventilation	3	110	/h				
7 Humidité	3	101 107	mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée	2		mg/m3			x	
12 Vapeur, brouillard	2		mg/m3				
13 Vibrations	2		m/s2				
14 Choc électrique	2	205	V	3			33.03
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	3	104 101			x		
17 Collision	2						
18 Coupure	2						
19 Chute	2	208		1	x		33.02
20 Brûlure	2						
21 Échardes	2						
22 Autres particules	2				x		
23 Explosion	3	104					
24 Incendie	3	101 107		2	x	x	33.04
25 Substances dangereuses	3	205					
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL 6 DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE GROUPEMENT : 999

DÉPARTEMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Salons Esthétiques — CODE: 42

NO. DES LOCAUX : 2351

CODE DE PROGRAMME : 1207 (F.P.)

FICHE : 112

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	25		
Trav.	2		

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Le maquillage	3		
102 Les techniques de soins	2		
103 L'épilation	2		
104 La manucure	2		
105 Manutention et entreposage des produits	2		
106 Réception	3		
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Pinces sourcils + ongles	3	202 Loupe fluorescente	2
203 Haute fréquence	2	204 Appareil à pulvérisation froide	2
205 Appareil à pulvérisation chaude	2	206 Appareil à courant galvanique	1
207 Appareil combiné courant		208 Moyenne fréquence / galvanique	1
209 Pulvérisation type carbatem	1	210 Stérilisation	3
211 Chauffe cire	2	212 Chauffe paraffine	1
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Crèmes de base	3	302 Crèmes traitement	3
303 Lotions diverses	2	304 Ampoules	1
305 Alcool	3	306 Cires tiède-chaude	2
307 Nettoyeur pour cire	1	308 Produits maquillage	3
309 Paraffine	1	310 Dissolvant à vernis	2

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	1		dB (A)				
2 Éclairage	2		lx				
3 Éclair (flash)	1		W/cm2				
4 Température (qualité d'air)	2		°C				
5 Admission d'air frais	1		(l/s)/p				
6 Ventilation	1		/h				
7 Humidité	1		mg/m3				
8 Oxygène	1		% v/v				
9 Gaz carbonique	1		mg/m3				
10 Autre gaz	1		mg/m3				
11 Poussière, fumée	1		mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	1		mg/m3				
13 Vibrations	1		m/s2				
14 Choc électrique	1		V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement							
17 Collision	1						
18 Coupure							
19 Chute	1						
20 Brûlure	2	211 !212		4		x	42.00
21 Échardes	1						
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26 Dissolvant	2	103 !104		1			42.02
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :	3						
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL 5 | DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: NON Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

INSTITUT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Soins Esthétiques — CODE: 42

NO. DES LECONS : 2225

CODE DE PROGRAMME : 1284 (F.P.)

FICHE : 113

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	30		
Prog.	2		

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Le shampooing	3		
102 La mise en plis	3		
103 La permanente	3		
104 La coloration	2		
105 La coupe de cheveux	3		
106 Le rasage de la barbe	1		
107 Le traitement capillaire	2		
108 La réception	2		
109 L'entreposage des produits	2		
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Séchoir à cheveux	3	202 Lampe infra-rouge	2
203 Ciseaux	3	204 Rasoirs	2
205 Fer à friser	2	206 Peignes et brosses	3
207 Loupe fluorescent	1	208 Haute fréquence	1
209 Trichoscope	1	210 Trichrogramme	1
211 Stérilisateur	2	212 Tondeuse	2
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Aérosol	3	302 Shampooing divers	3
303 Permanente	3	304 Teinture	2
305 Peroxide	2	306 Crèmes diverses	2
307 Lotions diverses	2	308 Alcool	3
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2		dB (A)				
2 Éclairage	2		lx				
3 Éclair (flash)	1		W/cm2				
4 Température (qualité d'air)	2	102	°C				
5 Admission d'air frais	3	103 ;303 ;104	(l/s)/p				
6 Ventilation	3	103 ;303 ;104	Δ				
7 Humidité	2		mg/m3				
8 Oxygène	2		% v/v				
9 Gaz carbonique	2		mg/m3				
10 Autre gaz	2		mg/m3				
11 Poussière, fumée	2		mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	2	103 ;302 ;104	mg/m3				
13 Vibrations	1		m/s2				
14 Choc électrique	1		V				
15 Rayonnement non ionisants	1		W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1						
17 Collision	1						
18 Coupure	2	105 ;106		8		x	42.01
19 Chute	2						
20 Brûlure	2	102		3		x	42.05
21 Échardes	1						
22 Autres particules	1						
23 Explosion	1						
24 Incendie	1						
25 Substances dangereuses							
26 Produit aérosol	2	102					
27 Instruments défectueux	2	102					
28 Position, gestes							
29 Produits dans les yeux	2	103 ;101					
30 Autres : Allergie	2						
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 11 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: NON

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive	CODE ORGANISME : 999
ÉTUDIANT : Polyvalente exemple	CODE: 000
LIEU D'ACTIVITÉ : Alimentation	CODE: 41
NO. DES LOCAUX : 1134	
CODE DE PRÉSENCE : 484-000 483-000 484-000 (F.P.)	

FICHE : 114	
Année : 87/88	
Nombre	J.	S.	N.
Élèves	14	28	
Trav.	3	2	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a)		
	JOUR	SOIR	NUIT
101 Boucherie	2	2	
102 Garde-manger	3	3	
103 Entremétier	3	3	
104 Plonge	3	3	
105 Sauce	3	3	
106 Pâtisserie	3	3	
107 Salle à manger - Office	3	3	
108 Salle de lavage	2	2	
109 Magasin pour denrée non périssables	2	2	
110 Chambre froide	2	2	
111 Bureau de travail	3	3	
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Poêle au gaz ◊ Electrique ◊ poêle à flamber	3	202 Ventilation	3
203 Fours	3	204 Scie à viande	2
205 Friteuse	3	206 Salamandre	2
207 Gril	1	208 Autoclave	1
209 Chaudron à vapeur	1	210 Table chaude	2
211 Malaxeur	3	212 Hache-aliments	2
213 Trancheir	2	214 Mélangeur commercial	2
215 Evier de plonge ◊ Lave-vaisselle	3	216 Ordinateur	3
217 Chambre-froide (congélateur)	2	218 Machine à glace	2

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Denrées alimentaires	3	302 Viande	2
303 Savon - Détergent	3	304 Tampons récurants	3
305 Eau - Glace	2	306 Alcool (flambage)	2
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	3	214 216 204	dB (A)			x	
2 Éclairage	3	216	lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)	3	217	°C				
5 Admission d'air frais	2	107 111 109	(l/s)/p				
6 Ventilation	3	202 107 111	/h				
7 Humidité	3	215 218 203	mg/m3			x	
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	2	201 205 208 210 215	mg/m3				
13 Vibrations	2	211 209 212 214	m/s2			x	
14 Choc électrique	2	203 206 214 211 212 218	V				
15 Rayonnements non ionisants			W/m2				
16 Écrasement ou cisaillement							
17 Collision	3	102 103 104 105 212 218					
18 Coupure	2	106 206 208 206 207 212		6		x	41.08
19 Chute	3	205 215 217 218				x	
20 Brûlure	2	201 203 206 209 205 207		12			41.12
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion	2	201 205 206 207					
24 Incendie	2	201 205 207					
25 Substances dangereuses	2	203 204					
26 Substances dangereuses							
27 Substances dangereuses							
28 Position, gestes							
29 Mouvement							
30 Autres : Suite 17 0	3	209 210					
31 Autres: Suite 18 0	2	213					

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 18 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 10 MAR. 88

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

DIVISION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

ÉTABLISSEMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Enseignement théorique — CODE: 04

NO. DES LOCAUX : ____

CODE DE PRÉSENCE : (F.P.) ____

FICHE : 300

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	992	708	
Trav.	125	40	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Enseignement théorique et démonstration	3	3	
102 Projection de documents audio-visuel	2	2	
103 Visites éducatives	1		
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Tableaux	3	202 Rétro projecteur	1
203 Écrans	2	204 Magnétoscopes	1
205 Téléviseurs	1	206 Projecteurs à diapositives	1
207 Volumes	3	208 Chaises et tables	3
209		210	
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Craies	3	302	
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)	2		°C				
5 Admission d'air frais	3		(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	200		2			04.01
17 Collision							
18 Coupure							
19 Chute							
20 Brûlure							
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26 Substances dangereuses							
27 Substances dangereuses							
28 Position, gestes	1						
29 Mouvement							
30 Autres :							
31 Autres:							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL 2 | DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: NON Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE SANDOZISME : 999

ÉTABLISSEMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Aménagements extérieurs — CODE: 24

NO. DES LOCAUX :

CODE DE PROGRESSION : (P.P.)

FICHE : 201

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	999	128	
Prof.	7	10	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Piste d'athlétisme	2	1	
102 Terrain de soccer	3	1	
103 Terrain de football	1		
104 Terrain de balle	2	3	
105 Terrain de tennis	1		
106 Patinoire extérieure	1		
107 Surface multidisciplinaire	2		
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Haies	2	202 Poteaux de saut	1
203 Tapis de chute	1	204 Engins	3
205 Estrades des juges	3	206 Buts	3
207 Ballons	3	208 Bâtons	2
209 Balles	2	210 Clôture	3
211 Chariots	1	212 Tableaux indicateurs	1
213 Fosses de sauts	2	214 Arrêt-balles	3
215 Bandes (patinoire)	1	216 Fusil de départ	1
217 Bancs	1	218 Bandelles	1

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Chaux	1	302 Plasticine	1
303 Pierre blanche (lignes)	2	304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2	216	dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			ng/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			ng/mC				
10 Autre gaz			ng/m3				
11 Poussière, fumée			ng/m3				
12 Vapeur, brouillard			ng/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	202 204 211 212 215 217		4			24.02
17 Collision	1	201 202 206 210 214 215		2			24.04
18 Coupure	1	201 202 210 214					
19 Chute	1	203 205 210 214 215 213		6		x	24.09
20 Brûlure	1	216					
21 Échardes	1	208 215					
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL 12 DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: NON Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: NON Adéquat: NON

7. REMARQUE(S) : Poste de secours serait utile sinon nécessaire

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 2 DÉC 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive	CODE ORGANISME : 999	FICHE : 202
BÂTIMENT : Polyvalente exemple	CODE: 000	Année : 87/88
LIEU D'ACTIVITÉ : Palestre	CODE: 23	Nombre J. S. N.
NO. DES LOCAUX : 2402		Élèves 500 100
CODE DE PROBABILITÉ : (F.P.)		Trav. 6 3

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Haltérophilie	1	2	
102 Entraînement avec haltères	3	3	
103 Entraînement avec appareils légers -ergo	3	3	
104 Entraînement avec appareils lourds -nautilus	3	3	
105 Entraînement musculaire sans charge	3	3	
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Barres	3	202 Disques	3
203 Haltères (poids fixes)	3	204 Marey	3
205 Système de poulies	3	206 Espaliers	2
207 Ergocycle	3	208 Bancs d'entraînement	3
209 Support à barres	2	210 Chariot à disques, barres	3
211 Appareil hydragym	3	212 Bâton (manche balai)	2
213 Haltères en fonte	1	214 Plates-formes	2
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Carbonate de magnésium	2	302 Lubrifiant pour poulie	2
303 Produits de nettoyage	1	304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2	202 !204 !203 !209 !201 !	dB (A)				
2 Éclairage		! ! ! ! !	lx				
3 Éclair (flash)		! ! ! ! !	W/cm2				
4 Température (qualité d'air)		! ! ! ! !	°C				
5 Admission d'air frais		! ! ! ! !	(l/s)/p				
6 Ventilation		! ! ! ! !	/h				
7 Humidité		! ! ! ! !	mg/m3				
8 Oxygène		! ! ! ! !	% v/v				
9 Gaz carbonique		! ! ! ! !	mg/m3				
10 Autre gaz		! ! ! ! !	mg/m3				
11 Poussière, fumée		! ! ! ! !	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard		! ! ! ! !	mg/m3				
13 Vibrations		! ! ! ! !	m/s2				
14 Choc électrique		! ! ! ! !	V				
15 Rayonnements non ionisants		! ! ! ! !	W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	201 !202 !203 !204 !205 !209		8		x	23.02
17 Collision	1	212 !201 ! ! ! !					
18 Coupure	1	205 ! ! ! ! !					
19 Chute	1	206 !208 ! ! ! !		2		x	23.01
20 Brûlure		! ! ! ! !					
21 Échardes	1	206 !212 !214 ! ! !					
22 Autres particules		! ! ! ! !					
23 Explosion		! ! ! ! !					
24 Incendie		! ! ! ! !					
25 Substances dangereuses		! ! ! ! !					
26		! ! ! ! !					
27		! ! ! ! !					
28 Position, gestes		! ! ! ! !					
29		! ! ! ! !					
30 Autres :		! ! ! ! !					
31		! ! ! ! !					

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 10 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente fictive — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Piscine — CODE: 22

NO. DES LOCAUX : 1437

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 203

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	700	600	
Trav.	8	15	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Natation	3	3	
102 Water-polo	1	1	
103 Plongeon	2	2	
104 Sécurité aquatique	1	2	
105 Plongée sous-marine	1	2	
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Échelle	3	202 Coupe vague	2
203 Éclairage	3	204 Planche aquatique	2
205 Chaises de surveillant	1	206 Ceintures sécurité	2
207 Plongeoirs	2	208 Chambre à air	2
209 Flotteurs	2	210 Buts (water-polo)	1
211 Plate-forme (faux fond)	2	212 Perche (sauvetage)	1
213 Filtre	3	214 Bouées (sauvetage)	1
215 Ventilation	3	216 Réservoir d'oxigène (plongée)	1
217 Trottoir	3	218 Bassin	3

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Chlore: Unique 12 pons 12%	3	302 PH: Bicarbonate soude	2
303 Sun +: du PH de l'eau	1	304 Aqua jet 1000 (nettoyeur filtre)	2
305 Savon à base d'acide (Lavo Max)	3	306 Dégraisseur super (ent. léger)	3
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2	207 !208 ! ! ! !	dB (A)				
2 Éclairage	1	218 ! ! ! ! !	lx				
3 Éclair (flash)		! ! ! ! !	W/cm2				
4 Température (qualité d'air)	1	218 ! ! ! ! !	°C				
5 Admission d'air frais	1	218 !215 ! ! ! !	(l/s)/p				
6 Ventilation	1	218 !215 ! ! ! !	/h				
7 Humidité	1	218 ! ! ! ! !	mg/m3				
8 Oxygène		! ! ! ! !	% v/v				
9 Gaz carbonique		! ! ! ! !	mg/m3				
10 Autre gaz		! ! ! ! !	mg/m3				
11 Poussière, fumée		! ! ! ! !	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard		! ! ! ! !	mg/m3				
13 Vibrations		! ! ! ! !	m/s2				
14 Choc électrique	1	218 ! ! ! ! !	V				
15 Rayonnements non ionisants		! ! ! ! !	W/cm2				
16 Écrasement ou coincement		! ! ! ! !					
17 Collision	1	202 !204 !207 !218 !217 !		7		x	22.09
18 Coupure	1	201 !207 !211 !218 ! !		3			22.01
19 Chute	1	203 !207 !218 !217 ! !		4			22.04
20 Brûlure		! ! ! ! !					
21 Échardes		! ! ! ! !					
22 Autres particules		! ! ! ! !					
23 Explosion		! ! ! ! !					
24 Incendie		! ! ! ! !					
25 Substances dangereuses	1	218 ! ! ! ! !					
26 Noyade	1	207 !211 !218 ! ! !					
27 Intoxication	1	213 !215 !218 ! ! !					
28 Position, gestes		! ! ! ! !					
29 Écho	2	207 !216 !217 ! ! !					
30 Autres :		! ! ! ! !					
31 Réverbération	2	207 !216 !217 ! ! !					
			TOTAL	14	DEPUIS:		DATE

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 2 DÉC. 87

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Salle de gymnastique — CODE: 21

NO. DES LOCAUX : 1429

CODE DE PROVENANCE : (F.P.)

FICHE : 204

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	500	150	
Trav.	9	5	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Gymnastique au sol	3	3	
102 Gymnastique sur appareils	3	3	
103 Conditionnement physique	2	1	
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Tapis	3	202 Cheval sautoir	3
203 Barres asymétriques	3	204 Barres parallèles	2
205 Poutres d'équilibre	3	206 Anneaux	2
207 Tremplins	3	208 Trampoline	1
209 Câbles à grimper	1	210 Espaliers	2
211 Tendeurs à barres	3	212 Barre horizontale	2
213 Cheval d'arçon	2	214 Plinths (boîtes superposées)	3
215 Chariot à barres	2	216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Carbonate de magnésium	3	302 Produits ménagers	2
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU CONVENTIONNELLE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	214 215		3			21.02
17 Collision							
18 Coupure	1	211		4			21.05
19 Chute	2	202 203 204 205 206 207					
20 Brûlure	1	201 203 204 205 206 208					
21 Échardes	1	214 218					
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26 Suite de 19	2	209 209 210 211 212 213					
27 Suite de 19 8	2	214					
28 Position, gestes							
29 Suite de 28 8	1	209 212					
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL : 7 DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 18 JAN.88

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

ÉTABLISSEMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Salle de combat — CODE: 25

NO. DES LOCAUX : 2402

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 205

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	400	100	
Prof.	5	3	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Lutte olympique	1		
102 Judo			
103 Karaté		2	
104 Ballet jazz		1	
105 Conditionnement physique	2		
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Tapis	3	202 Murs	1
203 Miroirs	1	204 Sacs de sable	2
205 Ballons médicinaux	2	206 Coussins protecteurs (Karaté)	2
207		208	
209		210	
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301		302	
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIME (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit		! ! ! ! !	dB (A)				
2 Éclairage		! ! ! ! !	lx				
3 Éclair (flash)		! ! ! ! !	W/cm2				
4 Température (qualité d'air)		! ! ! ! !	° C				
5 Admission d'air frais		! ! ! ! !	(l/s)/p				
6 Ventilation		! ! ! ! !	/h				
7 Humidité		! ! ! ! !	mg/m3				
8 Oxygène		! ! ! ! !	% v/v				
9 Gaz carbonique		! ! ! ! !	mg/m3				
10 Autre gaz		! ! ! ! !	mg/m3				
11 Poussière, fumée		! ! ! ! !	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard		! ! ! ! !	mg/m3				
13 Vibrations		! ! ! ! !	m/s2				
14 Choc électrique		! ! ! ! !	V				
15 Rayonnements non ionisants		! ! ! ! !	W/cm2				
16 Écrasement ou coincement		! ! ! ! !					
17 Collision	1	101 !103 !105 ! ! !					
18 Coupure		! ! ! ! !					
19 Chute	1	101 !103 !104 ! ! !		12		x	25.02
20 Brûlure	1	101 !105 ! ! ! !					
21 Échardes		! ! ! ! !					
22 Autres particules		! ! ! ! !					
23 Explosion		! ! ! ! !					
24 Incendie		! ! ! ! !					
25 Substances dangereuses		! ! ! ! !					
26		! ! ! ! !					
27		! ! ! ! !					
28 Position, gestes	2	101 !103 ! ! ! !					
29		! ! ! ! !					
30 Autres :		! ! ! ! !					
31		! ! ! ! !					

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 12 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur Z DATE : 18 JAN. 80

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ERGONOME : 999

ÉTABLISSEMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Les gymnases — CODE: 21

NO. DES LOCAUX : 1413

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 386

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	M.
Élèves	999	798	
Trav.	10		

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Sport avec ballons	3	2	
102 Sport avec raquettes	3	3	
103 Sport avec hockeys - crosses	1	2	
104 Conditionnement physique général	1	3	
105 Physi-danse - danse aérobique		2	
106 Athlétisme	2		
107 Sports de démonstration		1	
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Ballons	3	202 Buts	3
203 Filets	3	204 Poteau	3
205 Raquette	3	206 Hockey	2
207 Crosse	1	208 Balles	3
209 Rondelles	1	210 Volant	3
211 Tondeuse	3	212 Mure	3
213 Support à panier	3	214 Portes coulissantes	3
215 Tapis	1	216 Haies	1
217 Engins d'athlétisme	1	218 Plinth (boîte)	1

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Produits ménagers	3	302	
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU CONVENTIONNELLE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP. PROTEC. IND.	ÉQUIP. PROTEC. COLL.	PROG. PRÉV. RÉF.
1 Bruit	2	201 !202 !204 !205 !206 !214	dB (A)				
2 Éclairage		! ! ! ! ! !	lx				
3 Éclair (flash)		! ! ! ! ! !	W/cm2				
4 Température (qualité d'air)		! ! ! ! ! !	°C				
5 Admission d'air frais		! ! ! ! ! !	(l/s)/p				
6 Ventilation		! ! ! ! ! !	/h				
7 Humidité		! ! ! ! ! !	mg/m3				
8 Oxygène		! ! ! ! ! !	% v/v				
9 Gaz carbonique		! ! ! ! ! !	mg/m3				
10 Autre gaz		! ! ! ! ! !	mg/m3				
11 Poussière, fumée		! ! ! ! ! !	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard		! ! ! ! ! !	mg/m3				
13 Vibrations		! ! ! ! ! !	m/s2				
14 Choc électrique		! ! ! ! ! !	V				
15 Rayonnements non ionisants		! ! ! ! ! !	W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	202 !204 !214 !217 !218 !		3			21.01
17 Collision	2	202 !204 !207 !212 !214 !2.6		2			21.08
18 Coupure	1	202 !206 !207 !209 !212 !214 !					
19 Chute	2	202 !204 !211 !212 !214 !216 !		4			21.04
20 Brûlure		! ! ! ! ! !					
21 Échardes		! ! ! ! ! !					
22 Autres particules		! ! ! ! ! !					
23 Explosion		! ! ! ! ! !					
24 Incendie		! ! ! ! ! !					
25 Substances dangereuses		! ! ! ! ! !					
26 Suite 17 0	2	218 !211 ! ! ! !					
27 Suite 18 0	1	214 ! ! ! ! !					
28 Position, gestes		! ! ! ! ! !					
29 Suite 19 0	2	218 ! ! ! ! !					
30 Autres :		! ! ! ! ! !					
31		! ! ! ! ! !					

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

! TOTAL ! 9 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur V DATE : 18 JAN.88

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Salle de rangement — CODE: 25

NO. DES LOCAUX :

CODE DE PROCÉDURE : (F.P.)

FICHE : 207

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves fréq.	10	5	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Rangement	3	2	
102 Distribution	3	2	
103 Récupération	3	2	
104 Réception	1		
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Matériel lourd	2	202 Matériel léger	3
203 Tablettes de rangement	3	204 Support de rangement au mur	1
205 Support de rangement au plafond	1	206 Chariot à matériel léger	3
207 Chariot à matériel lourd	2	208 Appareils de réparation	2
209 Casier de rangement	3	210 Appareils ménagers	1
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Boule à mite	1	302	
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°c				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	!01 !02 !03		2		x	25.01
17 Collision							
18 Coupure	1	!01 !02 !03 !04					
19 Chute	1	!01 !02 !03 !04					
20 Brûlure							
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26							
27							
28 Position, gestes							
29							
30 Autres :							
31							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL !! 2 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur B DATE : 19 JAN.88

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Vestiaires Éd.Physique+C.Culturelle — CODE: 57

NO. DES LOCAUX : 1401 1414 1438 1445

CODE DE PROGRAMME (F.P.) :

FICHE : 288

Année : 87/88

Nombre J. S. N.

Élèves 999 688

Prof. 10 40

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Déshabillage	3	3	
102 Douche	3	3	
103 Toilette	2	2	
104 Hygiène corporelle	2	2	
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Douches	3	202 Bancs	3
203 Séchoirs	2	204 Casiers	3
205 Rideaux	1	206 Lavabos	2
207 Toilettes	2	208 Miroirs	2
209 Éviers	2	210 Chute à déchets	1
211 Poubelles	1	212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Savon	2	302 Produits de nettoyage	2
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIME (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU EV. DANG.	EQUIP.PROTEC. IND.	EQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PREV. REF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			cc/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement							
17 Collision							
18 Coupure	1	101		1			57.00
19 Chute	1	102		2			57.02
20 Brûlure							
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26 Substances dangereuses							
27 Substances dangereuses							
28 Position, gestes		101 102 103					
29 Mouvement							
30 Autres : Microbes	2	101 102			x		
31 Autres :							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL ! 3 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: NON Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 10 MAR. 88

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE: 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Classe de musique — CODE: 04

NO. DES LOCAUX : 2354 2364 2366

CODE DE PROGRAMME : (F.P.)

FICHE : 209

Année : 87/88

Nombre J. S. N.

Élèves 175

Trav. 2

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Enseignement théorique	3		
102 Enseignement pratique	3		
103 Pratique individuelle	1		
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Instruments d'harmonie	3	202 Piano	2
203 Isoloirs	1	204	
205		206	
207		208	
209		210	
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301		302	
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit	1	102 103	dB (A)	2		x	04.07
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique			mg/m3				
10 Autre gaz			mg/m3				
11 Poussière, fumée			mg/m3				
12 Vapeur, brouillard			mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique			V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement				2			04.02
17 Collision							
18 Coupure							
19 Chute							
20 Brûlure							
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion							
24 Incendie							
25 Substances dangereuses							
26 Substances dangereuses							
27 Substances dangereuses							
28 Position, gestes							
29 Mouvement							
30 Autres :							
31 Autres:							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL 4 DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: NON Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 10 MAR.88

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE : 888

LIEU D'ACTIVITÉ : Salle de préparation laboratoire — CODE : 56

NO. DES LOCAUX : 3370

CODE DE PROGRAMME (F.P.) : Tous

FICHE : 218

Année : 87/88

Nombre J. S. N.

Élèves | 12 | 3 |

Trav. | | |

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Entreposage	3	3	
102 Préparation d'expériences pour laboratoire	3	3	
103 Entretien d'équipements	1	1	
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Vaisselle de laboratoire	3	202 Plaque chauffante	3
203 Hotte d'aération	3	204 Microscope	2
205 Table de travail	3	206 Outil manuel	3
207 Centrifugeuse	1	208 Balance	3
209 Auto-clave	1	210 Four	1
211 Bruleur	2	212 Appareil à distiller	2
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Voir liste ci-jointe	3	302	
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement 2: parfois, 3: souvent

4. RISQUES OU DANGERS

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (*)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DOMG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)			W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation	3	203	/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique	1	301	mg/m3				
10 Autre gaz	1	301	mg/m3				
11 Poussière, fumée	3	203	mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	1		mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique	1		V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1	101		2			56.00
17 Collision							
18 Coupure	2	206					
19 Chute							
20 Brûlure	2	211 301 202		2			56.02
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion	3	301					
24 Incendie	3	301 211					
25 Substances dangereuses	3	301					
26 Substances dangereuses							
27 Substances dangereuses							
28 Position, gestes							
29 Mouvement							
30 Autres :							
31 Autres:							

(*) 1: négligeable, 2: normal, 3: important

TOTAL 4 DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 10 MAR.88

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

COMMISSION SCOLAIRE : Commission scolaire fictive — CODE ORGANISME : 999

BÂTIMENT : Polyvalente exemple — CODE : 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Classe de laboratoire — CODE : 04

NO. DES LOCAUX : 3304 3308 3310 3352 3354 3356 3358 3360

CODE DE PROGRAMME : Tous (F.P.)

FICHE : 211

Année : 87/88

Nombre	J.	S.	N.
Élèves	760	40	
Trav.	10	2	

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (a) JOUR	SOIR	NUIT
101 Théorie et pratique chimie	3	1	
102 Théorie et pratique physique	3	1	
103 Théorie et pratique biologie	3	1	
104 Théorie et pratique écologie	3	1	
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	(a) UTILISATION
201 Voir liste salle préparation (FICHE:210)	3	202	
203		204	
205		206	
207		208	
209		210	
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION	3. PRODUITS UTILISÉS	(a) UTILISATION
301 Voir liste produits	3	302	
303		304	
305		306	
307		308	
309		310	

(a) 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent

IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (a)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAXIMALE OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS OU ÉV. DANG.	ÉQUIP.PROTEC. IND.	ÉQUIP.PROTEC. COLL.	PROG.PRÉV. RÉF.
1 Bruit			dB (A)				
2 Éclairage			lx				
3 Éclair (flash)	1		W/cm2				
4 Température (qualité d'air)			°C				
5 Admission d'air frais			(l/s)/p				
6 Ventilation			/h				
7 Humidité			mg/m3				
8 Oxygène			% v/v				
9 Gaz carbonique	1	301	mg/m3				
10 Autre gaz	1	301	mg/m3				
11 Poussière, fumée	1		mg/m3				
12 Vapeur, brouillard	1		mg/m3				
13 Vibrations			m/s2				
14 Choc électrique	1		V				
15 Rayonnements non ionisants			W/cm2				
16 Écrasement ou coincement	1						
17 Collision							
18 Coupure	2	201 301					
19 Chute							
20 Brûlure	2	201 301		3			04.12
21 Échardes							
22 Autres particules							
23 Explosion	3	201 301					
24 Incendie	3	201 301					
25 Substances dangereuses	3	201 301		2		x	04.09
26 Substances dangereuses							
27 Substances dangereuses							
28 Position, gestes							
29 Mouvement							
30 Autres : Maladie SIDA	2	103					
31 Autres:							

(a) 1: négligeable, 2: normal, 3: important ! TOTAL ! 5 ! DEPUIS: _____ DATE

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: OUI Secouristes: OUI

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: OUI Adéquat: OUI

7. REMARQUE(S) :

8. DERNIÈRE RÉVISION PAR : Monsieur X DATE : 10 MAR 88

EXEMPLE D'UNE ÉTUDE D'HYGIÈNE INDUSTRIELLE SUR LA QUALITÉ DE L'AIR, LE BRUIT ET LA LUMINOSITÉ DANS UNE ÉCOLE POLYVALENTE

INTRODUCTION:

Dans le cadre de l'expérimentation, les hygiénistes industriels de l'Association paritaire de prévention ont visité les ateliers suivants d'une polyvalente:

- Atelier de soudure et d'initiation au travail
- Atelier d'ajustage mécanique
- Atelier de l'automobile
- Atelier de menuiserie

À la suite de cette visite, l'atelier de soudure et celui de l'automobile furent pris en considération, étant donné les risques possibles pour la santé.

Afin d'illustrer le contenu d'une étude d'hygiène industrielle, les principales constatations de cette étude particulière sont reproduites ci-après à titre d'exemple:

ATELIER DE SOUDURE:

1. QUALITÉ DE L'AIR:

L'utilisation d'un tube fumigène a permis de vérifier que le système de ventilation pour la capture des fumées est très efficace.

Nous avons quand même installé deux pompes Gilian avec filtre, afin de vérifier les concentrations de fumée de soudure. Une pompe fut portée par un élève et l'autre par le professeur.

Le rapport d'analyse indique une concentration de 2,2 mg/m^3 pour un et de 0,4 mg/m^3 pour l'autre. La norme des fumées de soudure est de 5 mg/m^3 (voir le "Règlement sur la qualité du milieu de travail").

Donc, on peut affirmer qu'au moment de l'échantillonnage, la norme était respectée et qu'il n'y avait pas de problème relié aux fumées de soudure.

2. BRUIT:

Nous avons mesuré le bruit avec un sonomètre intégrateur de précision de Brüel & Kjaer.

Le bruit ambiant de l'atelier de soudure se situait entre 75 et 85 dB (A). Quelques lectures de pointe de 105 dB (A) ont cependant été enregistrées près de la scie à métaux et de l'ébardeuse.

La norme concernant le bruit est de 90 dB (A) pour huit heures continues (voir le "Règlement sur la qualité du milieu de travail"). Le niveau du bruit peut être plus ou moins élevé dépendant du temps d'exposition.

NIVEAU DU BRUIT	TEMPS D'EXPOSITION
85 dB (A)	16 heures/jour
90 dB (A)	8 heures/jour
95 dB (A)	4 heures/jour

Donc, la norme d'exposition au bruit est respectée, car le temps d'exposition des élèves et des enseignants est discontinu (les équipements ne sont pas utilisés sur une base continue).

Nous suggérons que les élèves et les enseignants portent des protecteurs auditifs lorsque ceux-ci utilisent la scie à métaux, ainsi que l'ébardeuse (Grinder).

3. LUMINOSITÉ:

Les mesures de luminosité furent prises avec un luxmètre Optikon. Voir le schéma n^{o} 1 pour les mesures prises dans l'atelier de soudure.

La norme concernant les niveaux d'éclairement dans les établissements est de 50 à 250 lux pour la perception grossière des détails et de 400 à 550 lux pour la perception modérée des détails (voir le "Règlement sur la qualité du milieu de travail").

Dépendant du poste de travail dans l'atelier de soudure, on peut remarquer que le niveau d'éclairement est très faible dans certains cas. Il est possible pour certains postes de travail, de corriger cette situation en déplaçant la direction de l'éclairage.

ATELIER DE L'AUTOMOBILE:

1. QUALITÉ DE L'AIR:

Les mesures pour connaître la concentration du monoxyde de carbone dans l'atelier de l'automobile furent prises avec une pompe aspirante Gastec et des tubes détecteurs. Quatre mesures furent prises et la concentration était nulle.

La concentration maximale concernant le monoxyde de carbone est de 440 mg/m^3 (voir le "Règlement sur la qualité du milieu de travail"). Si on utilise adéquatement le système de ventilation pour la capture du monoxyde de carbone, il ne devrait pas y avoir de problème.

ATELIER D'AJUSTAGE MÉCANIQUE:

Il n'y a pas de problème pour la santé dans cet atelier, seulement six élèves et un professeur sont présents dans ce local.

ATELIER DE MENUISERIE:

Il n'y a pas de problème pour la santé dans cet atelier. Par contre, nous suggérons d'installer le système de capture des poussières, déjà existant, pour toutes les machines.

(Luminosité)

SCÈNE NO 1

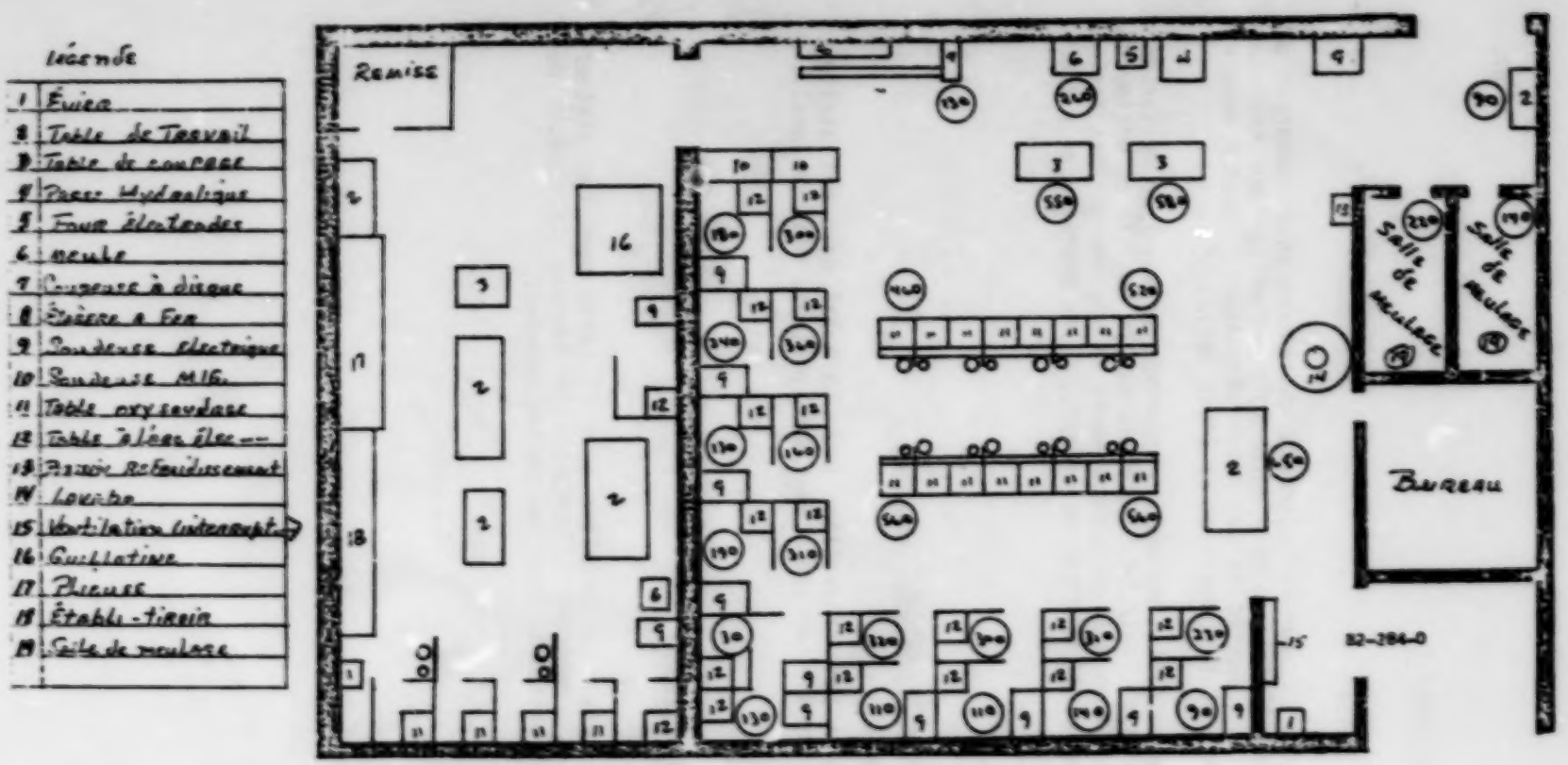

ATELIER DE SOUDURE

Échelle: 1/8" = 1' - 0"

INSTRUMENTS DE MESURE

RISQUE	UNITÉ	INSTRUMENT	COÛT APPROX.
(1) Poussière	mg/m^3	#1 et 2: Pompe et tête de prélèvement	1 300,00
(2) Fumée	mg/m^3		
(3) Vapeur, brouillard	mg/m^3	#3 et 4: Pompe à volume fixe avec tubes détecteurs colorimétriques (tubes: 40,00 $/boîte)	331,00
(4) Gaz	mg/m^3		
Éclairage	lx	Luxomètre	514,00
Bruit	dB (A)	Sonomètre	1 200,00
Ray. non-ionisants	W/cm^2	Radiomètre	1 500,00
Air comprimé	kPa	Manomètre	200,00
Température	°C	Thermomètre	15,00
Humidité	%	Psychomètre	188,00
Ventilation	/h		
Admission d'air frais	(l/s)/p.	Tubes fumigènes	62,00
Vibrations	m/s^2	Vibromètre	1 200,00
Électricité	V	Voltmètre	125,00
		Appareil photo	120,00

Note: Des commissions scolaires disposent de certains de ces instruments et peuvent mesurer elles-mêmes des niveaux de danger. Si la situation l'exige, on peut se référer au Département de santé communautaire ou à une firme spécialisée pour effectuer les mesures requises et vérifier la conformité aux normes.

UN EXEMPLE DE PROGRAMME DE PRÉVENTION

INTRODUCTION

Un programme de prévention peut être élaboré en cinq étapes distinctes à l'aide des questions suivantes:

1re étape

Où sont les dangers?

Les registres des postes de travail, les règlements applicables de santé et de sécurité ainsi que les statistiques sur les accidents et les événements dangereux sont particulièrement utiles à identifier les dangers et à évaluer les risques. Par la suite, il s'agit d'une approche par problèmes et priorités.

2e étape

Comment éliminer ou réduire les dangers?

Essentiellement, cette étape consiste à se donner un plan d'adaptation aux normes, aux règlements et aux conditions de sécurité à partir des problèmes identifiés et selon les ressources disponibles.

3e étape

Comment protéger les personnes?

Les dangers ne peuvent être tous éliminés ou réduits à la source immédiatement; il faut donc assurer une disponibilité de moyens et d'équipements de protection individuels basée sur les risques réels et les ressources disponibles.

4e étape

Comment s'assurer de conditions sécuritaires et les préserver?

L'établissement d'un plan de surveillance et d'entretien préventif vise à s'assurer de conditions sécuritaires et à les préserver en tout temps.

5e étape

Comment former et informer?

Puisque l'exécution d'une tâche ou d'une activité comporte souvent des dangers, il est important de fournir l'information et la formation requises en vue de diminuer les risques d'accidents ou de maladies professionnelles.

Les formulaires utilisés ci-après pour présenter un plan ou un programme de prévention, respectent les cinq étapes précédentes en plus d'être adaptés au milieu scolaire. De plus, en raison de la diversité des lieux d'activité que l'on retrouve dans un établissement scolaire, tels les laboratoires, les gymnases, les ateliers, etc., plusieurs blocs d'information sont présentés par type de locaux. La plupart des sites expérimentaux ont d'ailleurs procédé ainsi, de sorte que des exemples d'éléments de programme de prévention couvrant presque tous les types de lieux de travail ou d'activité scolaire seront rendus disponibles.

La subdivision d'une partie de l'information par lieu d'activité favorise une plus grande responsabilisation et aussi une utilisation possible de ce type d'instrument à des fins pédagogiques. Ceci n'empêche pas qu'un résumé des programmes de prévention, une synthèse ou une approche plus globale pour l'ensemble d'une école ou d'une commission scolaire puissent être effectués en utilisant pratiquement les mêmes formulaires.

Finalement, il faut noter que l'exemple de programme de prévention qui suit ne contient pas le programme de santé de l'établissement et aussi, qu'il n'y a pas encore d'obligation légale pour un établissement d'enseignement d'établir des registres de postes de travail et un programme de prévention.

L'exemple ci-après porte principalement sur un atelier d'équipement motorisé d'une polyvalente fictive et sert à illustrer les mécanismes de prévention impliqués ainsi que l'utilisation des formulaires développés dans le cadre de l'expérimentation. Une liste complète des registres de postes de travail et des programmes de prévention élaborés par les commissions scolaires, dans le cadre de l'expérimentation, est aussi annexée. Des exemplaires sont disponibles en s'adressant à l'établissement mentionné.

CODES DES LIEUX D'ACTIVITÉ

CODE 01	LOCAUX DU SECTEUR DE LA FORMATION GÉNÉRALE
	Salle de classe
02	- préscolaire
03	- primaire
04	- secondaire
	Laboratoires
05	- écologie
06	- chimie
07	- physique
08	- biologie
09	Éducation manuelle et technique
10	Initiation à la technologie
11	Éducation technologique
12	Économie familiale
	Arts
13	- arts dramatiques
14	- danse
15	- arts plastiques
16	- musique
17	- arts et communications
18	Autres _____

CODE 20	LOCAUX POUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE
21	Gymnase
22	Piscine
23	Palestre
24	Aménagement extérieur
25	Autres _____
	_____
	_____

CODE 30	FORMATION PROFESSIONNELLE
31	Agro-technique
32	Foresterie
33	Equipement motorisé
34	Pêcherie
35	Services de la santé
36	Meubles et construction
37	Electrotechnique
38	Hydrothermie
39	Dessin technique
40	Mécanique
41	Alimentation
42	Soins esthétiques
43	Couture et habillement
44	Protection et service du bâtiment
45	Commerce et secrétariat
46	Arts appliqués
47	Imprimerie
48	Autres _____
	_____
	_____

CODE 50	LIEUX COMMUNS DE L'ÉCOLE
51	Cours de récréation
52	Corridors
53	Escaliers
54	Cafétéria
55	Aires de regroupement
56	Aires de rangement
57	Vestiaires
58	Services sanitaires
59	Aires de circulation extérieures
60	Autres _____
	_____
	_____

CODE 70	LOCAUX DE SERVICE DE L'ÉCOLE
71	Administration
72	Salles des professeurs
73	Services complémentaires à l'élève
74	Bibliothèque
75	Garderie
76	Local de projection
77	Conciergerie
78	Aires de réception de la marchandise
79	Autres _____ _____
	_____
	_____

CODE 90	LIEUX DE LA COMMISSION SCOLAIRE
91	Centre administratif
92	Atelier
93	Garage
94	Autres _____
	_____
	_____

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

FICHE: 01

COMMISSION SCOLAIRE: Exemple — CODE ORG.: 000-000

BÂTIMENT: Polyvalente X — CODE : 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Des 25 salles de classe au général (sauf les laboratoires) — CODE : (Ce code est le même que celui utilisé pour les statistiques d'accident)

N° DES LOCAUX :

CODE DE PROGR. DE F.P. :

Année: 1986-1987

	JOUR	SOIR
Nbre d'élèves	200	400
Nbre de trav.	60	30

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE(1) JOUR	SOIR	NUIT
101 Enseignement théorique et quelques démonstrations	3	3	
102 (Note: Les heures de jour:	06 h à	18 h	
103 " " " soir:	18 h à	24 h	
104 " " " nuit:	0 h à	6 h)	
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	UTILISATION (1)	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	UTILISATION (1)
201 Volumes, tableaux et matériel didactique	3	202 Note: Il ne s'agit pas de listes complètes	
203		204 des équipements, outils ou produits	
205		206 utilisés. Il suffit de mentionner	
207		208 ceux qui peuvent avoir une importance	
209		210 en regard du dossier santé-sécurité.	
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUIT UTILISÉ	UTILISATION (1)	3. PRODUIT UTILISÉ	UTILISATION (1)
301 Craies	3	302 Note: Les codes des produits, équipements et tâches sont utilisés dans la description	
303		304 des sources de danger dans le lieu d'ac-	
305		306 tivité à la deuxième page. Par exemple,	
307		308 les codes des produits pourraient appa- raître aux lignes 25, 26 et 27 de la deuxième page pour désigner des substances dangereuses.	
309		310	
311		312	

(1) Fréquence ou utilisation: 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent.

4. RISQUES OU DANGERS

Lieu d'activité: Les 35 salles de classe du général..(suite)

	IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (1)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAX. OU COMMENTAIRE	ACCI-DENTS /EV. DANG.	ÉQUIPEMENT PROTECTION INT.	ÉQUIPEMENT PROTECTION COLL.	PROGR PRÉV. RÉF.
	1. Bruit	1	Note: Les sources principales des dangers sont indiquées en utilisant les codes des tâches, équipements et produits seulement si le danger est jugé comme important, c'est-à-dire, de niveau 3.	dB (A)				
	2. Éclairage	1		lx				
	3. Éclair (flash)	1		W/cm^2				
QUALITÉ DE L'AIR	4. Température	1		°C				
	5. Admission d'air frais	1		(l/s)/p.				
	6. Ventilation	1		/h				
	7. Humidité relative	2		%				
	8. Oxygène			% V/V				
	9. Gaz carbonique			mg/m^3				
	10. Autre gaz	1		mg/m^3				
	11. Poussière, fumée	1		mg/m^3				
	12. Vapeur, brouillard			mg/m^3				
	13. Vibrations			m/s^2				
	14. Choc électrique	1		V				
	15. Rayonnements non-ionisants			W/cm^2				
	16. Écrasement ou coincement			Note: S'il y a possibilité qu'un niveau de danger dépasse la norme admise, il faut le mesurer et indiquer le niveau maximal dans le lieu.				
	17. Collision	1						
	18. Coupure	1						
	19. Chute	1						
	20. Brûlure							
	21. Échardes							
	22. Autres particules							
	23. Explosion							
	24. Incendie	1						
	25. Subst. dang.							
	26. Subst. dang.							
	27. Subst. dang.							
	28. Posture							
	29. Mouvement							
	30. Autre		Note: Si nécessaire, on peut répéter un même danger une deuxième fois, par exemple, indiquer "bruit" à la ligne 30.					
	31. Autre							

(1) 1: négligeable, 2: normal, 3: important. TOTAL: 0 Depuis: Sept. 1986 (Date)

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: [X] Secouristes: [X]

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: [X] Adéquat: [X]

7. DERNIÈRE RÉVISION PAR: _____ Date: _____

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

FICHE: 02

COMMISSION SCOLAIRE: Exemple — CODE ORG.: 000-000

BÂTIMENT: Polyvalente X — CODE : 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Atelier Équipement motorisé — CODE : 33

Nº DES LOCAUX : 1580

CODE DE PROGR. DE F.P. : 348-900, 343-200

Année: 1986-1987

	JOUR	SOIR
Nbre d'élèves	7	0
Nbre de trav.	1	0

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE (1) JOUR	SOIR	NUIT
101 Réparation de carrosseries	3		
102 Préparation des peintures	3		
103 Application des peintures	3		
104 Déplacement de pièces	2		
105 Redressement de châssis	2		
106 Enseignement de la théorie	3		
107 Préparation de cours	3		
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	UTILISATION (1)	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	UTILISATION (1)
201 Perceuses et meules	3	202 Presse	2
203 Nettoyeur par jet de sable	3	204 Machines à souder	3
205 Postes de soudage oxyacétylénique	3	206 Outils électriques et pneumatiques portatifs	3
207 Fusil à peinturer	3	208 Chargeur de batterie	2
209 Redresseur de châssis	1	210	
211		212	
213		214	
215		216	
217		218	

3. PRODUIT UTILISÉ	UTILISATION (1)	3. PRODUIT UTILISÉ	UTILISATION (1)
301 Nettoyeur silicone	3	302 Diluants	3
303 Décapants	2	304 Savons	2
305 Acétylène et oxygène	3	306 Peintures	3
307 Mastic à carrosserie	3	308 Fibre de verre	2
309		310	
311		312	

(1) Fréquence ou utilisation: 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent.

4. RISQUES OU DANGERS

Lieu d'activité: Atelier Équipement motorisé (suite)

	IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (1)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAX. OU COMMENTAIRE	ACCIDENTS /EV. DANG.	ÉQUIPEMENT PROTECTION IND.	ÉQUIPEMENT PROTECTION COLL.	PROGR PREV. RÉF.
	1. Bruit	2		dB (A)				
	2. Éclairage	2		lx				
	3. Éclair (flash)	2		W/cm²		X		
QUALITÉ DE L'AIR	4. Température	2		°C				
	5. Admission d'air frais	2		(l/s)/p.				
	6. Ventilation	3	205, 206, 302, 303	/h			X	33.07
	7. Humidité relative	2		%				
	8. Oxygène			% V/V				
	9. Gaz carbonique			mg/m³				
	10. Autre gaz	2	206	mg/m³				
	11. Poussière, fumée	3	203, 121, 205	mg/m³	1	X	X	33.08
	12. Vapeur, brouillard	3	302, 303, 304	mg/m³	1	X	X	33.07
	13. Vibrations	2		m/s²				
	14. Choc électrique	2		V				
	15. Rayonnements non-ionisants	1		W/cm²				
	16. Écrasement ou coincement	2				X		
	17. Collision	2						
	18. Coupure	2						
	19. Chute	2						
	20. Brûlure	2						
	21. Échardes	1						
	22. Autres particules	2						
	23. Explosion	2						
	24. Incendie	2					X	
	25. Subst. dang.	2						
	26. Subst. dang.							
	27. Subst. dang.							
	28. Posture							
	29. Mouvement							
	30. Autre							
	31. Autre							

(1) 1: négligeable, 2: normal, 3: important. TOTAL: 2 Depuis: Sept. 1986 (Date)

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: [X] Secouristes: [X]

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: [X] Adéquat: [X]

7. DERNIÈRE RÉVISION PAR: _____ Date: _____

REGISTRE SUR LES POSTES DE TRAVAIL

FICHE: 03

COMMISSION SCOLAIRE: Exemple — CODE ORG.: 000-000

BÂTIMENT: Polyvalente X — CODE : 000

LIEU D'ACTIVITÉ : Atelier Équipement motorisé — CODE : 33

NP DES LOCAUX : 1560 et parc auto

CODE DE PRÉDÉT. DE P.P. : 341-400, 341-500, 356-600, 340-490, 380-590

Année: 1986-1987

	JOUR	SOIR
Nbre d'élèves	88	0
Nbre de trav.	5	0

1. NOM DE LA TÂCHE OU DE L'ACTIVITÉ	FRÉQUENCE(1) JOUR	SOIR	NUIT
101 Réparation de véhicules (mécanique générale)	3		
102 Analyse et réparation des moteurs, des embrayages	3		
103 Analyse et réparation des boîtes de transmission	2		
104 Analyse et réparation des systèmes électriques	3		
105 Alignement des roues	2		
106 Levage, manutention et entreposage des pièces ou des véhicules	3		
107 Soudage au gaz et à l'arc électrique	3		
108 Réparation de pneus et équilibrage de roues	3		
109 Nettoyage et entretien des véhicules	3		
110 Préparation de cours	3		
111			
112			
113			
114			
115			

2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	UTILISATION (1)	2. ÉQUIPEMENT OU OUTIL	UTILISATION (1)
201 Ponts élévateurs	3	202 Grues mobiles	2
203 Moteurs sur banc	3	204 Leviers hydrauliques	3
205 Baladeuses et rallonges électriques	3	206 Vérificateurs alternateurs	2
207 Chargeurs de batterie	3	208 Machine à laver sous pression	2
209 Perceuses et meules	3	210 Bain de nettoyage	3
211 Presse	2	212 Poste de soudage oxyacétylénique	3
213 Automobiles	3	214 Outils électriques et pneumatiques portatifs	3
215 Tour à tambour et disque de pneus	2	216 Boyaux et régulateurs d'air	3
217		218	

3. PRODUIT UTILISÉ	UTILISATION (1)	3. PRODUIT UTILISÉ	UTILISATION (1)
301 Huile (moteur, boîte de vitesses, différent.)	3	302 Solvants (safety kleen)	3
303 Essence	3	304 Carburant diésel	2
305 Nettoyeur carburateur (#65) kleen-flow)	2	306 Savons dégraissants (#646 kleen-flow)	2
307 Acétylène et oxygène	3	308	
309		310	
311		312	

(1) Fréquence ou utilisation: 1: rarement, 2: parfois, 3: souvent.

4. RISQUES OU DANGERS

Lieu d'activité: Atelier équipement motorisé (suite)

	IDENTIFICATION	NIVEAU ESTIMÉ (1)	SOURCES PRINCIPALES	MESURE MAX. OU COMMENTAIRE	ACCI-DENTS /EV. DANG.	ÉQUIPEMENT PROTECTION		PROGR PRÉV.
						IND.	COLL.	RÉF.
	1. Bruit	3	214	85 dB (A)		X		
	2. Éclairage	3	101, 103	1x	1			33.01
	3. Éclair (flash)	3	108	W/cm²	2	X		33.06
QUALITÉ DE L'AIR	4. Température	2		°C				
	5. Admission d'air frais	2		(l/s)/p.			X	
	6. Ventilation	3	110	/h	1		X	
	7. Humidité relative	2		%				
	8. Oxygène	2		% V/V				
	9. Gaz carbonique	2		mg/m³				
	10. Autre gaz	2		mg/m³				
	11. Poussière, fumée	2		mg/m³	1		X	
	12. Vapeur, brouillard	2		mg/m³			X	
	13. Vibrations	2		m/s²				
	14. Choc électrique	3	101	110 V	1			33.03
	15. Rayonnements non-ionisants	2		W/cm²				
	16. Écrasement ou coincement	3	106, 101		3	X		
	17. Collision	2			1			
	18. Coupure	2			2			
	19. Chute	3	110		2			33.02
	20. Brûlure	2			1			
	21. Échardes	2						
	22. Autres particules	3	209		2	X		33.05
	23. Explosion	3	104					
	24. Incendie	3	101, 107		1			33.04
	25. Subst. dang.	3	305	Fiche toxic. #x				
	26. Subst. dang.							
	27. Subst. dang.							
	28. Posture							
	29. Mouvement							
	30. Autre							
	31. Autre							

(1) 1: négligeable, 2: normal, 3: important. TOTAL: 18 Depuis: Sept. 1986 (Date)

5. PREMIERS SECOURS: Trousses: [X] Secouristes: [X]

6. PLAN D'ÉVACUATION: Connu: [X] Adéquat: [X]

7. DERNIÈRE RÉVISION PAR: _____ Date: _____

PROGRAMME DE PRÉVENTION

1. APPLICATION AUX NORMES DE LA CSST, DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES AUTRES

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement motorisé CODE: 33 BÂTIMENT: Polyvalente X CODE: 000 DATE: 1987-04-22

NUMÉRO	RISQUE OU DANGER IDENTIFIÉ	RÉGLEMENT(1)				MESURE CORRECTIVE				AUTRE MESURE (SURVEILLANCE, ENTRETIEN, FORMATION ET INFORMATION)		
		RÉFÉRENCE			CONFORMITÉ	ACTION	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE	SUIVI (2)	INTERVENTION	RESPONSABLE	SUIVI (2)
		CSST	R.I.A.	AUT.								
33.01	Éclairage insuffisant pour la mécanique générale et la réparation des boîtes de transmission dans le local 1560.	X	X		Non	Nettoyage des réflecteurs et ajout de fluorescents sur établi du centre et le mur ouest. Réparer à nouveau l'éclairement.	87-08	Contremaître d'entretien.	E	Intégrer au plan d'entretien, le nettoyage des fluorescents une fois par année.	Contremaître d'entretien.	F
33.02	Risque de chute dû à la présence d'eau sur le plancher des aires de circulation dans le local 1560.	X		X	Non	Installation d'un drain d'égouttement entre les deux grilles actuelles du côté nord de l'établi.	87-07	Contremaître d'entretien.	E	Ajouter au plan d'entretien, le nettoyage du drain une fois par année.	Contremaître d'entretien.	E
33.03	Risque de choc électrique dû au mauvais état des fils et raccords des trois luminaires de type baladeuse réfractable dans le local 1560.		X		Non	Changer les fils des baladeuses.	87-05	Contremaître d'entretien.	E	Vérifier les baladeuses à tous les six mois.	Contremaître d'entretien.	E
33.04	Risque d'incendie par combustion spontanée dans les poubelles des locaux 1550 et 1560.			X	Non	Obtenir des poubelles fermées conformément à l'article 214.19 du CNPIE.	87-02	Contremaître d'entretien.	E	Vérifier l'étanchéité une fois par année.	Contremaître d'entretien.	E
33.05	Projection de particules provenant des perceuses à colonne et meules dans les locaux 1550 et 1560.	X	X		Oui	Rendre le port de lunettes de sécurité obligatoire.	87-04	Enseignant.	F	Informer les utilisateurs du danger.	Enseignant.	F
						Réparer les écrans de protection.	87-05	Contremaître d'entretien.	E			

(1) Le nom du règlement, le numéro et le contenu de l'article sont présentés sur la formule PP-4A, à la page 88, en ordre séquentiel selon le numéro du risque.

(2) Le suivi est indiqué par les lettres E (en cours), F (fait), R (reporté) et A (annulé).

PP-1

PROGRAMME DE PRÉVENTION

1. RÉPARTITION AUX MEMBRES DE LA CSST, DE L'ÉTABLISSEMENT ET DES AUTRES

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement roulant CODE: 33 SECTEUR: Polyvalente X CODE: 000 DATE: 1987-04-22

NUMÉRO	RISQUE OU DANGER IDENTIFIÉ	RÈGLEMENT(1)				MESURE CORRECTIVE				AUTRE MESURE (SURVEILLANCE, ENTRETIEN, FORMATION ET INFORMATION)		
		RÉFÉRENCE			CONFORMITÉ	ACTION	ÉCHÉANCE	RESPONSABLE	SUIVI (2)	INTERVENTION	RESPONSABLE	SUIVI (2)
		CSST	RÉG.	AUT.								
33.06	Flash possible, provenant du soudage à l'arc, pour les autres occupants de l'atelier dans les locaux 1580 et 1580.	X			Non	Installer des écrans de protection amovibles autour du soudeur.	87-05	Enseignant.	E			
33.07	Risque d'intoxication par les vapeurs de diluants, de décapants et de peinture dans le local 1550.	X			?	Faire mesurer les niveaux de concentration. Port obligatoire de masques.	87-05	Direction.	E			
33.08	Poussières et jet d'abrasifs lors du nettoyage par jet de sable dans le local 1580.	X	X		Oui	Port obligatoire des équipements de protection.	87-04	Enseignant.	F	Formation et information.	Enseignant.	E

(1) Le nom du règlement, le numéro et le contenu de l'article sont présentés sur la formule PP-4A, à la page 88, en ordre séquentiel selon le numéro du risque.

(2) Le suivi est indiqué par les lettres E (en cours), F (fait), R (reporté) et A (annulé).

SUIVI DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

(Adaptation aux normes)

DATE: 1987-04-01

NP	RISQUE OU DANGER	LOCAL	ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER
33.01	Éclairage insuffisant.	1560	Le nettoyage des réflecteurs a été effectué et la commande de 6 ensembles de fluorescents a été placée.
33.02	Eau sur le plancher.	1580	L'installation du drain d'épuisement a été reporté à septembre prochain en raison de .....
33.03	Chocs électriques.	1580	Les fils des balaboses ont été remplacés.
33.04	Incendie.	1580 et 1580	La réposition pour 4 poubelles fondées de type x a été approuvée.
33.05	Etc...		
			(Note: Un tel formulaire de suivi peut être utile pour suivre, en cours d'année, l'état d'avancement des actions prévues.)

PP-1A

PROGRAMME DE PRÉVENTION

2. LISTE DES MOYENS ET DES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement roulant

DATE: 2007-04-22

POSTE DE TRAVAIL OU ACTIVITÉ	TYPE DE MOYEN OU D'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION	UTILISATION		TRAVAILLEURS		ÉLÈVES (JEUNES)		ÉLÈVES (ADULTES)		VISI-TEURS
		OBLI.	FAC.	FOURNI	PRÊTÉ	FOURNI	PRÊTÉ	FOURNI	PRÊTÉ	PRÊTÉ
Tous les travaux pratiques en atelier de mécanique automobile et débosselage.	. Souliers de sécurité à semelles antidérapantes avec protecteur en acier.	X		X						
	. Couvre-tout.		X	X			X			X
	. Bonnet (obligatoire si cheveux longs).	X	X	X		X				
	. Protecteur auditif.		X		X		X			
	. Lunette de sécurité avec protection latérale. (projection de particules provenant des meules et percuteurs)	X			X		X			X
Soudure à l'arc.	. Gant de cuir.	X			X		X			
	. Tablier de cuir.		X		X		X			
	. Masque de soudeur.	X			X		X			
Nettoyage de carburateurs et manipulation de solvants ou d'acides.	. Gant de caoutchouc résistant aux solvants.	X			X		X			
	. Tablier de cuir et visière faciale (si manipulations).		X		X		X			
Sablage et débosselage.	. Masque à poussière.	X		X		X				
Chambre à peinture.	. Masque avec filtre au charbon de bois.	X		X						
Nettoyage par jet de sable.	. Cagoule.	X			X		X			
	. Gant de cuir.	X			X		X			

PROGRAMME DE PRÉVENTION

3. PLAN ANNUEL DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN PRÉVENTIF

DATE: 1987-04-22

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement motorisé

ÉLÉMENT	SURVEILLANCE				ENTRETIEN PRÉVENTIF		
	MESURE DE SURVEILLANCE	INSTRUMENT OU MÉTHODE	FRÉQUENCE	RESPONSABLE	MESURE D'ENTRETIEN	FRÉQUENCE	RESPONSABLE
Bruit.	Mesurer les niveaux de bruit à des moments représentatifs aux postes de travail les plus bruyants.	Sonomètre.	1 fois/année.	Responsable de la sécurité.			
Éclairage.	Mesurer le niveau d'éclairement des divers postes.	Photomètre (art. 4.1) R.Q.M.T.	1 fois au cours de l'année.	Responsable de la sécurité.	Vérification, nettoyage et remplacement des fluorescents.	1 fois/mois.	Personnel d'entretien.
Qualité de l'air.	Mesurer la concentration de gaz, poussières, fumées et vapeurs dans les locaux.	Pompe à débit ou manuelle et "Gastec" au niveau de la zone respiratoire des personnes.	1 fois/année. (si près des limites).	Responsable de la sécurité ou DSE/CLSC.	Vérification et entretien des systèmes de ventilation des locaux selon la procédure de l'établissement.	1 fois/année et au besoin.	Personnel d'entretien.
Poste de soudure à l'arc électrique.	Vérifier les câbles électriques et les interrupteurs.	Visuel.	1 fois/année.	Personnel d'entretien.	Réparations.	Au besoin.	Personnel d'entretien.
Poste de soudage oxyacétilénique.	Vérifier les boyaux, le manodétendeur, la fixation pour fuites.	Visuel.	1 fois/mois.	Enseignant.	Rapporter les défectuosités. Réparations.	1 fois/mois au besoin.	Personnel d'entretien.
Régulateur d'air et conduite d'air.	Vérifier le manomètre, le niveau de lubrifiant, la récupération d'eau. Purger les conduites.	Visuel.	1 fois/mois.	Personnel d'entretien.	Purger le compresseur.	1 fois/semaine.	Personnel d'entretien.
Outils portatifs, baladeuses et rallonges électriques.	Vérification des câbles, des boîtiers et mises à terre.	Visuel.	1 fois/mois.	Magasinier.	Méthode de remisage. Réparations.	Continuel.	Magasinier.

PROGRAMME DE PRÉVENTION

2. PLAN ANNUEL DE SURVEILLANCE ET D'INSPECTION PRÉVENTIVE

DATE: 1987-04-02

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement motorisé (Salle)

ÉLÉMENT	SURVEILLANCE				DIRECTION PRÉVENTIVE		
	MESURE DE SURVEILLANCE	INSTRUMENT OU MÉTHODE	FRÉQUENCE	RESPONSABLE	MESURE D'ORIENTATION	FRÉQUENCE	RESPONSABLE
Bancs de scies.	Vérification des guides, cordons électriques, scies et écrous protecteurs.	Visuel.	2 fois/mois.	Personnel d'entretien.	Nettoyage et dressage. Réparations.	Au besoin. Au besoin.	Élèves. Personnel d'entretien.
Perceuses à colonne.	Vérification des cordons électriques, protecteurs des courroies et étaux de fixation.	Visuel.	1 fois/2 mois.	Personnel d'entretien.	Nettoyage. Réparations.	Au besoin. Au besoin.	Élèves. Personnel d'entretien.
Extincteurs chimiques.	Vérification de la pression et de la position de la goupille.	Visuel.	1 fois/mois.	Personnel d'entretien.	Faire recharger ou vidanger.	Au besoin.	Personnel d'entretien.
Égouts.	Vérifier le niveau de l[illegible]s.	Visuel.	1 fois/mois.	Enseignant.	Vider la trappe à sable.	1 fois/année.	Personnel d'entretien.

86.

PP-3

PROGRAMME DE PRÉVENTION

4. PLAN ANNUEL DE FORMATION ET D'INFORMATION

DATE: 1987-09-22

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement motorisé

BESOIN DE FORMATION ET D'INFORMATION	GROUPE VISÉ	MOYEN OU ACTIVITÉ	DURÉE	DATE	LIEU	RESPONSABLE
Sécurité en atelier.	Tous les usagers de l'atelier.	Rappel des règles de sécurité de l'atelier et démonstrations pratiques.	3 heures.	Début septembre.	Locaux de l'atelier.	Enseignant titulaire.
Sensibilisation à l'importance de la santé-sécurité dans l'exercice des métiers et professions du secteur de l'équipement motorisé.	Tous les groupes du secteur.	Conférencier de l'Association sectorielle du secteur Services automobiles.	1 heure.	Janvier.	Polyvalente.	M. .....
Information sur les thèmes de la semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail.	Tous les groupes.	Information thématique de la CSST, films et discussion.	2 heures.	Octobre.	Polyvalente.	M. .....
Responsabilité civile.	Enseignants.	Session dispensée par un responsable de la commission scolaire ou une personne-ressource.	2 heures.	Juin.	Polyvalente.	Direction.
Éléments de secourisme appliqués à l'atelier.	Enseignants.	Présentation et démonstrations par une personne-ressource.	2 heures.	Juin.	Polyvalente.	Directior.

87.

PROGRAMME DE PRÉVENTION

4A. CONTENU DES RÈGLEMENTS MENTIONNÉS DANS LE PROGRAMME DE PRÉVENTION

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement motorisé

DATE: 1987-04-22

nº (1)	RÈGLEMENTS DE LA CSST		RÈGLEMENT APPLICABLE OU AUTRE	
	ID. DU RÈGLEMENT ET DE L'ARTICLE	CONTENU DE L'ARTICLE	ID. DU RÈGLEMENT ET DE L'ARTICLE	CONTENU DE L'ARTICLE
33.01	S-2.1, R.15 R.Q.M.T. art. 41	Tout établissement doit être pourvu d'éclairage naturel ou artificiel à tout poste de travail ou autre endroit de l'établissement où des travailleurs circulent, de manière à fournir les niveaux d'éclairement requis selon l'annexe E. Cet annexe indique les niveaux d'éclairement minimal en lux selon la nature du travail.	Règlement de l'établissement art. x.	Fournir aux élèves dans les ateliers de formation professionnelle des conditions physiques au moins comparables à celles décrites pour les travailleurs dans le Règlement sur la qualité du milieu de travail lorsqu'il n'y a pas d'autres indications dans le règlement de l'établissement.
33.02	S-2.1, R.9 R.E.I.C. art. 3.3.1 (Note: Ce règlement est invalidé actuellement pour les établissements qui sont ni industriels, ni commerciaux.)	Tout plancher doit être: a) maintenu en bon état, être propre et bien dégagé; b) pourvu de voies de circulation et de zones de travail conformes à la sous-section 3.4; c) pourvu de drains nécessaires à son entretien et à l'égouttement des liquides; d) sans aucune ouverture à moins qu'elle ne soit ceinturée d'un garde-corps ou fermée par un couvercle résistant aux charges auxquelles il peut être exposé.	L.R.Q., chap. S-3 Loi sur la sécurité dans les édifices publics art. 12	Les édifices publics, ainsi que tous les meubles et immeubles qui en dépendent, doivent être installés et entretenus de telle sorte que la vie des personnes qui y résident ou y ont accès soit efficacement protégée contre les accidents.
	art. 3.4.1	Les voies de circulation et les zones de travail doivent: (b) ne pas être glissantes, même par usure ou humidité.		

(1) Ce numéro correspond au numéro du risque de la formule PP-1.

PROGRAMME DE PRÉVENTION

4A. CONTENU DES RÈGLEMENTS MENTIONNÉS DANS LE PROGRAMME DE PRÉVENTION

DATE: 1987-04-22

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement motorisé (Suite)

nº (1)	RÈGLEMENTS DE LA CSST		RÈGLEMENT APPLICABLE D'AUTRE	
	ID. DU RÈGLEMENT ET DE L'ARTICLE	CONTENU DE L'ARTICLE	ID. DU RÈGLEMENT ET DE L'ARTICLE	CONTENU DE L'ARTICLE
33.03			Règlement de l'établissement art.12	Les fils électriques doivent être remplacés en bon état ou remplacés s'ils présentent un danger.
33.04			Code national de prévention des incendies du Canada art. 2.4.1.4	(Concernant la nécessité d'avoir des couvercles sur les poubelles dans lesquelles des combustions spontanées sont possibles).
33.05	S-2.1, R.9 R.E.I.C. art. 3.10.1	Partout où il se trouve quelque source de projection de particules ou de rayonnement intense de chaleur ou de lumière, on doit installer des écrans de protection pour protéger les yeux des travailleurs ne portant pas de lunette ou d'écran facial.	Règlement de l'établissement art. x.	Voir 33.01.
33.06	S-2.1, R.9 R.E.I.C. art. 3.10.1	Voir 33.05.		
	art. 9.4.2	Aux endroits où les travaux de soudage et de découpage sont normalement pratiqués et où des personnes autres que les soudeurs travaillent ou circulent, on doit installer des écrans de protection, fixes ou amovibles.		

(1) Ce numéro correspond au numéro du risque de la formule PP-1.

PROGRAMME DE PRÉVENTION

4A. CONTENU DES RÈGLEMENTS MENTIONNÉS DANS LE PROGRAMME DE PRÉVENTION

LIEU D'ACTIVITÉ: Atelier Équipement motorisé (Suite)

DATE: 1987-04-22

#0 (1)	RÈGLEMENTS DE LA CSST		RÈGLEMENT APPLICABLE OU AUTRE	
	ID. DU RÈGLEMENT ET DE L'ARTICLE	CONTENU DE L'ARTICLE	ID. DU RÈGLEMENT ET DE L'ARTICLE	CONTENU DE L'ARTICLE
33.07	S-2.1, R.15 R.Q.R.T. art. 5	Sous réserve de l'article 8, tout établissement dont l'exploitation est susceptible d'entraîner l'émission de gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards dans le milieu de travail doit être exploité de manière à ce que la concentration de tout gaz, poussière, fumée, vapeur ou brouillard n'excède pas, au niveau de la zone respiratoire des travailleurs, les normes prévues à l'annexe A, pour toute période de temps indiquée à cette annexe. Tel établissement doit être conçu, construit, aménagé ou pourvu d'un système d'évacuation des gaz, poussières, fumées, vapeurs ou brouillards de manière à respecter les normes prévues au premier alinéa. Le premier alinéa s'applique également à tout poste de travail dans un véhicule utilisé à des fins autres qu'agricoles, où qu'il soit.		
33.08	S-2.1, R.9 R.E.I.C. art. 12.7.1	Tout travailleur exposé à des éclaboussures de métal en fusion, ou au contact de substances dangereuses ou infectieuses doit porter un équipement de protection approprié à la nature de son travail tel que cagoules, tabliers, jambières, manchettes, gants.	Politique de l'établissement sur les équipements individuels de protection.	

(1) Ce numéro correspond au numéro du risque de la formule PP-1.

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: BOIS-JOLI COMMISSION SCOLAIRE: LES DEUX RIVES

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Ensemble de l'école	1984-1985						Bulletins de prévention	
Ensemble de l'école	1986-1987	En partie					Formule de registre des accidents de travail	
							Étude sur l'application de la formule du Ministère concernant les registres des postes	
							Étude sur les comités de santé et de sécurité au niveau d'une commission scolaire	

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: BONAVENTURE COMMISSION SCOLAIRE: BAIE-DES-CHALEURS

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Mécanique auto	1985		1985				Politique de fourniture d'équipements de protection individuels	
Ajustage mécanique	1985		1985				Registre de premiers secours	
Soudure	1985		1985				Les programmes de prévention produits en 1987 et 1988 ont été montés sur micro-ordinateur	
Électricité	1985		1985					
Menuiserie	1985		1985					
Éducation physique	1987	X	1987	X				
Lieux communs	1987	X	1987	X				
Hydrothermie	1988	X	1988	X		X		
Électrotechnique	1988	X	1988	X		X		
Mécanique automobile	1988	X	1988	X		X		
Menuiserie	1988	X	1988	X		X		

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03)

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS,
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: DÉGELIS COMMISSION SCOLAIRE: DES MONTAGNES

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Foresterie	1986		1986				Formulaires pour produits dangereux	
Éducation physique	1986		1986				Grille d'inspection	
Sylviculture (E.A.)	1987	X	1987	X			Fiche de renseignements sur les produits dangereux utilisés en milieu scolaire	
Scieur de bardeaux (E.A.)	1987	X	1987	X				
Scieur-classeur (E.A.)	1987		1987	X				
Classeur-mesureur (E.A.)	1987	X	1987	X				
Affûteur (E.A.)	1987	X	1987	X				
Ensemble de l'école	1987	X	1987					
Équipements de protection individuels			1987					

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: DOMINIQUE-RACINE COMMISSION SCOLAIRE: CHICOUTIMI

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Laboratoire de chimie	1986	1986					Rapport d'inspection de l'école	
Cafétéria	1985						Tableau des équipements de protection individuels	
Électrotechnique	1985				1987	X	Rapport annuel des accidents: élèves, travailleurs - 1986-1987	
Équipement motorisé	1985						Programme de formation et d'information pour l'ensemble des travailleurs	
Formation générale académique	1985							
Gymnase	1985		1987	X				
Hydrothermie	1985							
Infirmes moteurs cérébraux	1985							
Magasin scolaire	1985							
Mécanique	1985							

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: DOMINIQUE-RACINE COMMISSION SCOLAIRE: CHICOUTIMI (Suite...)

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Meubles et construction	1985							
Piscine	1985							
Secrétariat	1985							
Service aux étudiants	1985							
Service d'entretien	1985							
Ensemble de l'école			Plan de form. 1987		1986-1987	X		

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: JEAN-BAPTISTE MEILLEUR COMMISSION SCOLAIRE: LE GARDEUR

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Soudure	1986		1986		1987	X	Formulaire Enquête-Accident auprès du personnel	
Menuiserie			1986				Activités reliées à la semaine de la santé et sécurité du travail	
Ensemble de l'école	1987	X	1987				Politique: Moyens et équipements de protection individuels	
Locaux de cours, bureau des enseignants, ateliers de menuiserie, salle de laboratoire, corridor dans aire d'enseignement et gymnases	1987						Implantation et application de la Loi sur la protection des non-fumeurs	
							Problématique d'intégration de l'éducation des adultes (Santinel)	
							Modèle de registres "A" et "2"	
							Analyse financière (Santinel)	

[1] Un x indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: JONQUIÈRE COMMISSION SCOLAIRE: LAPOINTE

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Mécanique industrielle	1985		1985		1987		Guide de prévention de la mécanique industrielle	1986
Équipement motorisé	1985		1985				Guide de prévention de la mécanique automobile	1986
Couture	1987	X	1987	X			Guide de prévention dans les laboratoires de sciences	
							Guide de prévention de l'électrotechnique	
							Guide de prévention dans les ateliers de l'hydrothérapie	
							Règlements de sécurité au secteur des adultes	
							Procédures d'évacuation en cas de sinistre (éducation des adultes)	
							Rapport d'accident au secteur de l'éducation des adultes	
							Rapport des activités de la semaine de la santé et sécurité du travail	
							Formulaire d'inspection des lieux	
							Rapports d'expérimentation (jeunes et adultes	

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: LOUIS-JACQUES CASAULT COMMISSION SCOLAIRE: PASCAL-TACHÉ

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Hydrothermie	1985				1987		Informatisation du registre sur les postes de travail pour tous les lieux d'activité de la polyvalente	
Fabrication mécanique	1985							
Équipement motorisé	1985		1986					
Métal	1985							
Meubles et construction	1984							
Menuiserie	1985							
Équipement motorisé	1987	X	1987	X				
Soins esthétiques	1987	X	1987	X				
Alimentation	1987	X	1987	X				

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

LISTE DES TRAVAUX RÉALISÉS
PAR LES SITES D'EXPÉRIMENTATION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ÉCOLE: LE CARREFOUR COMMISSION SCOLAIRE: LA VÉRENDRYE

LIEU D'ACTIVITÉ	REGISTRE DES POSTES DE TRAVAIL		PROGRAMME DE PRÉVENTION		STATISTIQUES D'ACCIDENTS		AUTRES DOCUMENTS (PRODUITS EN 1987)	ANNÉE
	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]	ANNÉE	N.F.[1]		
Hydrothermie	1984						Évaluation du bruit pour le préposé à l'imprimerie	
Électrotechnique	1985						Projet d'intervention - La sécurité à l'imprimerie	1985
Laboratoire de chimie	1985		1987				Évaluation des risques à la santé pour le préposé à l'imprimerie à la polyvalente "Le Carrefour" à Val-d'Or	1986
Laboratoire de physique	1987		1987					
Laboratoire de biologie	1987		1987					
Atelier d'hydrothermie	1987		1987					
Imprimerie	1987	X	1987	X				

[1] Un X indique l'utilisation de la nouvelle formule (1987-03-03).

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

47-7027 4
8989-0457

EDUQ
8870682-F

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 5

EXEMPLE D'UNE POLITIQUE SUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

EN SÉCURITÉ

Québec

CADRE
EDUQ
8870682-F
MONTRÉAL H2B 1B2

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 5

EXEMPLE D'UNE POLITIQUE SUR LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1988

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14475-9

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce texte fait partie d'un ensemble de documents d'accompagnement aux orientations du ministère de l'Éducation concernant la santé et la sécurité en milieu scolaire.

Ces documents présentent des exemples, des modèles et des suggestions concernant divers aspects de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires. La liste complète est la suivante:

N° du document	Titre et contenu
- 1 -	L'organisation générale. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation. La législation.
- 2 -	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma administratif des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.
- 3 -	Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.
- 4 -	La prévention des accidents. Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.
- 5 -	Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.
- 6 -	Une procédure d'élimination des substances dangereuses.
- 7 -	Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Le ministère de l'Éducation remercie les établissements et les personnes qui ont participé à ces travaux, notamment:

MM. Laurent Bourdages et Paul-Louis Grenier	- C.S. de Baie-des-Chaleurs
Roger Cormier	- C.S. Les-Deux-Rives
Jean-Pierre Ferland et Gilbert Bourassa	- C.S. de Le Gardeur
Roland Haché et Yvon Gagnon	- C.S.R. Lapointe
Claude Houde et André Bouchard	- C.S. de Chicoutimi
Émilien Nadeau et André Boucher	- C.S. Des Montagnes
Jean Rouleau et André Richard	- C.S. Pascal-Taché
Mme Lynne Lapointe	- Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mme Suzanne V. Guillemette, MM. André Lemontagne, Guy W.-Richard et William Lee du ministère de l'Éducation.

Commission scolaire
de.....

Table des matières. page

1° partie:

2- Politique type de fourniture d'équipements de protection individuels des travailleurs. 1
3- But de la directive. 2
4- Le principe. 3
5- Le processus de sélection. 4
6- Le processus d'acquisition. 5
7- Les équipements de protection collectifs. 6
8- Le contrôle. 7
9- Liste des équipements de protection individuels autorisés. 8
10- Liste locale des équipements autorisés à l'école ou à l'unité administrative. 9
11- Registre des coûts lors de l'achat ou du remplacement des équipements. 11
12- Registre des fournitures par employé. 12
13- Registre des fournitures par employé. 13
14- a) annexe: 1 Tableau des équipements pour les travailleurs 14
b) annexe: 2 Évaluation des coûts d'achat pour les travailleurs. 14b
c) Liste du personnel de la commission scolaire. 14c
d) Coût individuel par atelier et travailleur. 14d

2° partie.

15- Résolution type de la Commission scolaire de ..... sur les équipements de protection individuels pour les travailleurs. 15
16- Politique de fourniture d'équipements de protection individuels. 16

3°partie:

17- Politique type d'achat d'équipements de protection individuels 17
18- Politique d'achat des chaussures de sécurité. 18
19- Politique d'achat des serraus. 19
20- Évaluation des coûts. 20

4°partie:

21-Résolutions types de la Commission scolaire de 21
sur l'achat d'équipements de protection individuels pour les travailleurs.
22- Résolution pour l'achat et l'entretien des serraus. 22
23- Résolution pour l'achat des chaussures de sécurité. 23

5° partie:

24- Politique type de la Commission scolaire de 25
sur les équipements de protection individuels des élèves.
25- Politique des équipements de protection individuels des élèves. 26
26- a) annexe: 3 Tableau des équipements pour les élèves. 27
b) annexe: 4 Évaluation des coûts d'achat des équipements pour les élèves. 28
c) Liste des élèves. 29
d) Coût individuel par atelier. 30

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Politique type de fourniture d'équipements de protection individuels des travailleurs.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles et du centre administratif

POLITIQUE DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

BUT DE LA DIRECTIVE

1. Définir le principe qui sous-tend l'utilisation des équipements de protection individuels.

2. Définir le processus de sélection des individus à protéger et des équipements à fournir.

3. Définir le processus d'acquisition et de fourniture des équipements de protection individuels.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

1.0 LE PRINCIPE

1.1 Le port des équipements de protection individuels n'est pas, dans la mesure du possible, une façon permanente de contrer les effets négatifs des risques. Il est en fait une mesure provisoire ou un palliatif.

1.2 Le processus normal est le suivant:

1.2.1 l'évaluation des risques en se basant sur les postes de travail et le programme de prévention;

1.2.2 l'élimination à la source des risques lorsque techniquement et économiquement possible;

1.2.3 l'acquisition de nouvelles habitudes de travail ou la réorganisation du travail;

1.2.4 la protection collective soit par écrans, systèmes ou réaménagements;

1.2.5 enfin, le palliatif, les équipements de protection individuels.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

2.0 LE PROCESSUS DE SÉLECTION

2.1 Les équipements choisis doivent être justifiés par les exigences et les risques potentiels rattachés aux postes de travail et présentés dans un programme ou plan de prévention.

2.2 Avant de faire le choix desdits équipements et des travailleurs à protéger, il est donc nécessaire que la direction et le personnel de l'unité administrative s'appliquent à faire l'évaluation des risques pour chacun des postes de travail.

2.3 Si un comité de santé et sécurité du travail est formé[1], c'est ce comité qui est chargé de faire des recommandations sur les acquisitions desdits équipements.

2.4 Avant de faire une recommandation, les unités administratives devront tenir compte de ce qui suit:

Concrètement, la commission scolaire limitera la fourniture d'équipements de protection individuels ou collectifs à ceux compris dans le tableau (annexe 1). Ce tableau, préalablement soumis à la C.S.S.T. pour consultation, a reçu un avis favorable.

2.5 Seuls les employés permanents se verront fournir tous les équipements de protection individuels. Pour les employés surnuméraires ou les suppléants, la commission scolaire mettra à leur disposition les équipements de protection individuels disponibles généralement pour le type d'emploi qu'ils occuperont.

---

1. Il n'y a pas d'obligation légale dans le secteur de l'enseignement de former un comité paritaire de santé et sécurité selon la Loi de la santé et sécurité du travail.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.0 LE PROCESSUS D'ACQUISITION

3.1 Les équipements de protection individuels (personnel) retenus sont les lunettes de sécurité neutres, les souliers ou les bottes de sécurité.

La direction des services de l'équipement et la direction de l'unité administrative s'entendent pour désigner un ou les fournisseurs pour leur unité administrative, selon les méthodes acceptables à la commission scolaire.

La direction de l'unité administrative (école) procède aux achats par réquisition.

Chaque unité administrative est responsable de ses budgets et les services aux personnels ont une responsabilité de supervision d'application de la politique.

3.2 Le processus d'achat et de renouvellement des équipements de protection individuels a naturellement des implications financières. Considérant la nécessité de protéger ses employés, la commission scolaire compte sur la collaboration de son personnel afin de faire des choix judicieux, tout en respectant d'une part le sens de la Loi sur la santé et sécurité du travail et d'autre part, la volonté de la commission scolaire de remplir ses fonctions.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.2 (suite)

Les chaussures de sécurité ont une durée normale de trois (3) ans et la commission scolaire ne les remplacera qu'au terme de cette période. Exceptionnellemen , lesdites chaussures pourront être remplacées après deux (2) ans, si leur état le justifie. En aucun temps, la commission scolaire ne remplacera les chaussures de sécurité suite à une perte, un bris, un vol, une usure prématurée, etc., à l'intérieur de deux (2) ans. Le remplacement des chaussures de sécurité se fait sur remise des chaussures usagées. Si des chaussures orthopédiques sont requises, la recommandation d'un professionnel est exigée.

Les lunettes neutres sont remplacées ou réparées, en cas de bris.

3.3 Les équipements de protection collectifs

La direction de l'unité administrative a la responsabilité de doter le personnel y ayant droit, des équipements de protection individuels selon le tableau accepté à la Commission scolaire de Baie-des-Chaleurs.

La procédure d'achat régulière est utilisée et la budgétisation se fait à chaque département impliqué.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.4 Contrôle

Les services aux personnels ont la responsabilité de l'application de la politique de fourniture d'équipements de protection individuels, afin de permettre un contrôle sur l'application de cette politique; voici les responsabilités de chacun:

3.4.1. La commission scolaire conservera à jour: (services aux personnels)

- le tableau des équipements de protection individuels selon les secteurs (annexe 1);
- la liste des équipements de protection individuels de la commission scolaire.

3.4.2. Les écoles ou unités administratives conserveront à jour:

- la liste des équipements de protection individuels de l'école ou unité administrative;
- le registre des coûts;
- le registre de fourniture par employé;
- le registre de fourniture par département.

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.5 La loi fait obligation à l'employeur d'équiper ses employés, à l'employé d'utiliser les équipements de protection individuels mis à sa disposition et prévoit des amendes de 200 $ à 1 000 $ pour quiconque contreviendrait à ces obligations.

3.6 LISTE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS AUTORISÉS

Cette liste précise tous les équipements autorisés et respecte les articles 8, 40, 50 et 51 du règlement sur la qualité du milieu de travail ainsi que les articles 12.1.1 - 12.2.1 - 12.3.1 - 12.4.1 12.5.1 - 12.6.1 - 12.7.1 du règlement sur les établissements industriels et commerciaux. Il faut noter toutefois qu'un jugement récent de la Cour d'appel a invalidé l'application de ce dernier règlement (S-2.1, R9) aux établissements scolaires.

À partir de cette liste régionale, les unités administratives dressent une liste d'équipements requis localement en respectant les principes énoncés dans la politique de fourniture d'équipements de protection individuels. C'est à partir de cette liste locale que les employés établissent leurs demandes.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles et du centre administratif

3.6 (suite)

LISTE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS AUTORISÉS À LA COMMISSION SCOLAIRE DE BAIE-DES-CHALEURS.

- lunettes de sécurité neutres incluant visières
- casque de sécurité
- bonnet
- protecteurs auditifs
- souliers de sécurité
- bottes de sécurité (travail hors-atelier)
- gants (adaptés au travail)
- masque respiratoire
- sarrau
- combinaison de travail
- tablier

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.7 LISTE LOCALE DES ÉQUIPEMENTS AUTORISÉS À L'ÉCOLE OU À L'UNITÉ ADMINISTRATIVE

Cette liste est élaborée localement avec la collaboration du comité local de santé et de sécurité ou à défaut par une entente avec la direction de l'établissement.

IMPORTANT: Cette liste doit tenir compte:

a) des principes énoncés précédemment dans cette politique

b) de la liste des équipements permis à la commission scolaire.

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.8 REGISTRE DES COÛTS LORS DE L'ACHAT OU DU REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS

	JANV. 1987					
BOTTES						
SOULIERS						

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.9 REGISTRE DES FOURNITURES PAR EMPLOYÉ

Nom de l'employé:_____

Secteur:_____

Spécialité enseignée ou fonction: _____

ÉQUIPEMENT FOURNI	F ou R	Date	Coût unité	Coût total

F Fourniture
R Remplacement

Commission scolaire
de

04-02-01
Numéro d'identification

Émetteur(s): Directeur général
Destinataire(s): Personnel de gestion des écoles
et du centre administratif

3.10 REGISTRE DES FOURNITURES PAR EMPLOYÉ

Nom du département: _____

Option s'il y a lieu: _____

ÉQUIPEMENT FOURNI	F ou R	Date	Coût unité	Coût total

Fourniture
Remplacement

Autres directives de référence.

LA CONCESSION SCOLAIRE DE _____

TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET COLLECTIFS ADMISSIBLES

Équipements / Employé (note 5)		Protection de la tête			Protection du visage		Protection respiratoire			Protection du corps(tronc)			Protection des membres	
		Casque	Bonnet	Protecteurs auditifs	Visière faciale	Lunettes prot. latér.	Masque respiratoire	Masque à cartouche	Masque à poussière	Sarrau	Combinaison de travail	Tablier	Gants	Bottines - Souliers
ENSEIGNEMENT														
Meuble & construction		•	••• oui	•	oui pour travail meulage	oui meulage		• produit volatil	• sablage bois	• oui			1 paire en réserve	note 2
Électrotechnique Électricien de construction		oui •	••• oui			oui				• oui		•	1 paire en réserve	note 2
Hydrothermie		•	••• oui	• •	• •••	••• oui			•	• oui	table et veste cuir	• cuir	oui	note 3
Équipement motorisé Méc. auto. Méc. Véh. Récr.			.... oui	•	oui ••• travail batterie	oui •••		•	•	• oui		.. oui	• ... oui .. oui	note 2 note 6
Mécanique			.... oui	•	•	oui			•	• oui			1 paire en réserve	note 2
Soins esthétiques								vérifier le produit		• oui		• coiffure	... oui	
Initiation à la technologie						oui meulage •				• oui				
Économie familiale			•						•	• oui				
Laboratoires-Physique Chimie & biologie					•	oui • selon travail		oui et manipulation acide •		• oui		oui et manipulation acide	.. acide	
PERSONNEL SOUTIEN & OUVRIER								•						
Ouvrier d'entretien & CONCIERGES					•	•		•	•	•		•	oui	note 1
Ouvrier certifié d'entretien		oui • selon travail		oui selon travail	•	•		•	•		oui		oui	note 4
Magasiniers		•			•	•				• oui		oui et manipulation acide	.. oui •	note 2-3
Contremaître entretien		•				oui •		•	•		oui			note 4 •
Arts plastiques										• oui			• produit corrosif	

. : à la condition qu'il soit attaché
.. : oui, en caoutchouc, s'il manipule des acides
... : oui, en caoutchouc adapté
.... : si cheveux longs
• : en réserve (au besoin)
• • : peut-être combiné avec un autre équipement
• • • : protection contre rayons ultraviolet

Note 1: souliers à semelles anti-dérapantes
Note 2: souliers à semelles anti-dérapantes avec protecteurs en acier
Note 3: bottines à semelles anti-dérapantes avec protecteurs en acier
Note 4: bottines à semelles anti-dérapantes et anti-perforantes avec protecteurs en acier
Note 5: seule, les employés permanents se verront fournir des équipements de protection individuelle. (voir article 2.5)
Note 6: bottes caoutchouc avec protecteurs en acier
Note 7: référer postes semblables (menuiserie)

Evaluation des couts des équipements de protection individuels

Travailleurs / Évaluation des coûts		Prix unitaire	Menuiserie		Électricité		Hydrotherm.		Équip. moto. Mec. auto. Parc véhicules		Init. techno.		Écono. Fami.		Lab. Science		Cuisine Couture		Art plasti.		Soins Esthé.		Conciergerie		Cent. Entret. Hom. Entr.		magasinier		coût/1
			quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	quantité	coût/1	
Casque de sécu.		4,25 $	5	21,25	2	8,50	4	17,00																	7	29,75	3	12,75	89,25
Bonnet		3,50/12															2	7,00											7,00
Protecteur auditif		19,95 $	5	99,75			4	79,80	4	79,80															7	139,65			399,00
visière faciale		14,95 $	2	29,90	1	14,95	2	29,90	2	29,90					2	29,90							2	29,90	2	29,90	3	44,70	239,05
Plastique remplacement		4,95 $	4	19,80	2	9,90	4	19,80							4	19,80							4	19,80	4	19,80	6	29,70	158,60
lunet. à prot. lat. avec étui		9,40 $	5	47,00	2	18,80	4	37,60	3	28,20	4	37,60			2	18,80							4	37,60	7	65,80	3	28,20	319,60
lunettes couvre-tout		3,50 $	4	14,00	1	3,50	2	7,00	4	14,00	4	14,00			2	7,00							4	14,00	7	24,50	3	10,50	168,50
masque anti-ray ult-violet		50,60 $					4	202,40	1	50,60															2	101,20			354,20
lunettes an.-ray. ult-violet		14,60 $					4	58,40	1	14,60															2	29,20			102,20
masque à cartouches		34,95 $	2	69,90	1	34,95			2	69,90					2	69,90							2	69,90	2	69,90			384,45
cartouches		6,95 $	8	55,60	4	27,80			6	41,70					6	41,70							6	41,70	6	41,70			250,20
masque à poussière		28,00 $ pour 20	2	56,00			2	56,00	2	56,00													4	112,00	6	168,00			448,00
Tablier	vinyl mince	2,50 $																											
	PVC	7,95 $							2	15,90					2	15,90					1	7,95	4	31,80			2	15,90	87,45
veste	cuir	30,50 $					2	61,00	2	61,00																			122,00
	cuir	77,80 $					2	145,20	2	145,20																			290,40
gants	cuir	6,10 $	2	12,20	1	6,10			5	30,50															7	42,70	2	12,20	103,70
	science anti	19,95 $ le 100													2	39,90													39,90
	mitaine pour ind	10,95 $																											
	cuir fin argon	12,00 $					4	48,00																					48,00
	plastique tout-usag	9,95 $ le 100																			1	19,95							19,95
	caoutchc FWG 1814	4,95/12																					5	24,75					24,75
Botte de caoutchouc (cou-tout)		39,95 $							4	159,80															7	279,65			459,45
Souliers de sécurité	H	50,95 $	5	254,75	2	101,90	3	152,85	4	203,80	4	203,80											15	764,25	6	305,70	3	152,85	2466,00
	F	40,75 $																					8	326,00					
Bottines de sécurité		76,48 $					1	76,48																	1	76,48			152,96
serrure ou selopet		22,50	15	337,50	6	135,00	12	270,00	12	270,00	12	270,00	12	270,00	24	540,00	Filtre prot		6	135,00	6	135,00	23	517,50	6	162,00	6	202,50	3187,50
lavage (30 sem)		2,75	5	495,00	2	198,00	4	396,00	4	396,00	4	396,00	4	396,00	8	792,00	éco fam	7,00	2	198,00	2	198,00			6	792,00	3	297,00	4558,00
Total des achats				1513,65		559,40		1637,41		1646,90		991,40		666,00		1534,90		7,00		333,00		360,00		1789,20		2624,91		821,45	14378,12

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Liste du personnel de la Commission scolaire.

	Polyvalente	*Polyvalente*	Ailleurs	Total
Menuiserie	3	2		5
Électricité	2			2
Hydrothermie	4			4
Équi. moto. méc. auto. Méc. véh. récr	3	 1		4
Initia. techno.	2	2		4
Écono. famil.	2	2		4
Labo. science	4	4		8
Cuisine couture	2	1		3
Art plastique	1	1		2
Soins esthéti.		2		2
Concierge	6	6	11	h=15 f= 8
Contrem. entre. Hom. entretien	2	2	1 2	7
Magasinier	2	1		3

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Coût individuel par atelier (pour implantation)

	coût total	Nomb. tra.		coût ind.
Menuiserie	1513,65	5		302,73
Électricité	559,40	2		279,70
Hydrothermie	1637,41	4		409,35
Équi. moto. méc. auto. Méc. véh. récr	1646,90	4		411,73
Initia. techno.	901,40	4		225,35
Écono. famil.	646,00	4		161,50
Labo. science	1534,90	8		191,86
Cuisine couture	7,00	3		2,33
Art plastique	333,00	2		166,50
Soins esthéti.	360,90	2		180,35
Concierge	1789,20	23		77,79
Contrem. entre. Hom. entretien	2624,91	7		374,98
Magasinier	821,45	3		273,81

N.B: La taxe de vente n'est pas calculée dans aucune des évaluations de coût figurant sur cette politique..

Note 1: Le coût annuel après implantantion est de 40% inférieur au montant présenté dans ce tableau.

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Résolution type de la Commission scolaire
de _____ sur les
équipements de protection individuels
des travailleurs.

C.C.251-86/87 **Politique de fourniture d'équipements de protection individuels**

Il est proposé par et résolu que la commission scolaire de accepte de protéger ses travailleurs et de ce fait, applique dans ses institutions la pulitique de fourniture d'équipements de protection individuels qui est décrite au rapport du directeur général.

Le calendrier d'application sera le suivant:

- Année scolaire 1986-87: implantation à la polyvalente de

- Année scolaire 1987-88: implantation dans les autres sitns.

Proposition adoptée.

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Politique type d'achat

d'équipements de protection individuels.

SA-02-06 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Politique de fourniture d'équipements de protection individuels.

A) Nous sommes à mettre en place la partie de la politique traitant des chaussures de sécurité. Après avoir étudié plusieurs scénarios de procédures et en se basant sur une recommandation des aviseurs du ministère de l'Éducation, nous vous proposons d'appliquer le scénario suivant:

La commission scolaire accepte de rembourser au personnel y ayant droit, les items suivant et ce, aux taux indiqués. Ce remboursement se fera directement à chaque personne mais sur présentation d'une facture d'un fournisseur et précisant la classe de sécurité minimale exigée.

Souliers (cuir) pour homme classe 1, montant maximum remboursé 50,95$ (bout de sécurité et semelle antidérapante).

Souliers (cuir) pour femme classe 1, montant maximum remboursé 40,75$.

Bottines (cuir) classe 1, montant maximum remboursé 76,46$.

Vous trouverez ci-inclus un tableau montrant le coût total de l'opération.

Si vous acceptez, il y a lieu de passer la résolution suivante:

Il est proposé par_____ et résolu qu'en conformité avec la politique de fourniture d'équipements de protection individuels, la commission scolaire de _____ accepte de rembourser à son personnel y ayant droit le coût des chaussures de sécurité pour le coût maximum indiqué. Ce remboursement se fera comme suit:

Souliers pour homme classe 1	50,95$
Souliers pour femme classe 1	40,75$
Bottines classe 1	76,46$

B) Pour ce qui est de la partie de la politique traitant de la fourniture de sarrau, le scénario suivant a été retenu:

La firme qui est la seule du territoire à offrir le service d'entretien et lavage nous a fait l'offre suivante:

Fourniture de sarraus et ajustement des manches et longueur au coût de 22,50$ l'unité. Chaque personne y ayant droit en a trois (3) en sa possession donc 67,50$ par personne. Pour ce qui est de la cueillette, du lavage et de l'entretien, le tout se fera au coût de 2,75$ par sarrau et nous considérons que les ayants droit feront laver un (1) sarrau en moyenne par semaine.

Vous trouverez, à la page suivante, un tableau montrant le coût total de l'opération.

Si vous acceptez le scénario de fourniture de sarraus et de combinaisons, il y lieu de passer la résolution suivante:

Il est proposé par_____ et résolu que la firme soit retenue pour fournir et entretenir les sarraus et combinaisons de travail des employés de la commission scolaire de y ayant droit selon les taux compris et conditions au rapport du directeur général du

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

STATISTIQUES DE DIVERS COÛTS

	Polyvalente de		Polyvalente de		Écoles primaires		
	Nombre	coût total	Nombre	coût total	Nombre	coût total	TOTAL
Bottines 76,46$ la paire	2	152,92$	2	152,92$	2	152,92$	458,76$
Souliers 40,75$ F. 50,95$ H.	21	1 069,95$	13	662,35$	12	611,40$	2 143,70$
Sarrau 22,50$ 2,75$ (lavage & réparation)	25	1 687,50$ 2 475,00$	17	1 147,50$ 1 683,00$	2	135,00$ 198,00$	2 970,00$ 4 356,00$
Combinaison 33,96$ 2,75$ (lavage & réparation)	2	67,92$	2	67,92$	2	67,92$	203,76$
TOTAL		5 453,29$		3 713,69$		1 165,24$	10 332,22$

Commission scolaire
de.....

Résolutions types de la Commission scolaire de _____ sur l'achat d'équipements de protection individuels pour les travailleurs.

PROVINCE DE QUÉBEC

CORPORATION SCOLAIRE DE

À la réunion du Comité Exécutif
la corporation scolaire de

---

tenue le sous la présidence de monsieur

étaient présents les commissaires suivan s:

ainsi que:

M. directeur général
M. secrétaire général

Résolution No. EX.

La santé et la sécurité au travail

Il est proposé par monsieur et résolu que la firme soit retenue pour fournir et entretenir les serraus et combinaisons de travail des employés de la commission scolaire de y ayant droit selon les taux et conditions compris au rapport du directeur général en date du

Proposition adoptée.

Copie certifiée conforme
au livre de délibérations
ce ième jour du mois

Secrétaire général

PROVINCE DE QUÉBEC

CORPORATION SCOLAIRE DE

À la réunion du Comité Exécutif
la corporation scolaire de

---

tenue le sous la présidence de monsieur

étaient présents les commissaires suivants:

ainsi que:

M. directeur général
M. secrétaire général

Résolution No. EX.

La santé et la sécurité au travail

Il est proposé par monsieur résolu qu'en conformité avec la politique de "fourniture d'équipements de protection individuels", la commission scolaire de accepte de rembourser à son personnel y ayant droit le coût des chaussures de sécurité pour le coût maximum indiqué. Ce remboursement se fera comme suit:

- Souliers pour homme classe 1	50,95$
- Souliers pour femme classe 1	40,75$
- Bottines classe 1	76,46$

Proposition adoptée.

Copie certifiée conforme
au livre de délibérations
ce jour du mois
d'octobre

Secrétaire général

ÉCOLE POLYVALENTE DE: _____

ÉCOLE PRIMAIRE DE: _____

ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

AUTORISATION D'ACHAT POUR CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

COMPLÉTER PAR L'ÉCOLE

_____
NOM DE LA PERSONNE À ÉQUIPER

Souliers de sécurité (classe 1) ☐

ou

Bottines de sécurité (classe 1) ☐

N.B. Montants maximums alloués pour des chaussures de sécurité:

Souliers hommes: 50,95$
Souliers femmes: 40,75$
Bottines hommes: 76,46$

- Les membres du personnel qui sont autorisés à s'équiper de chaussures de sécurité doivent eux-mêmes effectuer l'achat à un endroit de leur choix et par la suite, ils seront remboursés par la commission scolaire.

DESCRIPTION DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

COMPLÉTER PAR LE FOURNISSEUR

Marque des chaussures: _____

Numéro des chaussures: _____

Classification (CSA/ACNOR) _____

Grandeur: _____

Couleur: _____

Coût: _____

_____
Nom du fournisseur

_____
Signature du commis vendeur

N.B.: Une copie de la facture doit être attaché à ce document pour obtenir un remboursement. Remettre au directeur de chaque école ou l'unité administrative.

Les chaussures devront offrir la même protection que ceux de HH BROWN:

- souliers pour femmes 291 S gris
- souliers pour hommes S 369 brun ou S 372 noir
- bottines hommes ou femmes 7746

AUTORISATION DE L'ÉCOLE

DATE: _____

SIGNATURE DU RESPONSABLE DES ACHATS: _____

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Politique type de la Commission scolaire de _____ sur les équipements de protection individuels pour les élèves.

Équipements de protection individuels pour les élèves.

Même s'il n'y a pas d'obligation légale en vertu de la Loi sur la santé et sécurité du travail, la Commission scolaire de ..... par les Directions des écoles de son territoire, désireuse d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses élèves, fournit certains équipements de protection individuels.
De plus, la Commission scolaire de ..... partage les coûts ou demande aux élèves d'assumer le coût total de certains autres équipements. (annexe 3)

Les écoles sont chargées de la mise en oeuvre de cette politique, de voir à l'implantation, au suivi et au respect de la dite politique qui doit être insérée dans le guide des élèves (agenda).

Les professeurs ont le mandat, de la direction des écoles, de voir au respect de la politique des équipements de protection individuels des élèves et autres mesures sécuritaires et préventives préconisées par le département.

Le port des équipements de protection individuels est obligatoire pour les élèves qui fréquentent les départements où un programme de prévention est mis en action. Le but de la dite politique est de compléter la formation, d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les élèves de la Commission scolaire de ..... .

Tableau des équipements de protection individuels et combinés

Élèves / Équipements	Protection pour la tête			Protection du visage					Protection respiratoire	Protection du corps		Protection des membres	
	Casque	Bonnet	Protecteur auriculaire	Visière faciale	Lunettes prot. incolore	Lunettes protect. teintées	Lunettes A-B-C-V	Masque A-B-C-V	Masque à ventilation	Vêtements de travail	Tablier	Gants	Chaussures de sécurité
Atelier du bois / Menuiserie	oui**** *	Si cheveux long *	oui *	oui *	oui	oui *			oui *	*** serrés		oui *	*** 2
Électrotechnique / Électricité de construction	oui****	Si cheveux long *	oui *	oui *	oui	oui *						oui **	*** 2 ou 3
Hydrothermie	oui****	Si cheveux long *	oui *		oui	oui *	oui	oui	oui *	oui ***	oui * cuir	Oui Cuir * 7	*** 3
Équipement motorisé / Mécanique automobile / Mec. véh. rér.		Si cheveux long *	oui *	oui *	oui	oui *	oui *	oui *	oui *	oui ***	* Caout-chouc	oui *	*** 4 2
Mécanique ajustage		Si cheveux long *	oui *	oui *	oui	oui *	oui *	oui *	oui *	oui ***		oui *	*** 2
Initiation à la technologie					oui *	oui *			oui *				
Économie familiale												milaine à fourneau *	
Laboratoire/science													
Gymnase, palestre kinésithérapie, athlétisme													*** 6
Couture													*** 5
Cuisine		oui ***										milaine à fourneau *	*** 5
Art plastique										*** serrés	***		
Soins esthétiques										Serrau *** oui	* oui	* oui	
Secrétariat													

Légende "A"

* = Au besoin et fournie par l'école.
** = Gants résistant à la haute-tension, fournis par l'école.
*** = Fourniture personnel
**** = frais partagés.
Oui = obligatoire.
ARUV = Anti rayon ultra-violet.

Légende "B"

1- Soulier à semelle anti-dérapante, anti-perforation et à bout en acier.
2- Soulier à semelle anti-dérapante et à bout en acier.
3- Bottine à semelle anti-dérapante et à bout en acier.
4- Bottes de caoutchouc (couvre-tout avec attache)
5- Soulier à semelle rigide.
6- Chaussures adaptées (espadrilles)
7- Une paire par année.

Évaluation des coûts des équipements de protection individuels

Élèves Évaluation des coûts	Prix unitaire	Ecole	Menuiserie		Electricité		Hydrothérm.		Equip. moto. Mec. auto. Para-médic.		Init. technol.		Écono. Fam.		Lab. Science		Gymnase Piscine Halt. Natat. Natter.		Couture		Cuisine		Arts plast.		Salle Expo.		Bureau vente		Coût de la mise en équip.
			quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	quanti.	coût/é	
Casque de séc. (frais partagé)	4,25 / 50%	B P	6	17,00	11	23,50	7	14,88																					9,38
Bonnet	3,50/12	B P																			2 2	7,00 7,00					1+2 P+1	7,00 3,50	14,00 10,50
Protecteur auditif	19,95	B P	2 2	39,90 39,90	2	39,90	6	119,70	2 2	39,90 39,90																			239,40 79,80
Visière faciale	14,95	B P	4 4	59,80 59,80	2	29,90	2	29,80	2 2	29,90 29,90																			149,50 89,70
plastic remplac.	4,95	B P	4 4	19,80 19,80	2	9,90	2	9,90	2 2	9,90 9,90																			49,50 29,70
Lunet. Pro. Laté avec Etui	9,40	B P	16 21	150,40 197,40	11	103,40	23	216,20	25 11	234,00 103,40	6 6	56,40 56,40																	368,40 257,20
Lunettes couvre-tout	2,50	B P	4 4	14,00 14,00	2	7,00	8	28,00	4 2	14,00 7,00	4 4	14,00 14,00																	77,00 35,00
Masque anti-R Lit viol.	50,60	B P					2	101,20	1 1	50,60 50,60																			151,80 50,60
Lunettes anti-R Lit viol.	14,60	B P					23	335,80	2 2	29,20 29,20																			388,00 29,20
Masque à cartouche	34,95	B P	1 1	34,95 34,95			2	69,90	2 1	69,90 34,95																			174,75 69,90
cartouche	0,95	B P	6 6	42,70 42,70			12	83,40	12 6	83,40 41,70																			168,50 84,40
masque à poussière	28,00 /20	B P	3 4	84,00 112,00			5	140,00	2 2	56,00 56,00																			154,00 168,00
Veste cuir	77,80	B					3	232,80	1	77,80																			310,40
Tablier cuir	30,50	B					1	30,50																					30,50
PVC	7,95	B P							2 2	14,90 14,90					2 2	14,90 14,90									2	14,90			29,80 44,70
gants cuir	6,10	B P	4 4	24,40 24,40	4	24,40	16	97,60	4 4	24,40 24,40																			170,80 48,80
science	19,95 le 100	B P													1 1	19,95 19,95													19,95 19,95
métaux poreux	10,95	B P					12	131,40																					130,40
argon	12,00	B P																											
Plastl.	19,95 le 100	B P																							10	19,95			19,95
Bottes caoutch. (laster)	39,95	B P							2 2	79,90 79,90																			79,80 79,90
Total des achats Part de la C.S.		B P	1031,90		238,00		1820,96		1335,35		140,60				89,70						14,00				33,95		10,50		4450,71

Contribution des élèves

casque séc. (frais partagé)	4,25 / 50%	B P	8	17,00	11	23,38	7	14,88																					58,26
sarrau ou combinaison	22,50	B P	16 21	360,00 472,50	11	247,50	23	517,50	25	562,50								32,00 Sch.		40,75 Sch.		40,75 Sch.				9	202,50			1687,50 675,00
chaus. de séc.	70,40	B P	16 21	1223,36 1605,66	11	841,06	23	1758,56	25	1011,50								833, 714	20 258, 22 848,	5 4	203,75 163,00	11 5	448,25 163,00							2842,50 24770,66
Total (suite)																													

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Liste des élèves de la formation
professionnel de la Commission scolaire.

	Polyvalente	*Polyvalente*	Ailleurs	Total
Menuiserie	16	21		37
Électricité	11			11
Hydrothermie	23			23
Equi. moto. méc. auto. Méc. vêh. récr	25	11		36
Initia. techno.				
Écono. famil.				
Labo. science				
Cuisine couture	16	9		25
Art plastique				
Soins esthéti.		7		7
Concierge				
Contrem. entre. Hom. entretien				
Magasinier				

SIGLE

Commission scolaire
de.....

Coût individuel par atelier pour la Commission scolaire.

	coût total	Nomb.élèv.		coût ind.
Menuiserie	1031,90	37		27,89
Électricité	238,00	11		21,64
Hydrothermie	1620,96	23		70,48
Équi. moto. méc. auto. Mec. veh. récr	1335,35	36		37,09
Initia. techno.	140,80			< 1,00
Écono. famil.				
Labo. science	69,70			< 1,00
Cuisine couture	14,00	25		< 1,00
Art plastique				
Soins esthéti.	33,95	7		4,85
Autres	10,50			

N.B: La taxe de vente n'est pas calculée dans aucune des évaluations de coût figurant sur cette politique..

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

47-7027 5
0089-0496

EDUQ
8870682-G

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 6

UNE PROCÉDURE D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

EN SÉCURITÉ

Québec

CADRE
EDUQ
8870682-G

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 6

UNE PROCÉDURE D'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1986

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14476-7

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce texte fait partie d'un ensemble de documents d'accompagnement aux orientations du ministère de l'Education concernant la santé et la sécurité en milieu scolaire.

Ces documents présentent des exemples, des modèles et des suggestions concernant divers aspects de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires. La liste complète est la suivante:

N° du document	Titre et contenu
- 1 -	L'organisation générale. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation. La législation.
- 2 -	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma administratif des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.
- 3 -	Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.
- 4 -	La prévention des accidents. Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.
- 5 -	Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.
- 6 -	Une procédure d'élimination des substances dangereuses.
- 7 -	Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Le ministère de l'Éducation remercie les établissements et les personnes qui ont participé à ces travaux, notamment:

MM. Laurent Bourdages et Paul-Louis Grenier	- C.S. de Baie-des-Chaleurs
Roger Cormier	- C.S. Les-Deux-Rives
Jean-Pierre Ferland et Gilbert Bourassa	- C.S. de Le Gardeur
Roland Haché et Yvon Gagnon	- C.S.R. Lapointe
Claude Houde et André Bouchard	- C.S. de Chicoutimi
Émilien Nadeau et André Boucher	- C.S. Des Montagnes
Jean Rouleau et André Richard	- C.S. Pascal-Taché
Mme Lynne Lapointe	- Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mme Suzanne V. Guillemette, MM. André Lamontagne, Guy W.-Richard et William Lee du ministère de l'Éducation.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION.....	1
1. PROCÉDURE D'ÉLIMINATION DE SUBSTANCES DANGEREUSES.....	3
1.1. Les étapes.....	3
1.2 Méthodologie.....	4
-- inventaire des substances -- liste des substances à éliminer -- sélection des catégories d'élimination	
2. RECOMMANDATIONS.....	5
-- sur l'échange de substances	
-- pour les substances utilisées en petite quantité	

ANNEXES:

Annexe A - Liste de substances pouvant être retrouvées dans les laboratoires d'enseignement secondaire

Annexe B - Bibliographie

INTRODUCTION

Des études récentes démontrent qu'un nombre important de substances potentiellement dangereuses sont présentes dans les laboratoires, les ateliers[1] ou dans les produits d'entretien des établissements. Ces substances représentent une cause véritable de souci du fait qu'elles pourraient dans certains cas causer des maladies ou de graves blessures. Les élèves, le personnel enseignant et le personnel d'entretien doivent être protégés ainsi que l'environnement. On recommande pour ce faire les mesures de planification et les orientations suivantes:

- l'établissement et la tenue à jour d'un plan régissant le choix, l'usage, l'étiquetage et l'entreposage de substances dangereuses dans les laboratoires, ateliers ou autres lieux;

- un plan visant l'élimination des substances dangereuses non utilisées, les produits non étiquetés, ceux dont la date d'expiration est inconnue ou passée et les substances dangereuses qui peuvent être remplacées par des succédanés moins dangereux.

Ce document se veut un guide à l'intention des différents intervenants du milieu de l'éducation, qui doivent se concerter afin d'éliminer autant que possible les dangers pour la santé et la sécurité et pour protéger l'environnement.

La connaissance des diverses substances, la façon de les ranger, l'aménagement des laboratoires, ateliers ou autres locaux où sont utilisées des substances dangereuses ainsi que les procédures pour les éliminer deviennent des éléments très importants d'un programme de prévention en milieu scolaire.

---

1 sont considérés comme ateliers: les ateliers d'enseignement professionnel, ceux en arts plastiques, en initiation à la technologie, en technologie éducative, et autres locaux d'enseignement où sont utilisées des substances dangereuses.

Le document présente:

a) une procédure de contrôle et d'élimination de substances inutiles ou dangereuses. Cette procédure comporte une concertation locale, voire régionale, en vue de minimiser le coût d'élimination;

b) une liste de près de 700 substances susceptibles de se retrouver dans les laboratoires scolaires.

Le ministère de l'Environnement du Québec a vérifié les données de cette liste (aspect technique d'élimination) tandis que la CSST a révisé les informations relatives à l'inflammabilité, à la toxicité, à l'oxydation, à la toxicité, à la corrosivité et à la réactivité. Ces données sont en accord avec le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées en milieu de travail (SIMDUT) qui est en voie d'application à la grandeur du Canada.

La direction des programmes au ministère de l'Éducation a révisé les colonnes relatives au besoin de ces substances en regard des programmes d'enseignement.

Le Ministère examine actuellement avec le ministère de l'Environnement du Québec la possibilité de faciliter l'application du règlement sur les déchets dangereux (L.R.Q., c.Q-2, r.12.1) particulièrement en ce qui a trait aux déchets de laboratoires ou d'ateliers scolaires.

1. PROCÉDURE D'ÉLIMINATION DE SUBSTANCES DANGEREUSES

1.1. Les étapes

ÉTAPES	ACTIVITÉS
Élaboration d'un registre des postes	- La commission scolaire monte un registre de postes de travail pour chaque bâtisse sur son territoire. - Elle annexe la fiche de renseignements sur les produits achetés.
Établissement d'une liste des substances utilisées ou entreposées	- Dresser une liste des substances utilisées ou entreposées dans les bâtisses.
Identification des substances dangereuses ou inutiles	- À partir de la liste de substances du Ministère, de la fiche toxicologique du fournisseur, du répertoire toxicologique de la CSST, indiquer pour chaque substance la présence ou le niveau d'inflammabilité, d'oxydation, de toxicité, de corrosivité et de réactivité.
Détermination du degré d'utilisation	- Indiquer si la substance est requise pour l'enseignement ou une activité d'entretien de l'établissement.
Identification du mode d'élimination	- Déterminer le mode d'élimination qui est préférable.
-- Substance pouvant être éliminée selon les catégories 1 et 2	- Éliminer la substance en la diluant ou en l'évacuant dans l'égout municipal. - Jeter la substance à la poubelle.
-- Substance devant être éliminée selon les catégories 3 à 13 incl.	- Trouver des solutions par le comité ad hoc.
-- Substance devant être éliminée selon les catégories 14, 15 et 16	- Retourner les bombonnes au fabricant. - BPC : aviser Environnement-Canada. - Consulter Environnement-Québec dans les cas spéciaux.
Exécution	La commission scolaire - analyse et fait le suivi des recommandations; - établit une politique d'élimination; - applique la politique retenue.

1.2. Méthodologie

Inventaire de substances

Avant de procéder à l'élimination d'une substance, il est souhaitable d'établir un inventaire complet des différentes substances utilisées ou conservées. Cet inventaire permet de vérifier si l'étiquetage d'un produit est adéquat, de procéder à l'entreposage des diverses substances selon le classement le plus sécuritaire et de déterminer tant les substances nécessaires que celles dont il faut se départir.

Liste de substances à éliminer

-- Toute substance dont on ne connaît ni la date d'acquisition ni la date d'expiration;

-- Tout contenant mal ou non étiqueté et dont on ne connaît pas le contenu;

-- Toute substance dangereuse qui peut être remplacée par un succédané. S'il est impossible de faire une substitution, s'assurer que l'utilisateur connaît bien le produit et la façon de l'utiliser;

-- Toute substance dangereuse qui n'est pas requise.

Le ministère de l'Environnement devra être consulté, en ce qui concerne les contenants dont on ne connaît pas le contenu. Une expertise sera faite afin de déterminer la meilleure procédure d'élimination en un tel cas.

Sélection des catégories d'élimination

Les substances à éliminer devraient être classées selon les catégories mentionnées, quoique les substances appartenant aux catégories 1 ou 2 puissent être éliminées par l'usager lui-même.

2. RECOMMANDATIONS

L'échange de substances

Pour faire suite à l'inventaire des substances existantes dans chacun des établissements d'une région donnée (écoles, hôpitaux, etc.), ceux-ci pourraient se concerter pour établir une liste d'ensemble des produits non utilisés et dont la date d'expiration n'est pas dépassée.

Cette liste étant complétée, les établissements pourront se consulter et procéder à l'occasion à des échanges de produits entre eux. Ce n'est qu'après cette opération qu'il y aura lieu d'envisager les procédures d'élimination de déchets.

Les substances utilisées en petite quantité

Certaines substances ne sont vendues qu'en grande quantité alors que la consommation locale est minime. Une concertation entre les établissements jointe à une politique d'achat, permet d'éviter des achats inutiles surtout dans le cas de substances dangereuses.

On pourrait procéder selon l'une des deux façons suivantes:

-- Acheter le produit d'un établissement de la région, qui utilise ce même produit en plus grande quantité. Ex.: une école pourrait acheter une certaine quantité de substances d'un collège, d'un hôpital, etc.

-- Dresser une liste comportant le nombre d'établissements de la région qui utilisent un même produit ainsi que la quantité utilisée annuellement par chacun d'eux. À partir de ces éléments, le produit pourrait être acheté et distribué proportionnellement au besoin dans chacun des établissements.

L'application de ces recommandations permet de limiter au strict minimum la quantité de substances dangereuses utilisées dans les établissements scolaires et, par conséquent, diminue le coût relié à l'élimination requise lorsqu'arrive la date d'expiration de cette substance. On a alors à la fois une économie substantielle et une augmentation de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires.

ANNEXE A

LISTE DE SUBSTANCES DANGEREUSES

DANS LES LABORATOIRES

D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

30 JUIN 1988

Les codes utilisés dans ce document ont le signifié suivant:

Inflammabilité

B1	gaz inflammable;
B2	liquide inflammable;
B3	liquide combustible;
B4	solide inflammable;
B5	aérosol inflammable;
B6	matière réactive inflammable.

Oxydation

X	la substance est oxydante.

Toxicité

D1A	matière très toxique (effet aigu);
D2A	matière très toxique (effet chronique);
D1B	matière toxique (effet aigu);
D2B	matière toxique (effet chronique).

Corrosivité

X	la substance est corrosive.

Réactivité

X	la substance est une matière dangereuse réactive.

Utilisation

0 la substance n'est pas nécessaire à l'enseignement des sciences de la nature au secondaire;

1 la substance n'est requise qu'à l'occasion pour l'enseignement des sciences de la nature au secondaire;

2 la substance est indispensable pour l'enseignement des sciences de la nature au secondaire.

Élimination

1 la substance peut être éliminée en quantité inférieure à 500 grammes en les diluant avec de l'eau et en les évacuant dans un égout municipal. (Ne pas utiliser une fosse septique);

2 la substance peut être jetée à la poubelle;

Chaque substance des catégories 3 à 13 doit être conservée dans son contenant original s'il est encore intact. Le contenant défectueux doit être vidé ou emballé dans un autre contenant avant qu'il ne soit éliminé de façon approprié.

3 la substance est non réactive;

4 agent oxydant fort;

5 agent réducteur fort;

6 base (caustique);

7 acide;

8 substance réagissant avec l'eau pour donner un acide;

9 substance réagissant avec l'eau pour donner une base;

10 solvant non réactif;

11 hydrocarbure chloré;

12 amine;

13 acide organique ou aldéhyde;

14 bouteille de gaz devant être retournée au fournisseur;

15 BPC (biphényle polychloré) Aviser Environnement-Canada;

16 Mesure spéciale d'élimination.

ÉCOLE _____ LOCAL _____

LISTE DE SUBSTANCES DANGEREUSES

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
acétaldéhyde	B2		D2A			1	13
acétamide						0	2
acétanilide						0	2
acétate d'amyle	B2					1	10
acétate d'éthyle	B2					1	10
acétate de méthyle	B2					0	10
acétate d'octyle	B3					0	2
acétone	B2		D2B			1	10
acétylcholine, bromure d'						1	2
acétyle, chlorure d'	B2			X	X	0	8
acide acétique (concentré)	B3		D2B	X		2	1
acide acetylsalicylique						1	
acide adipique						0	2
acide aminosulfonique						0	
acide ascorbique						1	2
acide benzoïque				X		1	2
acide borique en cristaux						1	2
acide bromhydrique				X		0	14
acide chlorhydrique (4%)				X		2	1
acide chlorhydrique (4%-24%) (6 N)				X		0	7
acide citrique						1	1
acide éthylènedinitriflotétracétique						0	2
acide fluorhydrique			D1A, D2A	X		1	16
acide formique	B3			X		1	1
acide fumarique						1	2
acide gibbérellique						1	2
acide hypochlorique						2	
acide iodhydrique				X		1	7
acide lactique				X		1	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
acide laurique						0	2
acide malique			D1A, D2B			1	2
acide nitrique (concentré)			D1A, D2B	X		1	7
acide nitrique (dilué, moins de 1%)						1	1
acide oléique						1	2
acide oxalique			D2B			1	16
acide palmitique						0	2
acide perchlorique				X	X	0	16
acide phosphorique (concentré)				X		1	7
acide phtalique						1	2
acide picrique					X	0	16
acide propionique	B3			X		1	7
acide 4-hydroxybenzoïque, ester méthylique de						0	2
acide salicylique						1	10
acide silicique			D2B			1	2
acide stéarique						1	2
acide succinique						1	2
acide sulfamique				X		0	2
acide sulfanilique						0	2
acide sulfurique (concentré)			D1A, D2B	X		2	16
acide tannique						1	2
acide tartrique						1	2
acide trois-indolacétique						0	2
acridine orange						0	2
adipyle, chlorure d'	B3					0	0
adrénaline			D2A			1	1
agar						2	2
albumine						2	2
alcool amylique	B2					0	10

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
alcool amyl						0	
alcool butyl						1	
alcool éthylique	B2		D2B			2	10
alcool iso-amylique						0	
alcool isobutylique	B2		D2B			1	10
alcool isopentylique						0	
alcool iso-propylique	B2		D2B			2	10
alcool méthylique						2	
alcool n-propylique	B2		D2B			1	10
alcool pentylique	B2		D2B			0	10
aldéhyde de Schiff						0	2
alizarine jaune						1	2
alizarine rouge						1	2
alkylarile sodique, sulfonate d'						0	2
alumine						1	2
aluminium						2	5
aluminium, acétate d'						1	2
aluminium, carbonate d'						1	2
aluminium, carbure d'						0	16
aluminium, chlorure d'(anhydre)				X	X	1	6
aluminium, hydroxyde d'						1	
aluminium, oxyde d'						1	2
aluminium et de lithium, hydrure de	B6			X		0	5
aluminium et de potassium, phosphate d'						0	2
aluminium et de potassium, sulfate d'				X		1	2
aluminium et de sodium, sulfate d'						0	2
aluminium et d'ammonium, sulfate d'						0	2
aluminium, nitrate de	B4		D2B		X	1	4
aluminium, sulfate de						1	2
aluminium, sulfure d'						1	6

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
alun						1	2
amiante						0	
amidon (extrait de l'arrow-root)						2	2
amidon (sa?s)						2	2
amidon (pomme de terre)						2	2
amidon (en solution)						2	2
ammoniac (gaz)				X		1	14
ammoniac (solution)			D1B	X		1	
ammonium, acétate d'						0	2
ammonium, bicarbonate d'						1	2
ammonium, bromure d'						0	16
ammonium, carbonate de						1	
ammonium, chlorure d'			D2B			1	2
ammonium, chromate d'	B4				X	0	4
ammonium, citrate d'						0	2
ammonium, dichromate d'						0	4
ammonium, difluorure d'				X		0	2
ammonium, disulfate d'						0	
ammonium, disulfite d'						0	
ammonium, fluorure d'				X		1	2
ammonium, hydroxyde d' (concentré)						0	16
ammonium, hydroxyde d' (dilué à 10%)						1	1
ammonium, métavanadate d'			D1A			0	3
ammonium, molybdate d'						0	3
ammonium, nitrate d'		X				1	4
ammonium, nitrite d'						1	
ammonium, oxalate d'						0	16
ammonium, perchlorate de						0	
ammonium, peroxydisulfate d'						0	
ammonium, persulfate d'						0	

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
ammonium, phosphate d' (dibasique)						1	2
ammonium, phosphate d' (monobasique)						1	2
ammonium, phosphate dihydrogéné d'						0	8
ammonium, polysulfure d'						0	6
ammonium, sulfamate d'						0	3
ammonium, sulfate d'						1	2
ammonium, sulfate ferreux d'						0	2
ammonium, sulfite d'						0	6
ammonium, sulfure d'	B6		D1A	X		0	6
ammonium, thiocyanate d'						0	2
ammonium, thiosulfate d'						0	2
ammonium et de nickel, sulfate d'						0	3
ammonium ferreux, sulfate d'						0	2
ammonium ferreux, sulfite d'						0	8
ammonium ferrique, citrate d'						0	2
ammonium ferrique, sulfate d'						0	2
anhydride acétique	B3		D2B	X		0	8
anhydride salique			D2B	X		1	2
anhydride phtalique				X		1	8
aniline, bleu d' (soluble à l'eau)						1	2
aniline, hydrochlorure d'						0	
antigel						0	
antimoine			D1A			1	3
antimoine, chlorure d'						0	8
antimoine et de potassium, tartrate de			D1A			0	16
antimoine, pentachlorure d'						0	16
antimoine, pentasulfure d'						0	16
antimoine, pentoxide d'						0	16
antimoine, sulfate d'			D1A			0	16
antimoine, trichlorure d'			D1A	X	X	0	16

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
antimoine, trioxyde d'			D1A, D2A			0	16
antimoine, trisulfure d'			D1A			0	16
argent, acétate d'						1	2
argent, chlorure d'						1	
argent, cyanure d'						0	
argent, iodure d'						0	
argent, nitrate d'			D1A, D2B	X		1	2
argent, oxyde d'						0	4
argent, sulfate d'						0	2
argile						1	
arsenic			D1A, D2A			0	16
arsenic, pentoxide d'			D1A			0	16
arsenic, trichlorure d'			D1A			0	16
arsenic, trioxyde d'			D1A, D2A			0	16
ascarite						0	2
atropine						0	
azote, suppléant d'						0	
baryum						0	
baryum, carbonate de			D1A			1	6
baryum, chlorate de			D1A			0	
baryum, chlorure de			D1A			1	
baryum, dioxyde de			D1A			0	4
baryum, hydroxyde de			D1A			1	
baryum, nitrate de			D1A			1	
baryum, sulfate de						0	
baryum, sulfure de						0	6
base bacto-lipase						0	2
baume du Canada						0	2
Benedict, solution qualitative de						2	1
benzène						0	

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
benzophénone						0	10
bismarck brun Y						1	2
bismuth						1	2
bismuth, chlorure de						0	
bismuth, nitrate de						0	4
bismuth, oxyde de						0	2
bismuth, trichlorure de				X		0	8
biuret (PF 177 °)						0	1
biuret (réactif)						2	1
bleu de bromothymol						2	1
bleu de méthylène						1	
bore						1	2
bouillon (nutriment)						1	1
brome (eau)			D1A	X		1	7
brome (réactif)						0	8
bromoacétanilline						0	2
bromoéthane (réactif)						0	11
butanol	B2		D2B			1	10
butyle-iso-alcool						1	10
butyle-s-alcool	B2		D2B			0	10
butyle-t-alcool	B2					0	10
butyle phtalate-n						0	2
butyrique acide	B3			X		0	7
biphényle de salicylate						0	
cadmium			D1A, D2A			0	16
cadmium, carbonate de						0	16
cadmium, iodure du						0	16
cadmium, nitrate de						0	16
caféine			D1B, D2A			1	2
calchicine						0	

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
calcium	B6					1	9
calcium, acétate de						0	2
calcium, carbonate de						1	2
calcium, carbure de	B6			X		1	16
calcium, chlorate de						0	
calcium, chlorure de						1	2
calcium, difluorure de						0	2
calcium, fluorure de						0	18
calcium, hydroxyde de				X		2	6
calcium, hypochlorite de				X		1	4
calcium, hypochlorure de						0	4
calcium, nitrate de		X			X	1	4
calcium, oxalate de						0	
calcium, oxyde de				X		1	9
calcium, phosphate dibasique de						0	2
calcium, phosphate de (monobasique)						1	2
calcium, phosphate de (tribasique)						1	2
calcium, propionate de						0	2
calcium, sulfate de						1	2
calcium, sulfure de						0	6
camphre	B4					1	2
carbone						2	2
carbone, dioxyde de (aqueux)						1	
carbone, disulfure de	B2		D1A, D2A			1	10
carbone, tétrachlorure de						0	
carborundum (poudre)						1	2
carmin (teinture biologique)						1	2
caséine pure						1	2
cellulose méthylique						1	2
césium, chlorure de						1	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
charbon activé						1	2
charbon (animal) en poudre						1	2
charbon de bois						2	2
chaux (eau de)				X		1	
chaux hydraulique (en comprimés)						2	2
chaux sodée				X		1	6
chlore (pastille)						1	
chloroforme			D1A, D2A			2	
chrome						1	2
chrome, acétate de						0	3
chrome, chlorure de						1	3
chrome, nitrate de						1	4
chrome, trichlorure de						0	16
chrome, trioxyde de		X	D2A	X		0	4
chrome et potassium, sulfate de						1	
CO_2						2	
cobalt (fils)						1	2
cobalt (poudre)						0	
cobalt, carbonate de						0	2
cobalt, chlorure de (eux)			D1B			1	2
cobalt, chlorure de (papier)						2	2
cobalt, nitrate de (eux)		X				1	4
cobalt, nitrate hexahydrate de		X				0	4
cobalt, sulfate de (eux)						1	2
cobalt, sulfate (II) hytahydrate de						1	4
collodion						0	10
colorant alimentaire						2	
cristal violet (teinture)						1	1
cuivre						2	2
cuivre, acétate de (ique)						0	3

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
cuivre, bromure de (ique)						0	3
cuivre, carbonate de (ique)						0	3
cuivre, chlorure de (eux)				X		1	3
cuivre, chlorure de (ique)				X		1	3
cuivre, cyanure (eux) de			D1A			0	16
cuivre, nitrate de (ique)			D2B			1	4
cuivre, oxyde de (ique)						1	3
cuivre, sulfate de (ique)						2	3
cuivre, sulfite de						0	2
cuivre, sulfure de (ique)			D2A			0	26
cyclohexane	B2					0	10
cyclohexanol	B3		D2B			0	10
deux-méthyl-propanol						0	10
deux-propanol						1	
2,4-dinitro-phenol						0	
Devarda, alliage						1	9
dextrine						0	2
dextrose						1	2
diastase						1	2
dibromobenzène (para)						1	16
dichloro-1,3 benzine	B3					0	
dichlorobenzène (para)						1	16
dichloroéthane			D2A			0	11
dichlorotétrafluoroéthane						0	14
diméthyl-glyoxime						0	3
dinitrophénylhydrazine					X	0	5
diphénylamine						0	12
eau chlorée (saturée)				X		1	7
éosine B						1	2
éosine Y (pH 0,0 - 3,0)						1	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
épinephrine						0	
étain						2	2
étain, chlorure d' (eux)				X		1	2
étain, chlorure d' (ique)				X	X	1	8
étain, chlorure dihydraté d'				X		1	5
étain, dioxyde d'						0	2
étain, oxyde d' (eux)						1	2
étain, oxyde d' (ique)						0	2
étain, sulfate d' (eux)						0	2
étain, sulfate d' (ique)						0	2
étain, tétrachlorure pentahydrate de				X		0	2
éther de pétrole	B2					1	10
éther éthylique (éther diéthylique)	B2		D2B			0	10
éthylamine			D2B			0	12
éthyle, bromure d'	B2					0	11
éthyle butyrate	B2					0	10
éthyle, carbamate d'			D2A			0	3
éthyle, iodure d'						0	11
éthylènediamine	B3		D2B	X		0	12
éthylène, dichlorure d'	B2		D1A, D2A	X		0	11
éthylène glycol (réactif)			D2B			0	2
extrait de boeuf						1	2
Fehling No.1 solution alcaline						2	1
Fehling No.2 solution alcaline				X		2	1
fer						2	2
fer, chlorure de (eux)				X		1	2
fer, chlorure de (ique)				X		1	2
fer, citrate ammoniacal de						0	
fer, citrate de						0	2
fer, dichlorure tetrahydrate de						1	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
fer, nitrate de (ique)						1	4
fer, oxyde de (ique)						2	2
fer, phosphate de						1	
fer, pyrite de						2	2
fer, sulfate de (eux)			D1B, D2A	X		1	2
fer, sulfate de (ique)						1	2
fer, sulfite de (eux)						0	8
fer, sulfure de						1	2
fer, sulfure de (eux)						0	2
fer, thiocyanate de						1	
fluorescéine (non acide)						1	2
formaldéhyde	B3		D2A			1	
fructose						2	2
fuchsine basique (spéciale)						1	2
fuchsine (acide)						1	2
gélatine						2	2
géraniol	B3					0	2
germanium						1	
glucose						2	
glycérine						1	2
glycérol						1	2
gomme arabique						2	2
graphite (poudre)						2	2
hélium						1	
heptane	B2					1	10
hexane	B2					1	10
hexanediamine-1,6				X		0	12
huile de cèdre						0	
huile de coton						1	3
huile de lin						1	3

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
huile de noix de coco						1	2
huile d'olive						1	2
huile de palme						1	2
huile de paraffine blanche						1	
huile de térébenthine (rectifiée)	B2					1	10
hydrogène						1	
hydrogène, sulfure d'						1	14
hydroquinone			D1B, D2B	X		1	2
indigo, carmin						1	2
iodée, solution (1 N)						2	1
iode			D2A	X		1	3
kaolin						1	2
kérosène	B3					1	10
lactose						1	2
lanoline (anhydre)						0	2
lanthane, chlorure de						0	16
lanthane, nitrate de						0	4
lanthane, oxyde de						0	4
levulose						1	2
levure						2	2
liqueur de Bouin						0	1
lithium						0	
lithium, acétate de						0	2
lithium, carbonate de			D2A			1	
lithium, chlorure de			D2A			1	2
lithium, fluorure de						0	3
lithium, hydroxyde de				X		0	6
lithium, nitrate de		X			X	1	4
Lugol, solution iodée de						2	1
lycopode inerte, poudre de						1	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
magnésie, mixture de						1	2
magnésium (purifié)	B4, B6			X		2	9
magnésium, brasure de						0	2
magnésium, carbonate de						1	2
magnésium, chlorure de						1	2
magnésium en barre	B4, B6					2	9
magnésium, hydroxyde de						1	2
magnésium, hypophosphite de						0	5
magnésium, nitrate de						1	
magnésium, oxyde de						1	
magnésium, perchlorate de						0	16
magnésium, sulfate de						1	2
malachite verte						0	2
maltose						2	2
manganèse (poussière)	B6					0	9
manganèse, carbonate de						0	2
manganèse, chlorure de						1	
manganèse, dioxyde de						2	4
manganèse, sulfate de						0	2
mannite						0	2
marbre, bris de						2	2
menthol			D2B			0	2
mercure			D1A, D2A	X		2	16
mercure, acétate (ique) de			D1A, D2A			0	16
mercure, chlorure de (eux)			D1A			0	16
mercure, chlorure de (ique)			D1A			2	16
mercure, diiodure de						0	16
mercure, iodure de (eux)			D1A			0	16
mercure, iodure de (ique)			D1A			0	16
mercure, nitrate de (eux)			D1A			0	16

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
mercure, nitrate de (ique)			D1A			0	16
mercure, oxyde de (eux)			D1A			0	16
mercure, oxyde de (ique)			D1A			1	16
mercure, sulfate de (ique)			D1A, D2B	X		0	16
mercure, sulfure de (ique)						0	16
méthanol	B2		D1A			2	10
méthyl-éthyl-cétone	B2		D2A			0	10
méthyl-orange						1	2
méthyl-rouge						1	2
méthyl-rouge, chlorhydrate de						1	22
méthyl-vert						0	
méthyl-violet B-2						1	2
méthyle, acétate de						0	
méthyle, méthacrylate de	B2		D2A			0	10
méthyle, salicylate de			D2A			0	10
méthyle, p-hydrobenzoate de			D2A			0	2
molybdène						0	
mono-chlorobutane						0	
mono-chloro-butanol						0	
1 2D-alcool propylique						0	
1,3-dichloro-2-propanol						0	
monochlorodifluorométhane						0	11
naphtalène (prat.)	B4					1	2
naphtalenol						0	2
nickel (grenaille)			D2A			1	2
nickel, acétate de			D1B			0	3
nickel, carbonate de						0	6
nickel, chlorure de			D1B, D2A			1	3
nickel, cyanure de						0	
nickel, nitrate de						1	4

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
nickel, sulfate de			D2A			0	3
nicotine						0	
nigrosine (soluble à l'eau)						0	1
ninhydrine (réactive en CCM)				X		0	2
nitrobenzène						0	
nitrophénylazorésorcinol						0	3
noir d'ériochrome						0	2
O_2		X				2	
orange IV						1	2
or, chlorure d'						0	2
ortho-phénanthroline (0,1 %)						0	
o-tolidine						1	2
oxalate diméthyl						0	
pancréatine (poudre)						2	2
paraffine						2	2
paraformaldéhyde	B4					2	3
pentane (ordinaire)	B2					1	10
pepsine						1	2
peptone						0	2
persulfite						0	2
peroxyde de benzoyle		X	D2B		X	0	4
peroxyde d'hydrogène 30%		X		X		1	16
peroxyde d'hydrogène 3%		X				2	1
peroxyde lauroyle		X				0	4
phénol			D1A, D2A			2	3
phénol rouge (papier)						2	
phénolindophénol						1	3
phénolphtaléine						2	2
phényle, benzoate de						0	2
phényle, salicylate de			D2B			0	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
phénylhydrazine, chlorhydrate de						0	5
phénylthiocarbamide						0	2
phényl-deux-thio-urée (PF 153-155 °)						0	2
phosphore (blanc)						1	
phosphore (purifié, jaune)	B4, B6		D1A, D2B	X		1	16
phosphore (rouge)	B4					1	16
phosphore, pentoxyde de				X		0	4
plomb			D2A			2	
plomb, acétate de						0	
plomb, arsenate de						0	16
plomb, carbonate de			D2A			0	16
plomb, chlorure de				X		0	16
plomb, chromate de			D2A			0	16
plomb, dioxyde de						1	16
plomb, iodure de						1	
plomb, nitrate de		X	D1A, D2A		X	1	
plomb, oxyde de (jaune)						2	
plomb, oxyde de (rouge)						0	
plomb, sulfure de						0	
potassium	B4, B6			X		1	16
potassium, acétate de						0	
potassium, bicarbonate de						1	
potassium, biphtalate de						0	
potassium, bromate de		X				1	4
potassium, bromure de			D2A			1	
potassium, carbonate de						1	
potassium, carbonate de (acide)						1	
potassium, chlorate de		X			X	1	
potassium, chlorure de						1	
potassium, chromate de		X		X		1	

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
potassium, citrate de						0	
potassium, cobaltnitrite de						0	
potassium, cyanure de						0	
potassium, dichromate de		X				1	4
potassium, dioxalate de						1	2
potassium, disulfate de				X		1	7
potassium, disulfite de				X		1	7
potassium, ditartrate de						0	2
potassium, ferricyanure de						1	2
potassium, fluorure de						0	
potassium hydrogéné						0	2
potassium, hydroxyde de (concentré)			D1B	X		2	16
potassium, iodate de		X				1	4
potassium, iodure de			D2A			1	2
potassium, nitrate de		X				1	4
potassium, nitrite de						1	4
potassium, orthophosphate bihydrogéné de						1	2
potassium, oxalate de						0	2
potassium, perchlorate de		X			X	0	16
potassium, periodate de		X				0	4
potassium, permanganate de		X		X		0	4
potassium, phosphate monobasique de						0	2
potassium, phosphate tribasique de				X		2	2
potassium, phtalate acide de						0	2
potassium, sulfate de						0	2
potassium, sulfite de						0	6
potassium, sulfure de						1	6
potassium, tartrate acide de						1	2
potassium, thiocyanate de						1	2
potassium et de chrome, sulfate de						1	3

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
potassium sodique, tartrate de						0	2
propane (2-chloro-2-méthyl)						1	10
propanol						0	10
propylène glycol						1	2
pyridine						0	12
pyrogallol						0	1
quinine, sulfate de						1	2
résine à échange d'ions						1	2
résine d'amberlite à échange d'ions						1	2
résorcinol						0	3
Pinger, solution de						0	1
Rose, alliage de						0	3
rose bengali (teinture biologique)						0	2
rose, eau de						0	1
rosine						2	2
roure Congo						1	2
sabl[illegible]						0	2
safranine-O (rougeâtre)						2	2
salicylate, biphényle de						0	
savon de Castille (poudre)						2	2
savon liquide de Wanklyn						2	2
sébacyle, chlorure de						0	2
sélénium						0	
sels biliaires						2	2
silice, gel de						1	2
silicium	86					1	2
silicium, bioxyde de						1	2
soda lime				X		2	
sodium						1	
sodium, acétate de						1	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
sodium, antimonate de						0	
sodium, arsénite de			D2A			0	16
sodium, benzoate de						0	2
sodium, bicarbonate de						2	2
sodium, bisulfate de						0	2
sodium, borate de						1	2
sodium, bromate de		X		X		1	4
sodium, bromure de						0	2
sodium, carbonate de						1	6
sodium, carbonate acide de						1	
sodium, chlorate de		X			X	1	16
sodium, chlorure de						2	2
sodium, chromate de		X				1	4
sodium, citrate de						1	2
sodium, cobaltinitrite de						0	4
sodium, cyanure de						0	
sodium, dichromate de		X				1	4
sodium, dioxalate de						1	2
sodium, disulfite de				X		1	6
sodium, fluorure de						1	
sodium, formate de						0	2
sodium, hydrosulfite de						1	
sodium, hydroxyde de (concentré)			D2B	X		2	16
sodium, hypochlorite de		X		X		1	4
sodium, iodure de						1	2
sodium, métabisulfite de				X		1	6
sodium, métasilicate de				X		0	16
sodium, molybdate (VI) de						0	2
sodium, nitrate de		X				1	3
sodium, nitroferricyanure de			D1B			0	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
sodium, oléate de						0	2
sodium, orthophosphate de						1	2
sodium, oxalate de						1	
sodium, perborate de						0	16
sodium, peroxyde de		X				1	4
sodium, persulfate de						0	4
sodium, phosphate de (dibasique)						1	2
sodium, phosphate de (monobasique)						0	2
sodium, phosphate de (tribasique)				X		1	2
sodium, phosphate hydrogéné de						1	
sodium, propionate de						1	2
sodium, pyrophosphate de				X		0	7
sodium, saccharine de						1	
sodium, salicylate de			D2A			1	2
sodium, silicate de				X		1	1
sodium, sulfate de (acide)				X		1	2
sodium, sulfite de			D2B	X		1	6
sodium, sulfure de	B4			X	X	1	6
sodium, tartrate de						0	2
sodium, tetraborate dihydrate de						0	2
sodium, thiosulfate de						1	2
sodium et ammonium tétrahydrate, hydrogenophosphate de						0	2
solution d'indicateur universel						2	1
solution Litmus						2	
solution saline						2	1
soudan III						1	2
soudan IV						2	2
soude, hydroxyde de						2	
soufre (morceaux)						2	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
soufre (sublimé)						2	2
strontium, carbonate de						0	2
strontium, chlorure de						1	2
strontium, nitrate de		X				0	4
sucrose						2	2
sulfate céreux						0	2
sulfate de streptomicine						0	2
s-diphényl-carbizone						0	3
talc (poudre)						2	2
teinture carmin aluné						1	
tellure						0	
térébenthine (essence de gomme pure)						1	10
thioacétamide						0	3
thiocarbonate (réactif)						0	
thioridazine (tranquillisant)						0	
thio-urée						0	2
titane jaune						0	2
titane, dioxyde de			D2B			1	2
titane, tétrachlorure de			D1A, D2A	X	X	0	8
toluène	B2		D2A			2	10
tournesol bleu						1	2
trichloro-méthyl-propanol						0	11
trichlorotrichloroéthane (deux)						0	11
trichlorotrifluoroéthane						0	11
trichloro-1,2-propanédiol						0	
triéthanolamine			D2B			0	12
trypsine						0	
tungstène						1	2
tungstène, acide de (ique)						0	2
uracile (PF 335 D)						0	2

Substance	Inflammabilité	Oxydation	Toxicité	Corrosivité	Réactivité	Utilisation	Élimination
uranium (solution aqueuse)						0	
urée						1	2
vanadium						0	2
vanadium, pentoxyde de			D1A			0	2
vaseline						2	2
vert de méthyle						1	
Wood, métal de (réactif en bâtonnets)						1	2
Wright, teinture de						2	2
xylène	B2		D2A			1	10
zéolite						0	2
zinc (poudre)	B6					1	2
zinc, acétate de						0	2
zinc, carbonate de						1	
zinc, chlorure de			D1B	X		1	2
zinc, cyanure de						0	
zinc, nitrate de						1	4
zinc, oxyde de						1	2
zinc, stéarate de						0	2
zinc, sulfate de						1	2
zinc, sulfure de						0	2
zirconium, oxychlorure de						0	

ANNEXE B

BIBLIOGRAPHIE

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.1

-- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, c. C-24.1, r. 19.01

Guide d'entreposage des déchets dangereux et gestion des huiles usées, Environnement-Québec, 1985, 20 p., ISBN 2-550-12938-5

Guide d'utilisation de la classification des déchets dangereux, Environnement-Canada, 1986, 14 p.

Guide d'utilisation du manifeste pour le transport des déchets dangereux, Environnement-Canada, 1986, 16 p.

Guide sécurité en laboratoire, Édition du Griffon d'Argile Inc. et Ordre des chimistes du Québec, 1985, 72 p., ISBN 2-920210-14-9; (version anglaise disponible).

La santé et la sécurité dans les ateliers de formation professionnelle, ministère de l'Éducation, 1988, 154 p., ISBN 2-550-14236-5

Le danger, ça se prévient, Sites de déchets dangereux, Commission de la santé et de la sécurité du travail, 1988, 48 p., ISBN 2-550-18504-8

Les indications de danger, Transports-Canada, 1986, 14 p., ISBN 0-662-54324-6

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2

-- Règlement sur les déchets dangereux, Q-2, r. 12.1

Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 35-36 Elizabeth II, c. 30, 1987

Loi sur le transport des marchandises dangereuses, S.R.C., c. 36

Loi sur les explosifs, L.R.Q., c. E-21

Loi sur les produits dangereux, S.R.C. c. H-3

Loi visant à accroître la sécurité publique t en matière de transport des marchandises dangereuses, S.R.C. c. 36, 1980.

Répertoire toxicologique: guide d'utilisation, Commission de la santé et de la sécurité du travail, 1985, 50 p., ISBN 2-550-12492-8

Santé et sécurité dans l'enseignement des sciences de la nature, ministère de l'Éducation, 1985, 89 p., 16-3100, ISBN 2-550-08633-3

Services offerts par le laboratoire de toxicologie, Centre de toxicologie du Québec, 1987, 22 p.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

47-7027 6
8892-0409

EDUQ
8870682-H

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 7

RÉSUMÉ D'UNE ANALYSE FINANCIÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

EN SÉCURITÉ

Québec

CADRE
1848, H-ROU
EDUQ
8870682-H

SANTÉ ET SÉCURITÉ
EN MILIEU SCOLAIRE

document d'accompagnement 7

RÉSUMÉ D'UNE ANALYSE FINANCIÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Ministère de l'Éducation
Coordination de projets
Septembre 1988

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1988

ISBN 2-550-14477-5

Dépôt légal — troisième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce texte fait partie d'un ensemble de documents d'accompagnement aux orientations du ministère de l'Education concernant la santé et la sécurité en milieu scolaire.

Ces documents présentent des exemples, des modèles et des suggestions concernant divers aspects de la santé et de la sécurité dans les établissements scolaires. La liste complète est la suivante:

N° du document	Titre et contenu
- 1 -	L'organisation générale. Un exemple de résolution type d'une commission scolaire. Un exemple de répartition des responsabilités. Un modèle d'organisation. La législation.
- 2 -	Les procédures en cas d'accident. Un exemple d'une politique de premiers secours. Un schéma administratif des activités en cas d'accident. Des exemples de rapports d'accident et de tableaux statistiques.
- 3 -	Un exemple d'un plan d'évacuation en cas d'urgence.
- 4 -	La prévention des accidents. Un schéma de prévention. L'identification des dangers (incluant le registre des postes). Un exemple de programme de prévention.
- 5 -	Un exemple d'une politique sur les équipements de protection individuels.
- 6 -	Une procédure d'élimination des substances dangereuses.
- 7 -	Un résumé d'une analyse financière en santé et sécurité du travail.

Le ministère de l'Éducation remercie les établissements et les personnes qui ont participé à ces travaux, notamment:

MM. Laurent Bourdages et Paul-Louis Grenier	- C.S. de Baie-des-Chaleurs
Roger Cormier	- C.S. Les-Deux-Rives
Jean-Pierre Ferland et Gilbert Bourassa	- C.S. de Le Gardeur
Roland Haché et Yvon Gagnon	- C.S.R. Lapointe
Claude Houde et André Bouchard	- C.S. de Chicoutimi
Émilien Nadeau et André Boucher	- C.S. Des Montagnes
Jean Rouleau et André Richard	- C.S. Pascal-Taché
Mme Lynne Lapointe	- Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec

Mme Suzanne V. Guillemette, MM. André Lamontagne, Guy W.-Richard et William Lee du ministère de l'Éducation.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
INTRODUCTION		1
1.	LA FACTURATION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL	2
	1.1 La cotisation	2
	1.2 Le système mérite-démérite	3
2.	L'ANALYSE FINANCIÈRE	4
	2.1 Le calcul du mérite ou du démérite	4
	2.2 Les coûts annuels facturés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail	6
3.	LE COÛT DES ACCIDENTS	8
	3.1 Les salaires	8
	3.2 Les coûts directs et indirects des accidents	9
4.	LA GESTION DES ACCIDENTS	11
5.	LA SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	12
6.	LA CONCLUSION DU COMITÉ	12

INTRODUCTION:

Dans le cadre de l'expérimentation en santé et sécurité du travail, trois commissions scolaires ont procédé à des analyses financières de leur situation dans ce dossier avec l'aide d'une firme spécialisée.

Un résumé des principaux éléments d'une de ces analyses est présenté dans ce document à titre d'exemple. Les établissements scolaires pourront donc se servir de ce document afin d'effectuer leur analyse financière du dossier.

Ce texte ne tient pas compte du coût relié à la prévention et des obligations autres que celles contenues dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail et la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

1. LA FACTURATION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL:

La facture de la Commission de la santé et de la sécurité du travail est composée de deux éléments principaux:

- La cotisation.
- Le mérite-démérite.

1.1 La cotisation:

La cotisation est basée sur un taux uniforme appliqué à un groupe d'employeurs faisant partie d'une même unité. Le taux de cotisation des commissions scolaires, qui était de 0,50 $ par 100 $ de masse salariale assurable en 1986, est passé à 0,69 $ par 100 $ en 1987 et à 0,76 $ en 1988. Ce taux est fonction du coût des accidents pour l'ensemble du groupe (une unité) des corporations scolaires.

La masse salariale d'une commission scolaire est la somme des salaires qu'elle verse au cours d'une année de calendrier en excluant la partie des salaires qui excède le maximum assurable (35 500 $ en 1987) ainsi que les salaires payés à des administrateurs externes et les avances versées aux victimes d'accidents de travail ou aux personnes absentes pour cause de maladie.

En début d'année, les employeurs déclarent leur masse salariale prévue et à la fin de l'année, lorsque les salaires sont connus d'une façon précise, les employeurs déclarent leur masse salariale définitive. La Commission de la santé et de la sécurité du travail impose une pénalité s'il y a eu une sous-estimation de plus de 25% et que la hausse imprévue n'a pas été justifiée avant le 31 octobre.

1.2 Le système mérite-démérite

Le système mérite-démérite sert à pénaliser ou récompenser les employeurs selon leur performance relative en matière d'accidents de travail.

Ce système apporte une correction à l'application d'un taux uniforme de cotisation pour les employeurs d'un même groupe, tel celui des commissions scolaires. Ce système s'autofinance, c'est-à-dire que pour l'ensemble des employeurs, les déméritants paient pour les méritants. Plusieurs commissions scolaires sont actuellement en situation de démérite.

Le calcul du mérite-démérite est fait en additionnant le coût des accidents survenus durant une année aux coûts générés par ces mêmes accidents durant les deux années suivantes. A la fin de la troisième année, le total de ces déboursés encourus sur trois ans est comparé avec la cotisation nette (1) de la première année. Si le résultat est négatif, il y a démérite et s'il est positif, il y a une situation de mérite.

Le montant de mérite ou de démérite associé à une année est ensuite réparti également sur trois ans à des fins de facturation. Ainsi, l'avis de calcul du mérite ou du démérite de 1984 est joint à la facture de 1986 (envoyée en mars 1987). Le premier tiers du montant s'ajoute en 1986, le second s'applique à la facture de 1987 et le troisième en 1988.

Il est important de noter que le montant maximum de démérite qui peut être chargé à un employeur représente 50% de sa cotisation définitive. Rappelons aussi qu'à partir de l'année de base 1985, le régime de mérite et de démérite s'applique uniquement aux employeurs dont la cotisation brute est supérieure à 50 000 $.

---

(1) La cotisation nette correspond à la différence entre la cotisation définitive et le montant associé aux frais généraux (administration, prévention, etc.) de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

2. L'ANALYSE FINANCIÈRE:

2.1 Le calcul du mérite ou du démérite:

Le tableau qui suit est reproduit avec la permission de la commission scolaire concernée, afin d'illustrer comment le montant de démérite peut être calculé.

Tableau 1

Le calcul du mérite ou du démérite

Année de calcul	*1981*	*1982*	*1983*	*1984*	*1985*	*1986*
A. Cotisation définitive	56 426.00	63 370.74	115 730.47	73 179.62	97 038.97	140 052.27
B. Cotisation nette	20 657.85	21 595.22	45 691.95	25 082.16	40 000.00	50 000.00
C. Coût des accidents (à ce jour)	91 529.03	63 526.26	77 786.38	47 255.92	115 881.15	18 055.06 (incomplet)
D. Coût réel accidents (projeté sur 3 ans)	91 529.03	63 526.26	77 786.38	47 255.92	125 000.00	n.d.
E. Coût pondéré des accidents	91 529.03	63 526.26	77 786.38	42 530.33	112 500.00	n.d.
F. Mérite (B - E)[1]	-	-	-	-	-	n.d.
G. Démérite théorique (E - B)	70 871.18	41 931.04	32 094.43	17 448.17	72 500.00	n.d.
H. Démérite payé (50 % • A)	28 214.00	31 685.37	32 094.43	17 448.17	48 519.49	n.d.

[1] *Valeurs projetées* *n.d. : non disponible (données insuffisantes)*

L'évolution du coût des accidents

L'évolution du mérite et du démérite

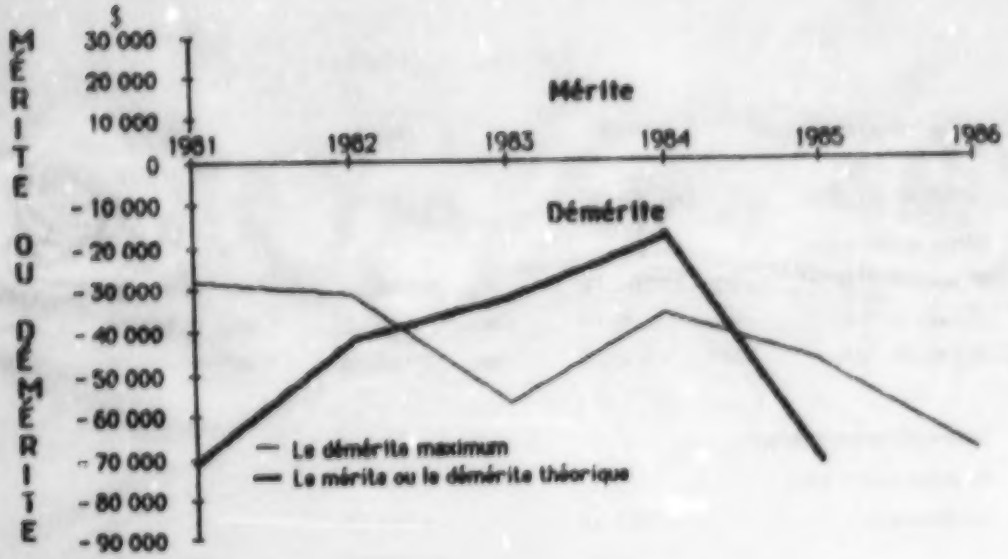

2.2 Les coûts annuels facturés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail

Tableau 2

Les coûts annuels facturés par la Commission

Année de calcul		*1982*		*1983*		*1984*		*1985*
A. Cotisation définitive		63 370.74		115 730.47		73 179.62		97 038.97
Mérite ou démérite								
B. 3e tiers de "AN-4"	1978 :	-	1979 :	-3 146.39	1980 :	6 300.40	1981 :	9 404.67
C. 2e tiers de "AN-3"	1979 :	-3 140.39	1980 :	6 331.58	1981 :	9 404.67	1982 :	10 561.79
D. 1e tiers de "AN-2"	1980 :	6 331.58	1981 :	9 404.67	1982 :	10 561.79	1983 :	10 698.14
E. Sous-estimation salaires		-		-		-		-
F. Amendes pour retards		-		-		-		-
G. Crédits reçus		-59 522.31		-3 848.00		-12 104.12		-6 593.00
H. Coût total pour l'année		7 039.62		124 472.33		87 342.36		121 110.57

Tableau 2 (suite)

Année de calcul		*1986*		*1987*		*1988*		*1989*
A. Cotisation définitive		140 052.27		205 204.36				
Mérite ou démérite								
B. 3e tiers de "AN-4"	1982 :	10 561.79	1983 :	10 698.14	1984 :	5 816.06	1985 :	16 173.16
C. 2e tiers de "AN-3"	1983 :	10 698.14	1984 :	5 816.06	1985 :	16 173.16	1986 :	
D. 1e tiers de "AN-2"	1984 :	5 816.06	1985 :	16 173.16	1986 :		1987 :	
E. Sous-estimation salaires		-		-				
F. Amendes pour retards		-		-				
G. Crédits reçus		- 111.24		- 2 221.37				
H. Coût total pour l'année		167 017.02		235 670.35				

' *Valeurs projetées*

L'évolution des coûts annuels facturés par la Commission

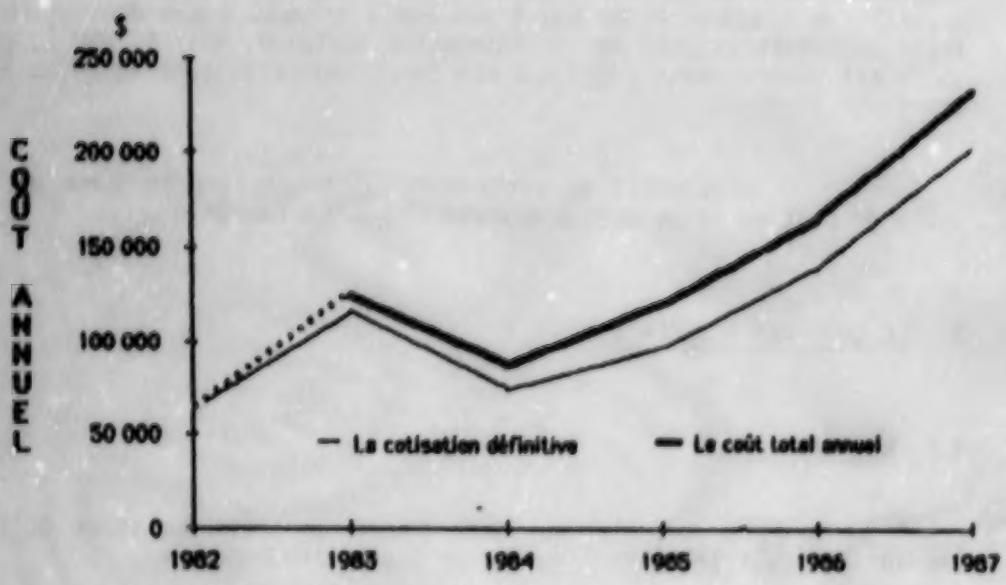

Ce graphique montre que le coût total annuel est de 25 000 $ à 30 000 $ plus élevé que la cotisation définitive en raison du montant de démérite facturé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail à chaque année.

Il a été estimé qu'une meilleure gestion du dossier des accidents et des actions en prévention pourrait permettre à cette commission scolaire de bénéficier d'un mérite annuel d'environ 30 000 $ (au lieu du démérite actuel), ce qui représenterait une économie de l'ordre de 55 000 $ par année comparativement à la situation présente pour ce qui est du mérite-démérite.

De plus, la firme a estimé que la mise en place d'un système de prévention et de gestion des accidents conduirait, en un ou deux ans, à une réduction du coût direct des accidents (ensemble des frais de réparation assumés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail) de l'ordre de 60 000 $ par année et donc à une diminution des frais indirects assumés par la commission scolaire, soit 60 000 $, puisqu'il est généralement admis que ces frais indirects sont au moins égaux aux frais directs.

L'objectif de cette commission scolaire en terme de contrôle de coût se situe donc à environ 120 000 $ par année.

3. LE COÛT DES ACCIDENTS:

3.1 Les salaires:

Le coût d'un accident dépend notamment du nombre de jours pendant lesquels le travailleur ne peut exercer son emploi:

a) Salaire de la journée de l'accident

C'est l'employeur qui verse au travailleur son salaire net pour la partie de la journée que ce dernier ne peut exercer son emploi. Ce montant n'est pas remboursé par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

b) Salaire pendant 14 jours

Si l'incapacité d'exercer l'emploi se prolonge, l'employeur verse au travailleur 90% de son salaire net pour chaque jour ou partie de jour, jusqu'à une limite de 14 jours complets.

À la suite de la réception de la réclamation, la Commission de la santé et de la sécurité du travail rembourse à l'employeur ce salaire net appelé "l'indemnité de remplacement du revenu" et calculé en soustrayant du salaire brut du travailleur, jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable, les retenues à la source concernant les impôts, l'assurance-chômage et le Régime de rentes du Québec.

c) Après 14 jours

Si l'absence dure plus de 14 jours, le travailleur est indemnisé directement par la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

3.2 Les coûts directs et indirects des accidents:

a) Les coûts directs

Par coûts directs, on entend dans cette analyse l'ensemble des frais de réparation assumés par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (i.e. les soins médicaux, le coût de réadaptation physique et sociale, les indemnités et les salaires).

b) Les coûts indirects

Les coûts indirects sont, pour plusieurs entreprises, trois ou quatre fois plus élevés que les coûts directs. Pour une commission scolaire, ils peuvent être considérés comme au moins équivalents.

Les coûts indirects peuvent comprendre notamment les éléments suivants:

- La main-d'oeuvre
  - le salaire de l'accidenté durant le jour de l'accident;
  - le salaire différentiel de l'accidenté durant l'arrêt de travail en raison de conventions collectives qui prévoient la stabilité du revenu normal;

- les coûts entraînés par l'arrêt des travailleurs du voisinage (salaires);

- les secouristes;

- les travailleurs qui dépendent du travail de l'accidenté ou de la machine endommagée.

• Le matériel et l'équipement

- le coût net de la réparation, du remplacement, ou de la remise en place du matériel, des outils, des machines et de l'environnement;

- le coût de l'arrêt temporaire de la machine;

- le matériel de premiers soins.

• L'administration

- les frais généraux reliés à l'accident;

- le temps consacré par le superviseur;

- le temps consacré par les administrateurs;

- le rapport administratif et la déclaration;

- l'embauche du remplaçant.

• L'influence sur la qualité de l'enseignement

- le choix du remplaçant;

- le remplaçant (la mise à jour, la connaissance des élèves...);

- le manque de continuité dans l'enseignement dispensé;

- les problèmes d'adaptation des élèves.

Il faut aussi se rappeler que les frais directs entraînés par un accident sont imputables au dossier de l'employeur et qu'ils influencent directement son mérite ou son démérite et le taux de cotisation de son groupe ou unité d'employeurs.

4. LA GESTION DES ACCIDENTS:

En résumé, les principales recommandations de l'étude permettant de mettre sur pied un système de suivi des dossiers d'accidents sont:

- "Mettre en place un système rigoureux et sans faille de gestion des accidents et développer un système de vérification comptable adéquat, qui permette de considérer les coûts directs et indirects des accidents de travail.

- Examiner les relevés mensuels de la Commission dès leur réception. À tous les mois, il faut donc vérifier les coûts engendrés par les accidents qui vous sont chargés afin de s'assurer que l'on ne vous débite pas indûment des coûts.

  Lorsqu'un partage est obtenu, il faut vérifier si les crédits apparaissent au relevé mensuel.

- Ouvrir un dossier distinct pour chaque travailleur afin de bien suivre l'évolution des lésions pour d'éventuels partages de coûts ou en cas de contestation.

- Pour chaque événement, compléter une fiche afin de suivre facilement l'évolution du dossier.

- Utiliser les prérogatives accordées par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (art. 209), afin de faire examiner les accidentés une fois par mois par un médecin, si le besoin s'en fait sentir.

  Une telle procédure permet de suivre plus efficacement les dossiers et de connaître l'opinion du médecin, chose fort utile dans les cas d'accidents douteux ou d'absences prolongées.

- Aviser la Commission dès le retour au travail d'un accidenté. Ceci permet de s'assurer que la Commission arrête effectivement les paiements.

- Obtenir une expertise médicale pour les employés qui se sont vu accorder une rente ou un montant forfaitaire suite à l'attribution d'un pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité. Une telle démarche s'avère utile pour fins de contestation de l'importance de cette atteinte ou pour envisager un partage de coûts.

- Demander un partage de coûts dans les cas d'aggravation ou de condition personnelle pré-existante à l'accident, afin que le coût total de l'accident soit partagé entre l'employeur et un fonds spécial. Ceci s'avère particulièrement intéressant pour un établissement soumis au régime du mérite et du démérite. Dans tous ces cas, il est préférable d'appuyer cette demande d'une expertise médicale."

5. LA SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS:

- "Entreprendre un plan de redressement systématique qui permettrait de passer du démérite actuel à un mérite de quelque 30 000 $ par année.

- Mettre en place un système rigoureux et sans faille de gestion des accidents et développer un système de vérification comptable adéquat qui tienne compte des coûts directs et indirects des accidents du travail.

- Entreprendre des démarches pour obtenir des partages de coûts pour certains dossiers d'indemnisation. Il serait ainsi possible de récupérer 20 000 à 25 000 $ à ce chapitre pour cette commission scolaire."

6. LA CONCLUSION DU COMITÉ:

À la suite de l'analyse financière effectuée par la firme de consultation spécialisée en santé et sécurité du travail, la commission scolaire a confié à un comité spécial le soin d'étudier le rapport et d'émettre un avis. Le comité était composé du directeur des Services financiers, du directeur et du coordonnateur du Service du personnel, du secrétaire-général et du directeur-adjoint d'une école polyvalente qui a participé à l'expérimentation.

La conclusion de l'avis du comité est la suivante:

"Il nous apparaît très important que la commission scolaire priorise tout particulièrement la santé et sécurité du travail afin de réduire l'ensemble des frais directs qui sont passés de 73 180 $ en 1984 à plus de 232 000 $ en 1987. On prévoit par ailleurs que ces mêmes frais dépasseront largement 250 000 $ en 1988. L'intérêt financier seulement justifie amplement une préoccupation plus grande de ce dossier par la commission scolaire.

Nous croyons fermement que la commission scolaire doit d'abord appliquer dans les plus brefs délais ce que nous avons convenu d'appeler la "Phase I" qui concerne des mesures de vérification pour la facturation et des mesures administratives pour la gestion des accidents. Cette "Phase I" devrait générer un gain net approximatif de 60 000 $ à chacune des années (précisément 63 300 $ en 1986-1987).

La "Phase II" constitue le redressement complet de toute la gestion de l'établissement en regard de la santé et sécurité au travail. La "Phase II" concerne particulièrement la prévention des accidents, ce qui conduit à la notion de mérite ou de démérite au sens de la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Son application devrait être aussi envisagée puisque des économies importantes se situent aussi à ce niveau tel qu'estimé globalement par la compagnie. En effet, les économies directes se situent à 30 000 $ en plus des économies indirectes estimées à 30 000 $. Cependant, le rapport n'a pas approfondi cette recommandation et nous croyons que cette deuxième phase devrait être réexaminée afin de dégager avec précision les investissements nécessaires par la commission scolaire à cet égard (conséquences sur les plans "financier, personnel et équipement"). Quoiqu'il en soit, la commission scolaire devrait penser à mettre en place la deuxième phase après étude graduellement jusqu'en 1991. D'ailleurs, nous retrouvons dans le rapport, un tableau montrant les principales composantes du "redressement du dossier de santé et sécurité du travail" soit:

- Bilan de la sécurité.
- Bilan de la production.
- Bilan des relations extérieures.
- Bilan financier (1).
- Bilan de santé.
- Bilan de l'environnement.
- Bilan de l'organisation.
- Bilan des relations de travail.
- Bilan de la gestion des dossiers d'accidents (1).

En résumé, la commission scolaire devrait mettre en application d'abord la "Phase I" et envisager après une étude plus approfondie la "Phase II" que nous avons identifiée dans le rapport. Evidemment, la prise en charge globale de la santé et sécurité au travail par la commission scolaire amènerait d'autres retombées que nous avons délibérément ignorées mais qui prennent énormément d'importance dans une organisation à la poursuite continue d'efficacité et d'efficience. D'ailleurs, la lettre de transmission du rapport traite globalement de ces retombées. En somme, ce sont tous les intervenants de la commission scolaire qui profiteraient des bienfaits à tous les niveaux d'une meilleure santé et d'une sécurité accrue au travail."

---

(1) Le rapport traite seulement de ces bilans.

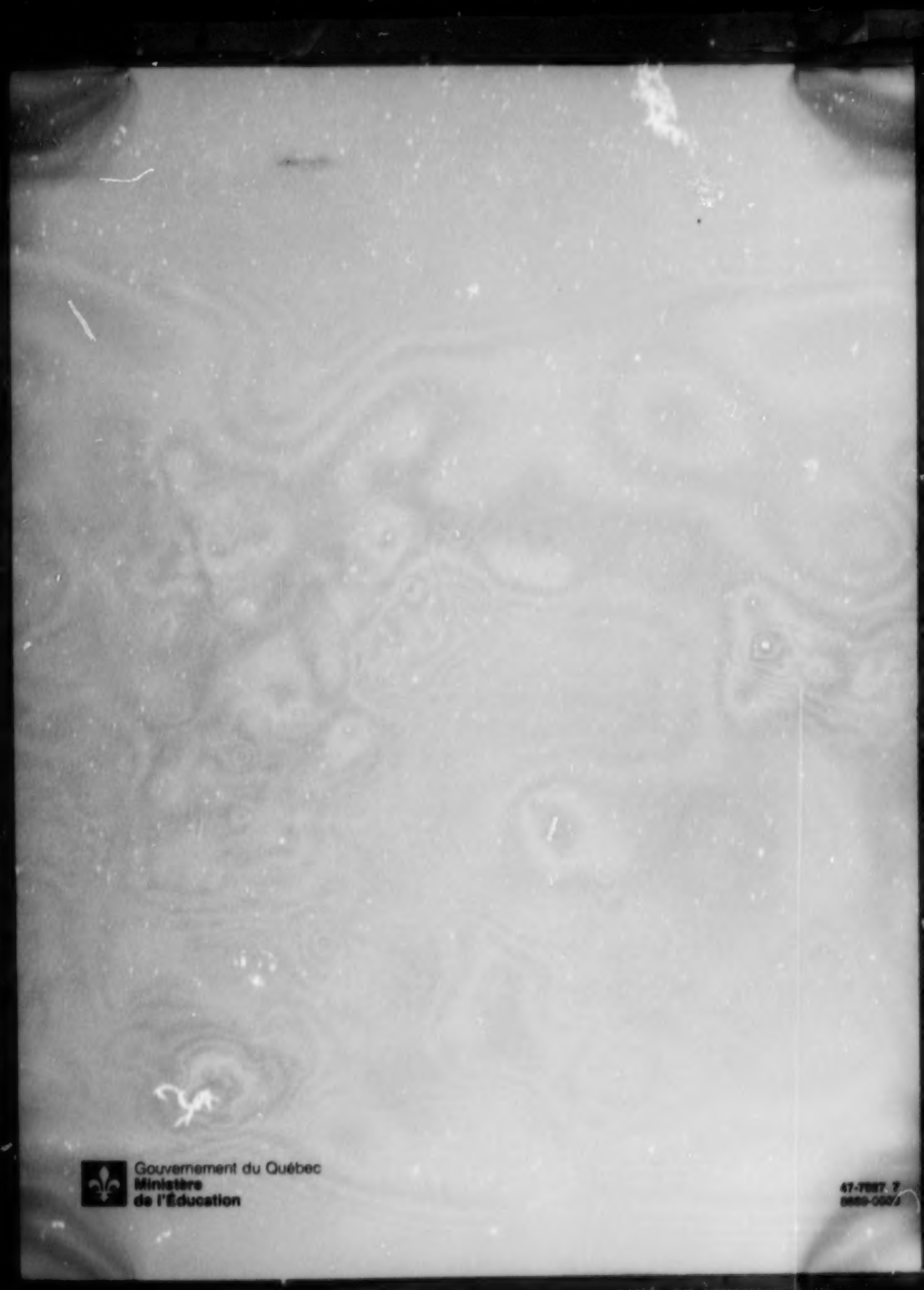

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

47-7087-7
0650-0076